

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET (à compter de la délibération n° 2025-018), Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN (jusqu'à la délibération n° 2025-002), Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024 ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM_2025_839

De signer et de déposer le permis de démolir pour la démolition totale du Centre de Loisirs de Beaudésert sis 72 avenue des Marronniers.

DM_2025_840

De signer avec la Société d'HLM MESOLIA Habitat sise 16 Rue Henri Expert 33082 BORDEAUX, et le Centre Social et Culturel LE PUZZLE sis Rue Jean Giono 33700 MERIGNAC, une convention d'occupation précaire des espaces extérieurs appartenant à Mésolia Habitat à usage de jardin partagé collectif pour les adhérents du Puzzle, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans et à titre gratuit.

DM_2025_841

Article 1 - Principales caractéristiques du contrat de prêt :

De contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, un emprunt d'un

montant de 4 000 000 euros :

Objet du contrat de prêt : Financement des projets d'investissement de la commune de Mérignac

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement.

Score Gissler : 1 A

Durée maximum du contrat de prêt : de la date d'entrée en vigueur à la date limite de remboursement en ce compris :

- une phase de mobilisation : de la date d'entrée en vigueur au 30 mars 2025 au plus tard
- une phase d'amortissement : 240 mois maximums à compter de la date limite de déblocage

Amortissement linéaire en 20 échéances en capital annuelles à compter de la date de déblocage

Date limite de remboursement (date de dernière échéance) : dernier jour de la phase d'amortissement

Taux d'intérêt en phase de mobilisation : somme de TIBEUR 3 mois + marge de 0.44 %

Taux d'intérêt en phase d'amortissement : somme EURIBOR 12 mois + marge 0.86 %

Les intérêts seront calculés :

- sur une base exact/360
- par référence à des périodes d'intérêts successives de 3 mois en phase de mobilisation puis de 12 mois en phase d'amortissement

Le contrat comporte une option de passage à taux fixe

Frais de dossier 3 600 €

TEG indicatif à date d'émission du contrat : 3.33% l'an.

DM_2025_842

de signer avec l'Ecole municipale de musique et de danse de Saint Médard en Jalles, une convention pour la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace scénique Hélène Dubourdiou, 3 avenue Montesquieu 33160 St Médard en Jalles, pour un concert donné par le Jazz Band du Conservatoire municipal de Mérignac le 15 mars 2025.

DM_2025_843

de signer avec l'Association TRANSROCK, 3 avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition d'une partie de la Chartreuse (Lot 7) de l'ensemble immobilier dénommé « Les Allées de Caillavet » à compter du 10 décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2026, à titre gracieux.

DM_2025_844

d'autoriser le virement de crédit suivant :

Virement de crédits 2024 du 11/12/2024

Dépenses investissement	
Imputations comptables	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 frais d'études	+ 256 000 €
Chapitre 23 Avance versées sur commandes d'immos corporelles article 237	- 256 000 €
Total	0,00

DM_2025_845

de conclure avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu-e-s (CIDEFE) 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, une convention relative à la formation des élu-e-s de la Ville pour l'année 2025, pour un montant total de 5768 €.

DM_2025_846

de signer avec la société LE PAVE DANS LA MARGE, sise 21 place Charles de Gaulle à Mérignac, un avenant n° 2 à la convention initiale du 28 février 2020 afin de modifier le mode de calcul du loyer tel que défini dans le bail initial, et d'en supprimer la part variable prévue initialement.

DM_2025_847

de signer avec l'Association AKITANIAKO PILOTA BIZI, 12 rue du point d'interrogation 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives « trinquet Daniel Colombier » pour la

durée de la saison sportive 2024/2025, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_848

de signer avec l'Association BACCHUS CLUB DE BORDEAUX, 53 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour la durée de la saison 2024/2025, renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_849

de signer avec l'Association APACEM SO Section Rugby, 5 rue Eugene Chassaing 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour la durée de la saison 2024/2025, renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_850

de signer avec l'association MATSUKAZE BORDEAUX, 117 avenue Henri Vigneau 337700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales fixant les conditions d'utilisation en autonomie et à titre gratuit, du gymnase Bourran, les 14 et 15 juin 2025.

DM_2025_851

de signer avec Madame JP à Mérignac, un contrat de location d'un vélo cargo à assistance électrique pour une durée de 3 mois à compter du 22 décembre 2023, pour un montant trimestriel TTC de 45 €.

DM_2025_852

de signer avec Madame EC à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 13 janvier 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €.

DM_2025_853

de signer avec Monsieur SD à Mérignac, un contrat de location d'un vélo à assistance électrique standard pour une durée de 12 mois à compter du 13 janvier 2024, pour un montant trimestriel TTC de 60 €.

DM_2025_854

de signer avec Documents d'Artistes Nouvelle Aquitaine (dd/a), Fabrique Pola 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un entretien filmé de Pierre-Lin Renié dans le cadre de son exposition « Sous le Ciel » qui sera présentée à la Vieille Eglise du 17 janvier au 13 avril 2025, à titre gracieux.

DM_2025_855

de signer avec l'association « 100 pour 1 Toit Gironde », Bourse du Travail, RESF33, 44 cours Aristide Briand 33000 BORDEAUX, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'immeuble sis 136 A avenue de l'Yser à Mérignac à compter du 17 décembre 2024 au 30 juin 2026, à titre gratuit.

DM_2025_856

de signer avec l'Association GFG Rugby, 26 rue Massena 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales pour la durée de la saison 2024/2025, renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_857

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_858

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.44 euros.

DM_2025_859

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_860

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 199.80 euros.

DM_2025_861

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 249.80 euros.

DM_2025_862

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MCQ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 143.84 euros.

DM_2025_863

d'autoriser le versement d'une aide financière à AB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_864

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_865

De conclure avec la société HYGIPEST, sise 121 Chemin de Guiot 33420 GENISSAC, un marché n° 2024-MER1407 relatif à la dératisation, désourisation et désinsectisation dans les différents bâtiments communaux de la ville, sur la voie publique et le domaine privé communal pour un montant maximum de 11 200 € HT (part DPGF) et issu du détail quantitatif estimatif (DQE) de 19 799€ HT pour une durée de 4 ans.

DM_2025_866

de signer le marché subséquent 2024-MER155 issu de l'accord-cadre 2021-MER076 concernant la maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de "la maison des femmes" avec l'entreprise HORIZON CARRÉS ARCHITECTES, sise à Bordeaux (33000), pour un montant de 17.850,00€ HT, soit 21.420,00€ TTC.

DM_2025_867

de conclure avec la société LEON A VELO, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, un marché n°2024-MER117 relatif à la location longue durée et la maintenance des Vélos À Assistance électriques pour les administrés de la Ville de Mérignac pour un montant maximum de 208 000 € HT pour une durée de 4 ans.

DM_2025_868

de signer le marché n° 2024-MER108 concernant la Maîtrise d'Oeuvre pour la création d'un terrain de rugby au stade Robert Brettes avec la société SEIRI, sise 134 rue de Font Caude 34080 MONTPELLIER, pour un montant de 28 290 € HT. Le délai global d'exécution est de huit mois (4 mois pour les études de maîtrise d'oeuvre et 4 mois de suivi des travaux) à partir de la notification du marché.

DM_2025_869

de signer avec la Compagnie SCoM, 16 rue de Vicdessos 31200 Toulouse, un avenant n° 2 au contrat de cession du spectacle « Traits » pour un montant de 3 560.51€ nets de TVA afin de prendre en compte l'augmentation du coût dû à l'ajout d'une représentation scolaire engageant des frais de transports supplémentaires pour une des artistes.

DM_2025_870

de signer avec le collège mixte de Capeyron, 50 avenue de Bédât 33700 Mérignac, une convention de projet EAC pour 6 heures d'ateliers danse entre le 20 décembre 2024 et le 17 janvier 2025 pour les élèves de cinquième. Les élèves assisteront ensuite à deux spectacles de danse contemporaine et hip hop : « Portrait » de Mehdi Kerkouche le 21 janvier 2025 au Pin Galant et « Intro », de la Cie Etra,

présenté le mardi 6 mai 2025 sur le Parvis du Pin Galant.

DM_2025_001

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_002

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_003

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_004

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_005

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame NR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 149.85 euros.

DM_2025_006

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame NH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 239.80 euros.

DM_2025_007

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EBC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_008

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_009

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JLV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_010

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_011

de signer avec la Compagnie Jusqu'à l'Aube, 7 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux, un avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à l'accompagnement d'un projet de création théâtrale (Les Complices) fixant le calendrier des ateliers 2025.

DM_2025_012

de signer avec l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP), sise au 60 rue de Pessac 33000 Bordeaux, une convention de mise à disposition des locaux du Relais des Familles « la Parenthèse », les vendredis matin et un lundi par mois, durant l'année 2025, afin d'y recevoir les familles mérignacaises qui le souhaitent, et ce à titre gratuit.

DM_2025_013

de signer avec Philoland/Sophie Geoffrion, 140 chemin du petit bonheur 40000 Mont de Marsan, un contrat d'intervention pour des « visites philo » sous forme d'atelier de discussion philosophique grand public autour des expositions de l'année 2025 pour un montant de 1 260.00€ nets de TVA. Les visites auront lieu en février, juin et novembre 2025.

DM_2025_014

De renouveler pour l'année 2025 l'adhésion de la ville à l'Association des Archivistes Français, pour un montant de 200 €.

DM_2025_015

de signer avec le Comité Social et Economique de Dassault Aviation Mérignac, sis 54 Avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention d'utilisation des installations sportives municipales Daniel Colombier, situé allée des Acacias à Mérignac, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour une année par tacite reconduction, en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle de 14 350 euros.

DM_2025_016

de signer avec le GUSO un contrat à durée déterminée avec Monsieur Grégoire KOSIN, trompettiste, en renfort à l'orchestre d'harmonie pour le concert devant se dérouler le 25 janvier 2025 à la salle de la Glacière pour un coût total de 363,35€.

DM_2025_017

de signer avec le GUSO un contrat à durée déterminée avec Monsieur Martin TEMBREMÁNDE, organiste, pour le concert du marché devant se dérouler le 1^{er} février 2025 à l'Eglise Saint Vincent pour un coût total de 459,59€.

DM_2025_018

De signer avec l'Entreprise Co-Aut, domiciliée 54 rue Mestre 33200 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier d'écriture collaborative organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 12 janvier 2025, pour un montant de 150€.

DM_2025_019

De signer avec La Compagnie Divers Sens, domiciliée Allée de Diane, Château Lestrille 33370 Artigues-Près-Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une représentation théâtrale le 25 janvier 2025, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 25 janvier 2025, pour un montant de 1 060€.

DM_2025_020

De signer avec l'Opéra National de Bordeaux, domicilié Place de la Comédie 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un récital « Duo Geister » organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 16 janvier 2025 pour un montant de 2 110€. La location et l'installation d'un piano seront à la charge de la ville de Mérignac le jour du concert.

DM_2025_021

De signer avec l'entreprise L'Essaimeuse, domiciliée 10 rue Roquetaillade 33170 Gradignan, une convention pour l'organisation d'un atelier philosophique ludique, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 11 janvier 2025, pour un montant de 85€.

DM_2025_022

de signer avec l'établissement Jules Ferry Mérignac, domicilié 2 rue Aimé Césaire 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Michel Sainte-Marie, pour l'organisation d'un concours d'éloquence, organisé à le 14 janvier 2025, à titre gracieux.

DM_2025_023

de signer avec la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, 8 rue Poitevin, Poitevin, CS 11508, 33062 BORDEAUX Cedex, un avenant n° 1 à la convention initiale du 9 décembre 2024 portant sur la modification de la date de la manifestation qui se déroulera le 15 janvier 2025 au lieu du 22 janvier 2025.

DM_2025_024

de signer avec la Verrerie d'Alès, pôle culturel de Rochebelle chemin de St Raby 30100 Alès, un contrat de cession du spectacle intitulé « Nous on n'a rien vu venir » du collectif La Superette pour un montant de 2 917.71€ TTC. Les représentations auront lieu le 12 février 2025 au Chadron à la MJC centre-ville et le 13 février 2025 à la Maison des Habitants de Beaudésert – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_025

De signer avec l'association Enchantier Théâtre, domiciliée 113 rue de Belleville 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une représentation du spectacle La Fontaine Fabulé, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 26 janvier 2025, pour un montant de 1 451,36€.

DM_2025_026

De signer avec La Compagnie La Sauce Théâtre, domiciliée 3 rue Pierre de Coubertin 33270 Floirac, une convention pour l'organisation d'un spectacle théâtral, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 25 janvier 2025, pour un montant de 500€.

DM_2025_027

De signer avec l'association Transrock, domiciliée 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'un cycle de spectacles musicaux-concerts, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie de janvier à juin 2025, pour un montant de 3 703,05€.

DM_2025_028

De signer avec l'association Cap Sciences, domiciliée Quai de Bacalan, Hangar 20, 33300 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier découverte, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 11 au 14 mars 2025, pour un montant de 654€.

DM_2025_029

De signer avec la Compagnie LEA, domiciliée 10 bis allée des Cigales 33600 Pessac, une convention pour l'organisation du spectacle intitulé « Ca tourne », organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 9 février 2025, pour un montant de 1 024,87€.

DM_2025_030

de signer avec l'Association CSE THALES BORDEAUX AVS, dont le siège social est à 75 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention de location des installations sportives municipales à compter du 01 septembre 2024 pour la durée de la saison 2024/2025, renouvelable un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_031

de signer avec la Compagnie Rhizome, Gradenoche 56250 Tredion, un contrat de cession du spectacle intitulé « Bleu Tenace » pour un montant de 5 656.60€ TTC. La représentation aura lieu le 8 mars 2025 place Charles de Gaulle dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes 2025 – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_032

de renouveler l'adhésion annuelle de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), sis 1 avenue Garibaldi 21000 Dijon, pour l'année 2025, pour un montant de 1050 € TTC.

DM_2025_033

de signer avec la Compagnie Jusqu'à l'Aube, 7 rue Joseph Brunet 33000 Bordeaux, un avenant n° 2 à la convention initiale du projet « Qu'est-ce qu'on attend pour faire la fête ? » pour l'achat du matériel nécessaire à la création du spectacle final pour un montant de 500.00€ nets de TVA.

DM_2025_034

de signer avec la Compagnie Les Marches de l'Été, 21 rue des Bouviers 33800 Bordeaux et le Théâtre des Quatre Saisons Parc de Madavit, allée de Pfungstadt 33170 Gradignan, un contrat de cession de coréalisation de la soirée Festival Trente Trente pour les spectacles « Una Bestia » de Romain Dubois et « Take care of yourself » de la Cie Moost pour un montant maximum de 3 401€ TTC. Les représentations auront lieu le 29 janvier 2025 salle de la Glacière – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_035

De signer avec l'École de musique de la ville de Martignas-sur-Jalle une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'organisation de répétitions les 20 janvier et 12 février 2025 et ensuite de deux concerts avec des élèves du conservatoire de la ville de Mérignac le 29 mars 2025 et

de l'école de musique de la ville de Martignas-sur-Jalle le 27 mars 2025, à titre gratuit.

DM_2025_036

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur KA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_037

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 111.95 euros.

DM_2025_038

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_039

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_040

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_041

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame DT à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 189.80 euros.

DM_2025_042

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 50 euros.

DM_2025_043

de signer avec Art Track, 17 rue Baudin 59000 Lille, un contrat de cession du spectacle intitulé « Intro » de la Compagnie Etra pour un montant de 3 216.48€ TTC. La représentation aura lieu le 06 mai 2025 parvis du Pin Galant– saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_044

de signer avec Mélidinote, 3 rue Edgar Poe 33700 Mérignac, un contrat de cession du spectacle intitulé « Badaboum » de la Compagnie Gondwana pour un montant de 3 387.08€ TTC. La représentation aura lieu le 24 mai 2025 parc du Vivier – saison 2024/2025 dans le cadre de la Fête de la Nature. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_045

de signer avec Les Animaux de la Compagnie, 25 chemin de Gouffres 25620 Trepot, un contrat de cession du spectacle intitulé « Elevage » pour un montant de 4 427.52€ TTC. La représentation aura lieu le 27 juin 2025 au Parc de Bourran– saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_046

de signer avec la Compagnie Ladude, 259 boulevard Jacques Cartier 3500 Rennes, un contrat de cession du spectacle intitulé « Howl2122 » pour un montant de 3 256.40€ nets de TVA. La représentation aura lieu le 15 mars 2025 salle de Capeyron – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_047

De signer le marché n° 2024-MER138 concernant les travaux d'installation de structures modulaires provisoires dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire Joséphine Baker avec la société KILOUTOU MODULE, sise 1 rue des Précurseurs 59664 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 207 254,87 € HT. Le délai global d'exécution est de douze mois à partir de la date de notification du contrat.

DM_2025_048

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AK à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_049

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AK à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.99 euros.

DM_2025_050

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_051

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MAT à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_052

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame FDS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_053

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur EN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_054

De signer avec le Centre de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose de l'Hôpital Pellegrin une convention de partenariat pour la participation d'un professeur et d'élèves du conservatoire de Mérignac au concert MucoMusik'Ose devant se dérouler au CHU de Bordeaux le 28 février 2025, à titre gratuit.

DM_2025_055

de signer avec le Collectif Adieu Panurge, 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, un contrat de cession du spectacle intitulé « Cache-cache » pour un montant de 4 031.47€ TTC. La représentation aura lieu le 14 juin 2025 parc du Vivier dans le cadre de la Fête des enfants – saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_056

De signer une convention de prestations pour l'année 2025 avec les psychologues et les psychomotriciens intervenant sur les structures petite enfance de la Ville, pour une rémunération fixée à 35 € l'heure d'intervention.

DM_2025_057

De signer une convention de prestations pour l'année 2025 avec les médecins généralistes et les pédiatres intervenant sur les structures petite enfance de la Ville, pour une rémunération fixée à 80€ l'heure d'intervention.

DM_2025_058

De signer une convention de prestations avec le psychologue superviseur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour l'année 2025 avec une rémunération de ses interventions d'une heure fixée à 80 euros.

DM_2025_059

de signer avec la photographe Letizia LEFUR, 59 rue Meslay 750003 Paris, une convention d'exposition intitulée « Mythologies » devant se dérouler du 16 mai au 27 juillet 2025 à la Vieille Eglise pour un montant de 7 000€ nets de TVA. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

DM_2025_060

de signer avec le photographe Sébastien Sindeu, 25 rue Ernest Renan 33400 Talence, une convention

d'exposition intitulée « La montagne qui marche » devant se dérouler du 9 mai au 27 juillet 2025 à la médiathèque Michel Sainte-Marie pour un montant de 2 000€ nets de TVA.

DM_2025_061

De signer avec l'Association Départementale de Protection Civile, 14 rue Sainte Elisabeth 33200 Bordeaux, une convention de collaboration fixant les modalités de fonctionnement pour la mise en place de participation aux hébergements d'urgences du 14 au 20 janvier 2025, pour un montant de 2100 €.

DM_2025_062

de signer avec la Compagnie Moost, rue Docteur César Roux 13 1005 Lausanne Suisse / le Théâtre des Quatre saisons – Ville de Gradignan, Hôtel de ville 33173 Gradignan et la Compagnie Les Marches de l'Été, 21 rue des Bouviers 33800 Bordeaux, un contrat de cession quadripartite du spectacle intitulé « Take care of yourself » pour poser les conditions d'accueil de la Compagnie Moost lors de leur venue pour le Festival Trente Trente. Spectacle accueilli le 29 janvier 2025 à la salle de la Glacière lors de la saison culturelle 2024/2025.

DM_2025_063

De désigner le cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Valentin RAETH devant le tribunal administratif de Bordeaux le 27 décembre 2024, enregistrée sous le numéro 2408002.

DM_2025_064

de signer avec la Compagnie Jusqu'à Maintenant, 92 rue Amiral du Chauffault 44100 Nantes, le Théâtre des Quatre saisons – Ville de Gradignan, Hôtel de ville 33173 Gradignan et la Compagnie Les Marches de l'Été, 21 rue des Bouviers 33800 Bordeaux, un contrat de cession quadripartite du spectacle « Una Bestia » de Romain Dubois devant se dérouler le 29 janvier 2025 à la Salle de la Glacière lors de la saison culturelle 2024/2025 pour poser les conditions d'accueil de Romain Dubois lors de sa venue pour le Festival Trente Trente.

DM_2025_065

De renouveler l'adhésion de la Ville auprès de l'association 3AR pour 2025 et 2026 pour un montant annuel de 1 650€.

DM_2025_066

De signer avec l'association La Minoterie, domiciliée 75 avenue Jean-Jaurès 21000 Dijon, une convention pour l'organisation d'une exposition participative, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 4 février au 30 mars 2025, pour un montant de 4 440€.

DM_2025_067

De signer avec l'association Les Lubies, domiciliée 15 cours de la Libération 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation du spectacle « Terre », organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 2 février 2025, pour un montant de 905€.

DM_2025_068

de signer avec l'association "100 pour 1 Toit Gironde", RESF33, située 44 cours Aristide Briand à Bordeaux (33000), une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour le logement situé 4 rue Françoise Dolto à Mérignac (33700) à compter du 3 février 2025, pour six mois et à titre gratuit.

DM_2025_069

De signer avec le GUSO un CDD avec Hervé MAROT, technicien, en renfort technique à l'occasion d'un concert de l'orchestre symphonique du conservatoire municipal devant se dérouler le 15 février 2025 à la salle de la Glacière pour un coût global de 243,38€

DM_2025_070

de signer avec Underclouds Compagnie, 14 rue du Cheval Blanc 54000 Nancy, un contrat de cession du spectacle intitulé « Inertie » pour un montant de 3 363,55€ TTC. La représentation aura lieu le 05 juillet 2025 parc du Vivier – lancement Été Mérignacais saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_071

De signer avec l'Université de Bordeaux INSPE, 35 place Pey Berland 33000 Bordeaux, une convention d'utilisation du gymnase de l'INSPE pour les entrainements des équipes du SAM Volley de Merignac, le jeudi de 21h à 22h30, au tarif de 33,33 € HT l'heure, pour la saison sportive allant du 06 janvier 2025 au 30 juin 2025.

DM_2025_072

De signer le marché n°2025-MER011 avec la société APAVE, sise ZI – Avenue Gay Lussac, 33370 Artigues-Près-Bordeaux, concernant une mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement de la Maison des Femmes à Mérignac pour un montant de 3 965,00€ HT.

DM_2025_073

De signer le marché subséquent n°2025-MER010 avec l'entreprise Bureau Véritas Solutions sise à Nanterre (92000) concernant le diagnostic structure avant travaux pour l'office J. Jaurès, l'école élémentaire des Bosquets, l'école élémentaire E. Herriot et l'école maternelle J. Jaurès, pour un montant de 6.670,00€ HT soit 8.004,00€ TTC.

DM_2025_074

De signer le marché subséquent n°03 intitulé 2025-MER012 avec l'entreprise AED, sise à Mérignac (33700), concernant des prestations de diagnostics amiante et plomb avant travaux sur 9 sites différents pour un montant de 5.974,00€ HT soit 7.168,80€ TTC.

DM_2025_075

de désigner le cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à Bordeaux (33000) pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours introduit par Madame Marie-Emilie BERGES devant le tribunal administratif de Bordeaux, le 30 décembre 2024, enregistré sous le numéro 2408014.

DM_2025_076

De signer avec l'Association TROIS FOIS DEUX PLUS UN, 82 avenue Henri Gout 11000 CARCASSONNE, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Archipels » consistant à une master class instrumentale autour de la musique lusitanienne le 15 et 21 mars, site du Parc du conservatoire, et le 22 mars, salle de La Glacière pour un coût total de 2602,80€

DM_2025_077

De signer avec l'Entreprise Avec un peu d'imagination, domiciliée 43 rue Lauriol 33130 Bègles, une convention pour une animation sensorielle, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 23 février 2025 pour un montant de 500 €.

DM_2025_078

De signer avec Valentin DUROZE – Artiste pour Vous, domicilié 56 route de Saint-Palais 17200 Saint-Sulpice de Royan, une convention pour une animation fabrication de ballons organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 12 février 2025 pour un montant de 506,40 €.

DM_2025_079

De signer avec le Collectif Aléas, domicilié 438 chemin de Courmateau 33290 Le Pian Médoc, une convention pour l'organisation d'un spectacle organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 23 mars 2023, pour un montant de 1 400 €.

DM_2025_080

De signer avec le Théâtre des Images, domicilié 6 allée Joseph Wresinski 33130 Bègles, une convention pour la mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Michel Sainte-Marie dans le cadre de la 10^e Edition du Festival des Arts et de la Pensée, pour un spectacle le 19 février 2025, consenti à titre gracieux.

DM_2025_081

De signer avec Alexis FAVRAUD, domicilié 1273 route de Heulies 33690 Grignols, une convention pour l'organisation d'ateliers autour de la comptine, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 11, 18 et 21 février 2025, pour un montant de 615 €.

DM_2025_082

De signer avec Lelabophoto, domicilié 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier photo, organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 19 mars 2025, pour un montant de 535 €.

DM_2025_083

De signer avec l'association Transrock, domiciliée 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'un concert organisé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 16 février 2025, pour un montant de 1 000 €.

DM_2025_084

de signer avec la Compagnie L, 71 rue du Val Fleuri 91800 Brunoy, un contrat de cession du spectacle intitulé « Ino » d'Ino Kollektiv pour un montant de 5 896.80€ nets de TVA. La représentation aura lieu le 05 juillet 2025 au parc du Vivier dans le cadre du lancement de l'été mérignacais - saison 2024/2025. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_085

De signer avec la Compagnie des 2 bouts de ficelle, sise 35 cours de la République 33470 GUJAN MESTRAS, une convention de prestations ayant pour objet 2 représentations du spectacle « Bleu, jaune, rouge et moi » devant se dérouler le 19 février 2025 à la Maison de la Petite Enfance et ce pour un montant de 1860€ TTC.

DM_2025_086

De signer avec l'association LILOMINO, sise 110 rue du Grand Maurian 33000 BORDEAUX, une convention de prestations ayant pour objet l'animation de trois ateliers destinés aux enfants devant se dérouler à la Maison de la Petite Enfance les 6, 7 et 19 mars 2025 et ce pour un montant de 3580€ TTC.

Monsieur le Maire signale que le rapport n°32 relatif à l'accord-cadre concernant les modulaires n'a pas été présenté en commission. Toutefois, pour une question d'urgence, il a été décidé de le présenter sur table.

Les rapports n°9 et 27 ayant trait aux assistantes maternelles sont retirés pour être retravaillés.

Proposition de regroupement des dossiers : Délibérations 01, 04 à 08, 10 à 17, 22, 25, 26, 29 à 32.

M. MILLET précise que le groupe Ensemble pour une Ville Durable s'abstiendra sur les délibérations 11, 13 et 14.

M. LASSALLE-BAREILLES signale l'abstention de son groupe sur les délibérations 06 et 11 et le vote contre sur la 13. Concernant le vote à bulletin secret, il soutiendra, si elle est faite, une demande de vote à bulletin secret sur la délibération 03. Enfin, sur la 24, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la pratique concernant les conseillers intéressés était que ces derniers ne prenaient pas part au vote. Or, le Conseil d'Etat oblige maintenant à ce que les conseillers intéressés sortent de la salle. Donc, chaque fois qu'il y aura un conseiller intéressé, il devra sortir de la salle.

DELIBERATIONS REGROUPEES**MONSIEUR LE MAIRE**
DELEGATION D'ALAIN ANZIANI

2025_001 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES (CL2V) - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2020-063

Par délibération n° 2020-063 en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné deux représentants de la Ville pour siéger au sein du Comité de gestion du Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V).

Lors de son Assemblée Générale en date du 5 avril 2024, le CL2V a décidé de modifier ses statuts et a notamment supprimé la représentation des villes de Bordeaux et de Mérignac en tant que membre de droit de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2020-063 en date du 16 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du Comité de gestion du Centre de Loisirs des Deux Villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2025_004 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU PIN GALANT

La mise en œuvre d'un Comité de suivi de la délégation de service public de l'équipement culturel Pin Galant est prévue dans le cadre du nouveau contrat.

Ce comité sera composé de 9 élus désignés par le conseil municipal et sera réuni trois fois par an. Il sera convoqué par la Ville de Mérignac avec un ordre du jour préparé conjointement avec le délégataire au moins 4 semaines avant la date de la réunion.

L'objectif de ce comité est de permettre à la Ville de s'assurer que les objectifs de service public attendus de cet équipement culturel soient bien réalisés, d'avoir un suivi régulier de l'exploitation financière, la connaissance des actions réalisées sur la maintenance bâtementaire, la réalisation des investissements qui figurent dans l'offre et enfin d'avoir un suivi des actions engagées dans le cadre du projet RSE.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que cette désignation « est votée au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le vote à main levée ;
- d'élire comme représentants de la Ville : Monsieur David CHARBIT, Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Claude MELLIER, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Kubilay ERTEKIN, Madame Sylvie DELUC et Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES en tant que représentants de la Ville au Comité de suivi du Pin Galant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_005 - SAISON PHOTO 2025 - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

La ville de Mérignac développe un projet initié depuis plusieurs années autour de la photographie et affirme aujourd'hui le choix d'un axe culturel déployé autour de cette forme artistique contemporaine, innovante et accessible à chacun d'entre nous.

Cette ambition a pour objectif aujourd'hui :

- de soutenir et de valoriser la création contemporaine dans le domaine de la photographie,
- de partager cette forme artistique avec le plus grand nombre par différents formats d'actions. Elle s'est affirmée ainsi dès janvier 2018, par la Vieille Église dédiée entièrement à la photographie et un travail resserré avec les partenaires institutionnels qui accompagnent le projet à dimension mérignacaise et métropolitaine.

La nouvelle saison photographique « Mérignac Photo » sera organisée conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
PROGRAMMATION ET MEDIATION	103 000 €	FINANCEMENTS PUBLICS	138 000€
LOGISTIQUE& MATERIELS	20 000 €	Ville de Mérignac	108 000 €
COMMUNICATION	15 000 €	Bordeaux Métropole	10 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	20 000 €
TOTAL DEPENSES	138 000 €	TOTAL RECETTES	138 000 €

Dans ce cadre, la ville de Mérignac entend poursuivre une saison photographique annuelle qui a pour vocation de donner une identité culturelle et artistique marquante à la Ville, tout en garantissant une appropriation de son programme par chaque habitant et en valorisant ainsi l'image, l'attractivité et la notoriété de la commune.

La saison 2025 entend répondre également à plusieurs objectifs :

- promouvoir la création photographique des talents internationaux
- ancrer la notion de parcours dans la ville
- mobiliser les professionnels de l'image
- sensibiliser aux métiers liés aux arts visuels
- encourager une émulation entre les différents publics et mettre en œuvre un plan d'actions de médiation culturelle renforcé.

La programmation 2025 se compose de la manière suivante :

- Trois temps d'expositions : Pierre-Lin Renié avec l'exposition « Sous le ciel, photographies 2004-2024 » de janvier à avril, « Mythologies » de l'artiste Letizia Le Fur de mai à juillet, l'exposition de l'artiste Sébastien Sindeu « La montagne qui marche » qui sera installée à la Médiathèque Michel Sainte-Marie de mai à juillet et enfin pour la fin d'année l'exposition « La Fête » dont le titre est provisoire et qui est encore actuellement en préparation ;
- une résidence artistique avec Olivier Crouzel de décembre 2024 à mars 2026 autour de la rénovation/extension du Krakatoa ;
- Des rencontres avec des professionnels, des ateliers de pratique artistique et un programme d'actions pédagogiques et d'accompagnement de tous les publics.

Il est proposé de solliciter le concours de partenaires pour contribuer financièrement au succès d'une proposition culturelle majeure pour l'aire métropolitaine et régionale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter des subventions dans le cadre de Mérignac Photo auprès des différents collectivités et organismes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2025_006 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

CREATION DE POSTES

L'évolution organisationnelle du service guichet unique au sein de la direction de la relation à l'usager et citoyenneté

La mise en place du guichet unique en 2017 a permis à la collectivité d'améliorer son accueil au bénéfice de ses administrés. Au terme de 7 années d'existence, des axes potentiels d'amélioration permettant de répondre aux difficultés et contraintes de fonctionnement relevées ont été identifiés. Ces axes se déclinent en une réorganisation des horaires d'ouverture au public et en un aménagement pour les agents d'un temps de travail collectif commun. Ils se traduisent de fait par :

- la création de trois centres sur trois domaines d'expertise dont la gestion est assurée par des cadres intermédiaires polyvalents auxquels sont rattachés les effectifs relevant du service : centre accueil physique et téléphonique, centre démarches administratives état civil et tranquillité publique, centre éducation et mairies annexes.
- la transformation de trois postes permanents à temps complet de chef d'équipe référent en chef de centre

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Cadre de Vie	Direction Relations usagers et citoyenneté – Service Guichet Unique	Ancienne situation : Chef d'équipe référent H/F	Administrative	Rédacteur	B	3
		Nouvelle situation : Chef de centre H/F				

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Territoires et vie locale	Direction des Sports – Service Patrimoine sportif	Ancienne situation : Gardien complexe stade et salle logé H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Gardien de salles non logé H/F				

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour et 2 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

2025_007 - RPA JEAN BROCAS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BE 171

Par délibération n° 2023-103 en date du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de Bordeaux Métropole de la parcelle cadastrée BE 171 constituant les voies de circulation et emplacements de stationnement de la RPA Jean Brocas.

Cette délibération a été prise en vertu de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Cependant, cette parcelle étant destinée à l'usage exclusive des résidents de la RPA Jean Brocas, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de celle-ci pour un reclassement dans le domaine privé de la commune afin de l'incorporer dans l'assiette du nouveau bail emphytéotique à conclure avec le gestionnaire de la RPA.

Une clôture est existante, ce qui permet de constater la désaffectation matérielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée BE 171 sise rue Roland Dorgelès, d'une surface de 1182 m² ;
- de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BE 171 sise rue Roland Dorgelès, d'une surface de 1182 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_008 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – MODIFICATION

Par délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société Collecteam, courtier pour le compte de l'assureur Générali, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Ce même type de contrat collectif a été signé suite à l'adoption de la délibération n°2020-117 du 5 octobre 2020 avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour la complémentaire santé des agents avec là aussi une participation de l'employeur.

Pour l'année 2025, les 2 contrats vont faire l'objet d'une augmentation de cotisation

Pour le contrat de prévoyance avec Collecteam, l'augmentation du taux de cotisation est de 2,42% à 3,30% car à compter du 1^{er} janvier 2025 ces contrats doivent comprendre, en plus de la couverture du risque incapacité, le risque invalidité. Cette extension de garantie permet à un agent admis à la retraite pour invalidité de percevoir un complément de rémunération à hauteur de 90% de sa rémunération jusqu'à son admission à la retraite. Cette garantie complémentaire réglementaire a été ajoutée par avenant au contrat initial par la délibération n°2024-125 du 7 octobre 2024.

Concernant le contrat MNT, les tarifs augmenteront de 17,70% avec une augmentation moyenne de 13,63€ par mois.

Au vu de l'impact de ces hausses sur les cotisations des agents, la ville souhaite poursuivre l'effort consenti sur ces dispositifs en proposant une hausse de la participation employeur.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

Contrat MNT :

- 26,30€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 21,30€)
- 31,74€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 26,74€)
- 42,18€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 37,18€)

Contrat Collecteam :

- 21,12€ pour les agents de catégorie A (au lieu de 14,12€)
- 24,72€ pour les agents de catégorie B (au lieu de 17,72€)
- 28,57€ pour les agents de catégorie C (au lieu de 21,57€)

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 85 000€ avec un taux de couverture de 700 agents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_010 - MISE EN PLACE DE LA PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES PROFESSEURS ET DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAUX

Une prime d'équipement informatique, attribuée aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, est applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux.

L'objet de la présente délibération est d'attribuer aux professeurs et assistants d'enseignement artistique la prime d'équipement informatique annuellement à compter de 2025, dans la mesure où ils ne sont pas équipés directement et individuellement de matériel informatique pour leur activité. Ce versement avait été convenu dans le cadre du dialogue social en 2024 avec une application à compter de l'exercice 2025.

Les modalités de versement de ladite prime sont présentées ci-dessous.

Le montant annuel de la prime est fixé par arrêté ministériel. Le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Le montant pour l'année 2025 est fixé à 176 euros.

Les agents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit.

Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1^{er} janvier de l'année.

Les agents contractuels perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Cette prime n'est pas cumulable avec la fourniture par l'employeur de moyens informatiques, matériels et logiciels pour l'exercice des missions.

Compte tenu de ces éléments et après avis du Comité Social Territorial du 11 juin 2024, il est proposé :

- de mettre en œuvre le versement annuel de la prime d'équipement informatique aux professeurs et assistants d'enseignement artistique conformément aux plafonds réglementaires et aux conditions déterminées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_011 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR UN AGENT MUNICIPAL

Monsieur PB est agent municipal, assurant les fonctions d'assistant administratif au sein du Pôle Cadre de vie.

Plusieurs litiges sont nés entre lui et la Commune de Mérignac.

Tout d'abord, il a été victime d'un accident de service en 2006, puis d'une rechute en 2016.

Par une réclamation indemnitaire reçue le 15 mai 2024 en mairie, suivie de l'introduction d'un recours indemnitaire enregistré sous le n° 245746 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur B demande le paiement de la somme de 32.004,36 euros au titre de l'allocation temporaire d'invalidité non réglée durant 36 mois, de 2017 à 2019.

Par ailleurs, un différend existe entre Monsieur B et la Commune de Mérignac au titre de congés non pris entre 2019 et 2020, des heures supplémentaires effectuées par cet agent, estimées à 256.

Il sollicite également l'indemnisation de son préjudice moral évalué à 4.125 euros.

Monsieur B a en outre dû se faire accompagner d'un conseil pour effectuer ces différentes démarches, et a donc exposé des frais d'avocats.

C'est dans ce cadre que des pourparlers transactionnels furent engagés entre les Conseils respectifs des parties à ladite instance.

Le protocole transactionnel qui fait l'objet de la présente délibération fixe à 74.500 euros l'indemnisation globale et forfaitaire de Monsieur PB.

Par ce protocole, Monsieur PB renonce expressément, sans réserve, et en toute connaissance de cause, à toutes sommes et prétentions, quelle qu'en soit la nature, ainsi qu'à toute instance ou action de nature administrative, civile ou pénale à l'encontre de la Commune de Mérignac, de ses élus ou de ses dirigeants, devant toute instance judiciaire (civile ou pénale) ou administrative, née ou qui pourrait naître au titre des causes de différend visées à l'article 1er dudit protocole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel soumis entre la Commune de Mérignac et Monsieur PB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel portant sur l'indemnisation à hauteur de 74500 euros des préjudices subis par Monsieur PB résultant du non-versement de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) de 2017 à 2019, des congés non pris par lui en 2019 et 2020, des heures supplémentaires effectuées, des conséquences de son accident de travail sur sa carrière dont notamment l'absence de passage en catégorie B, des honoraires d'avocat exposés par Monsieur B, d'une situation que Monsieur B qualifie de « *harcèlement* », des conditions de son départ en retraite à intervenir, ainsi que du préjudice moral qu'il aurait subi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute mesure utile permettant la mise en œuvre de l'article deux de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EMPLOI **DELEGATION DE THIERRY TRIJOLET**

2025_012 - PROMESSE DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE EUROPEENE DE PROPTE ET D'HYGIENE - RUE D'EYSINES

La société « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène », propriétaire des parcelles cadastrées section BL n° 166, rue d'Eysines à Mérignac, et AX81, la Forêt à Eysines, a fait savoir à la ville de Mérignac qu'elle était vendeuse. Ces parcelles, situées dans le quartier de la Forêt et face à l'entrée de l'école élémentaire Edouard Herriot, sont grevées en totalité d'un emplacement réservé n°7.26 intitulé « Equipements sportifs rue d'Eysines ; Bénéficiaire : Commune ».

La « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène » a consenti à la société « Bouygues Immobilier » une promesse unilatérale de vente, sous diverses conditions suspensives et notamment l'obtention d'un permis de construire définitif pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une résidence jeunes actifs, du logement social et libre. Cette promesse porte sur une partie seulement des deux parcelles concernées pour une superficie totale de 7493 m².

En contrepartie de ce développement, il est proposé que la superficie restante (10 065m² ; cf. plan en annexe) puisse faire l'objet d'une acquisition par la ville de Mérignac afin de réaliser un terrain extérieur multisports et des vestiaires associés, ainsi qu'un square d'environ 1300m² qui offrira un espace récréatif aux enfants du secteur.

Cette programmation permettrait de répondre aux besoins en équipements sportifs du quartier et du groupe scolaire situé à proximité directe.

La « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène », propose de céder ces parcelles au prix de 217 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de renoncer à l'emplacement réservé n°7.26 ;
- d'approuver l'acquisition de ces parcelles auprès de la Société « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène » pour un montant net vendeur de 217 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_013 - PROCEDURE D'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 - AVIS DE LA VILLE DE MÉRIGNAC SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LE PLU 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en Métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Ce document est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité,

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville,
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine,
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3.1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU 3.1 a approuvé la 11^{ème} modification le 02 février 2024.

Cette procédure avait pour objectifs de :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,

- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

A l'échelle de la ville de Mérignac, cette modification s'est notamment traduite par l'ajout de 17 hectares d'espaces végétalisés en Espace Boisé Classé, l'identification et le classement de plus d'une centaine de nouveaux arbres ou encore la diminution du seuil à partir duquel la production de logements locatifs sociaux est rendue obligatoire.

1. Cadre juridique

Pour rappel, les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L. 101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports.

Les services de la Métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3.1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 6 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres, le conseil municipal de la ville de Mérignac ayant délibéré le 7 octobre 2024, partageant les résultats de cette analyse à l'échelle de son territoire.

Il a été considéré qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11^e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

2. Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, et faisant suite à l'avis rendu par la ville de Mérignac le 7 octobre 2024, les communes de la Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

3. Avis de la commune sur l'opportunité de réviser ou non le PLU 3.1

La ville de Mérignac poursuit l'objectif commun inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Urbain (PADD) d'atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains. Celui-ci a notamment été réaffirmé lors de l'approbation du schéma directeur « Continuons Mérignac Ville Verte 2024-2030 » lors du conseil municipal du 7 octobre 2024 et dont l'objet est l'accentuation de la renaturation de la ville, dépendant notamment des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, la 11^{ème} modification du PLU est venue renforcer les mesures de protection existantes ou en créer de nouvelles. L'enjeu de l'adaptation au changement climatique nécessite cependant une adaptation régulière du document d'urbanisme.

Au-delà de ces aspects, la révision du Plan Local d'Urbanisme est une opportunité pour la Ville de renforcer sa capacité à répondre aux enjeux liés à la production de logements sociaux, réaffirmés dans la délibération du 7 octobre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1. La révision du PLU est aussi l'occasion de permettre l'émergence de projets immobiliers et urbains innovants, en lien avec les besoins du territoire, dans un contexte marqué par une succession de crises qui supposent de savoir se montrer souple et innovant.

L'analyse des résultats de l'application du PLU a notamment mis en avant la nécessité de poursuivre les mesures permettant d'atteindre les objectifs relatifs à l'usage du vélo et des transports collectifs. La révision du document d'urbanisme est une opportunité d'aller plus loin sur le volet des mobilités durables.

Ces éléments, associés aux enjeux économiques, agricoles, liés au commerce ou encore à l'adaptation des quartiers aux différents enjeux métropolitains apparaissent de nature à nécessiter la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dont la dernière révision remonte au 16 décembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de se prononcer en faveur de la révision du PLU 3.1.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 41 voix pour, 2 voix contre : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL et 6 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC

2025_014 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SPL D'AMENAGEMENT LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a adressé à la Ville le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la société publique locale « Fabrique de Bordeaux Métropole » concernant les exercices 2018 et suivants.

Pour rappel, la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole, communément dénommée « La Fab », a été créée en 2012 afin de conduire et de développer des actions et des opérations d'aménagement et de construction. Elle participe au développement urbain et économique de la métropole bordelaise pour le compte de ses actionnaires (Bordeaux-Métropole et ses communes membres).

L'action de La Fab s'est déployée sur deux programmes :

- « Habiter, s'épanouir » (neuf concessions) avec environ 10 500 logements (à prix maîtrisés et accessions libres), bien loin de l'objectif initial de 50 000 logements. À fin 2023, 2 156 logements étaient livrés et environ 4 400 programmés, soit un taux de réalisation de 20,5 % et une programmation engagée de 42 %.

A Mérignac, la FAB est engagée sur un portefeuille de 2 concessions d'aménagement : Marne et Soleil.

Pour rappel, ces opérations d'aménagement bénéficient d'une localisation exceptionnelle, à proximité du centre-ville de Mérignac et du vaste pôle d'emploi de l'Aéroparc. Le site est desservi depuis avril 2023 par l'extension de la ligne A du tram qui permet de relier l'hypercentre bordelais à l'aéroport. Le périmètre recouvre une vaste zone commerciale monofonctionnelle datant des années 1960, imperméabilisée à plus de 90 % et constituant un des plus importants îlots de chaleur de la Métropole. Il s'agit de les transformer en quartier mixte, vivant et agréable. Cela passe par la construction de logements accessibles, la renaturation des sols ou encore le développement de services et de commerces de proximité.

La FAB accompagne également la Ville en matière d'ingénierie sur l'îlot D du quartier Pichey où une consultation opérateur-concepteur est en cours, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 65 logements diversifiés, de commerces, d'une crèche ainsi que d'un square public végétalisé.

- « Entreprendre, travailler » (trois concessions) avec un périmètre d'environ 165 000 m² de surfaces de planchers de locaux professionnels à aménager en 2023. Pour les locaux professionnels au titre des opérations d'aménagement, 15 558 m² étaient livrés à fin 2023 et 105 740 m² étaient programmés, soit un taux de réalisation de 9,5 % et une programmation engagée de 64 %.

La situation financière de La Fab montre des résultats légèrement excédentaires et entre 2018 et 2023 une dynamique d'augmentation du chiffre d'affaires (+ 85 %), des charges et des produits d'exploitation (environ + 150 %).

Dans la réalisation de la programmation, la Fab a su adapter ses objectifs afin de tenir compte du renchérissement à la fois du prix du foncier et des coûts de la construction, ce qui lui a permis de livrer les logements prévus selon un calendrier proche de ce qui était envisagé et en maîtrisant les prix de sortie des logements en fonction des publics ciblés. La Fab a ainsi réorienté ses objectifs afin de proposer des logements à des prix abordables pour les ménages, dans une fourchette allant de 3 000 € à 3 500 € TTC/m² parking inclus, de cibler la programmation aidée sur les petits et grands logements, d'augmenter la part de logements locatifs sociaux et notamment celle de logements en bail réel solidaire, qui répondent à l'objectif initial de prix de sortie des logements à 2 500 €/m².

Dans le rapport ci-joint, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine évalue la gouvernance et l'organisation de la FAB comme étant satisfaisantes. En matière comptable toutefois, la société a établi jusqu'en 2022 des comptes à partir d'une comptabilité qui n'est pas définitive et susceptible d'être modifiée postérieurement au dépôt des comptes, ce qui affaiblissait leur sincérité et l'exposait à un risque de redressement dans l'hypothèse d'un contrôle fiscal. La société a toutefois pris des mesures de régularisation en 2023 qu'il conviendra de confirmer à l'avenir.

Enfin le rapport présente une recommandation formulée par la CRC de Nouvelle-Aquitaine :

– valider les fichiers des écritures comptables (FEC) avant la date d'approbation des comptes sociaux par l'assemblée générale (articles 921-3 et 4 du PCG) [mise en œuvre partielle].

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la société publique locale d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » pour les exercices 2018 et suivants.

PREND ACTE

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX **DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**

2025_015 - DESSERTE HTA AQUA STADIUM - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Bordeaux métropole et la commune de Mérignac ont livré l'Aqua Stadium en février 2023.

Une modification du réseau HTA (moyenne tension) a été nécessaire pour réaliser les espaces connexes : allée Sampieri, nouveau terrain de rugby et espaces de parking du Stade Nautique.

Ces aménagements ont eu pour conséquence la modification, l'abandon et la pose de réseaux pour le raccordement des bâtiments préexistants et bâtis du complexe des sports Robert Brettes.

Le raccordement, dévoiement et abandon des réseaux HTA (moyenne tension) ont été réalisés par ENEDIS en partie sous domaine public et en partie sous la parcelle communale 281 BH 111.

Ces travaux de modification du réseau électrique nécessitent une autorisation de passage sur la propriété communale.

Dans ce contexte il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS autorisant le passage et l'implantation de cet ouvrage sur la parcelle communale 281 BH 111.

Cette servitude est établie sans indemnité unique et forfaitaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de servitude définissant les modalités financières et techniques de la réalisation du réseau électrique sur la parcelle 281 BH 111 telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ENEDIS ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_016 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PREALABLE AU REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DES ACACIAS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC ORANGE

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'allée des Acacias, la commune souhaite réaliser en préalable l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles pour les modes actifs.

Ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms ainsi que les câbles seront enfouis améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite, sujette à un fort trafic de transit, circulée par des bus desservant de nombreuses nouvelles entreprises ainsi que le complexe sportif communal Daniel Colombier.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 513.12 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_017 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIETE URBAINE (APVU)

La propreté urbaine est un élément important pour le cadre de vie d'une commune et participe à la mise en valeur de son patrimoine comme de ses activités économiques.

Si le nettoyage de l'espace public et la collecte des déchets ménagers, son corollaire, sont des compétences exercées par Bordeaux Métropole, la Ville intervient à travers des actions de prévention, l'entretien des parcs et jardins, la surveillance du domaine public ou encore l'exercice d'un pouvoir de police qui réprime l'encombrement des espaces de circulation et les dépôts sauvages.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) a été créée en 2010 et regroupe aujourd'hui près de 200 collectivités. Cette association s'est fixée pour objectif de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre ses membres et mettre en lumière les pratiques innovantes. A travers un label « éco propre », l'AVPU propose également un cadre méthodologique permettant à chaque membre d'évaluer son organisation, d'identifier ses points forts et de mobiliser les marges de progrès.

L'adhésion à l'AVPU implique de désigner les représentants de la Ville, un élu et un agent territorial, au sein de l'association. Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Gérard Chausset, adjoint au Maire délégué au domaine public, aux espaces verts, aux mobilités et aux travaux, et Monsieur Vincent Caley, chef du centre propreté, service mutualisé appartenant au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole.

Pour la tranche de 50 001 à 100 000 habitants à laquelle appartient Mérignac, le montant de l'adhésion est fixé à 1200 € pour 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine ;
- de désigner comme représentants de la Ville au sein de l'association Monsieur Gérard Chausset, et Monsieur Vincent Caley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE **DELEGATION D'ALAIN CHARRIER**

2025_022 - REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION

La ville de Mérignac souhaite favoriser la participation citoyenne. Elle a ainsi mis en place de nombreuses instances de démocratie locale telles que les conseils de quartiers, le conseil de développement et de transition écologique, les permanences citoyennes et les pieds d'immeubles.

En janvier 2019, la ville de Mérignac a lancé son premier budget participatif en poursuivant plusieurs objectifs :

- Favoriser la participation des mérignacais, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté ;
- Faire émerger des projets répondants aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable ;
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.

Avec 39 initiatives accompagnées depuis la première édition, le budget participatif rencontre un vif succès tant pour proposer des projets que pour les départager lors des phases de vote.

L'adoption par le Conseil Municipal le 7 octobre 2024 de la délibération cadre « Continuons Mérignac Ville Verte » ouvre de nouvelles perspectives susceptibles d'être reprises par des porteurs de projets (végétalisation de l'espace public, mise en valeur des espaces verts, désartificialisation, renaturation ...).

Aussi apparaît-il opportun de faire évoluer le règlement du Budget Participatif afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

A titre indicatif, les grandes étapes du calendrier prévisionnel du Budget Participatif 2025 sont mentionnées ci-dessous. Elles seront précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- Septembre 2025 : appel à projets
- Octobre 2025 : analyse préalable par les services
- Fin Octobre 2025 : validation des projets éligibles et réponses aux porteurs
- Novembre 2025 : vote des habitants
- Mi Décembre 2025 : annonce des lauréats.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter la modification du règlement du budget participatif mérignacais tel que défini ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

PETITE ENFANCE**DELEGATION D'AMELIE BOSSET-AUDOIT****2025_025 - PRESTATION SERVICE UNIQUE (PSU) STRUCTURES PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le 17 décembre 2004, le Conseil municipal a adopté à compter du 1^{er} janvier 2005 la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement de ses structures petite enfance conformément aux obligations fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Mérignac. Cela concerne les six structures municipales.

Cette prestation de service vise à :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près aux besoins des familles,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Simplifier les modes de financement attribués aux crèches.

En contrepartie de ce financement, la CAF demande notamment d'appliquer un tarif horaire calculé selon un barème national proportionné aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2023-2027, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales s'est engagée à poursuivre le soutien au maintien et à la création de places en visant notamment à sécuriser l'équilibre financier des structures. Cela implique un nouveau mode de calcul de la prestation de service unique à compter du 1^{er} janvier 2025 évitant les effets de seuils.

A titre indicatif, en 2023, ce sont 257 places, 362 enfants accueillis et 267 831 heures d'accueil financées. La Ville a bénéficié dans ce cadre d'un financement de la CAF de 2 078 740 euros.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques font l'objet de conventions entre la CAF et la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des crèches municipales telles que proposées ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_026 - RGPE 2025-2026 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL

Le RGPE (Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien Social) est une structure rattachée à l'Université Bordeaux II - Unité de psychologie, créée depuis plus de 20 ans et constituée en unité spécifique par décision du Conseil d'Administration de juin 2001.

Il se donne pour mission de faire le lien entre les collectivités locales et les structures impliquées dans le champ de la petite enfance.

Participant activement à ce réseau départemental depuis plusieurs années, la Ville est signataire depuis 1999 d'une convention de partenariat.

Son projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la Ville.

Être membre du RGPE permet :

- de s'inscrire dans une réflexion globale sur les questions d'accueil de la petite enfance et de qualification des professionnels,
- de contribuer au développement d'initiatives favorisant une meilleure prise en compte de la petite enfance,
- de bénéficier d'actions de formation pour les professionnels.

En contrepartie, la participation au RGPE induit une contribution financière de la Ville, calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, de 4283 € par an.

Afin de formaliser ce partenariat, le RGPE propose la signature d'une convention pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville, chapitre 11.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2026 telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien social ;
- d'autoriser le versement de la somme de 4283 € par an au Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - EGALITÉ FEMMES/HOMMES **DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR**

2025_029 - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES OCTROYÉE A L'ASSOCIATION MERIGNAC HANDBALL

Par délibération n° 2024-186 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé le versement de subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il a été décidé notamment d'attribuer à l'association Mérignac Handball une subvention d'un montant de 405,72 € pour la production de 7 séances d'initiation au Handball.

L'association Mérignac Handball propose 13 séances supplémentaires pour un montant de 753,48 € sur la période du 9 janvier au 3 juillet 2025.

Considérant la qualité des actions et des bonnes conditions de partenariat avec cette association Mérignacaise, il est proposé d'accepter cette proposition.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire à l'association Mérignac Handball pour un montant de 753,48 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette action et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS**

2025_030 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2024-MER147 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DES CONTRATS DE PREVOYANCE ET DE SANTE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Une consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de santé et de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant le marché ordinaire.

La ville et le CCAS de Mérignac ont mis en place un groupement de commande afin de souscrire des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance au bénéfice de leurs agents. Dans ce cadre, les deux contrats suivants sont en cours d'étude et vont faire l'objet de deux appels d'offre respectifs :

- Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire obligatoire ou facultatif de prévoyance au profit des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac ;
- Convention de participation pour la couverture obligatoire ou facultatif des risques de frais de santé des agents de la Ville et du CCAS de Mérignac.

Ces deux conventions seront conclues pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Ces contrats seront pilotés par la direction pilotage et stratégie RH de la Ville de Mérignac et par la direction des ressources humaines du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole pour le compte de la Ville et de son CCAS.

Concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville et du CCAS de Mérignac seule l'adhésion au régime de base composé des garanties incapacités temporaires de travail et invalidité revêt un caractère obligatoire pour tous les agents en situation d'activité à la date d'effet du contrat. L'adhésion aux options permettant de couvrir la perte de retraite consécutive à une invalidité et le risque décès est facultative. Cela concernera environ 1500 agents. Le montant annuel des cotisations de ce contrat a été estimé à 1.3 M€.

Concernant la convention de participation pour la couverture des risques de frais de santé des agents de la ville de Mérignac et de son CCAS, l'adhésion sera facultative ou obligatoire pour les agents. En cas de mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, il fera l'objet de la signature d'un accord collectif signé à la majorité entre les organisations syndicales et l'employeur. Le montant annuel des cotisations de ce contrat a été estimé à 1,7M€.

Dans le cadre de la gestion des deux conventions précitées, la mise en place d'un suivi efficace est une nécessité. C'est la raison pour laquelle, les membres du groupement de commandes recherchent un prestataire qui assurera un suivi et un pilotage complets des deux conventions durant les 6 ans d'exécution.

La rémunération du titulaire sera assurée par le biais d'une commission égale à 2% des cotisations nettes de taxes à concurrence, au maximum, de 1,9 millions d'euros de cotisations nettes de taxes par an pour chaque convention de participation. Cette commission sera intégrée dans les conventions de participation et sera reversée mensuellement au titulaire par chaque assureur durant toute la durée du contrat. Cette rémunération sera mise en œuvre via une convention de paiement qui sera rédigée après la notification du contrat.

L'appel d'offres a été lancé le 17 décembre 2024 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement CLEMIE ASSURANCES (21000 DIJON) / Cabinet COUPE PEYRONNE (75011 PARIS) / Cabinet RIGAUD AVOCATS (75011 PARIS) pour un montant de commission égale à 2 % du plafond de cotisations nettes de taxes de 1 200 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2024-MER147 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le pilotage des contrats de santé et de prévoyance des agents de la Ville et du CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_031 - DELEGATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX SUPERIEURS AU SEUIL EUROPEEN POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY A BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et extension des groupes scolaires Jean Macé, Jules Ferry et Oscar Auriac a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jules Ferry à partir d'avril 2023, dans le cadre d'un appel d'offres restreint, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2361-2 à R. 2361-7 du même code.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché :

Pour la restructuration et extension du groupe scolaire Jules Ferry au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architecte CREATURE - 11 Rue du Palais, 86000 Poitiers, pour un montant de 495 250,00 € HT (forfait provisoire de rémunération),

Par mesure de bonne administration et d'avancement, il convient d'autoriser le maître d'ouvrage délégué à signer les marchés de travaux supérieurs au seuil européen pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer les marchés de travaux supérieurs au seuil européen pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

2025_032 - DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2024-0039 CONCERNANT LA LOCATION ET L'INSTALLATION DE MODULAIRES RE2020 DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY A BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Le marché relatif à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry a été attribué à Bordeaux Métropole Aménagement en octobre 2022.

Bordeaux Métropole Aménagement, en tant que maître d'ouvrage délégué, a lancé les consultations concernant le projet du groupe scolaire, en particulier la location et l'installation de modulaires RE2020 en décembre 2024, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été remises avant la date limite des offres, soit le 28 janvier 2025 : ALGECO (33650 MARTILLAC) – COUGNAUD (85000 MOUILLERON LE CAPTIF) – LOCA MS (33700 MERIGNAC).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 février 2025, a décidé d'attribuer le marché à la société COUGNAUD – 500 rue du Clair Bocage - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF, pour un montant de 274 859,79 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer l'accord-cadre n°2024-0039 (opération n°335) dont l'objet est la location et l'installation de modulaires RE2020 dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMÉRIQUE **DELEGATION DE DAVID CHARBIT**

2025_002 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

M. CHARBIT présente le rapport d'orientations pour le budget primitif 2025 qui sera voté au prochain conseil municipal.

Tout d'abord, le contexte politique a entraîné des conséquences majeures sur les débats et le vote de la loi de finances 2025. A la suite des élections législatives de juillet 2024, le projet de loi de finances a été transmis avec retard à l'Assemblée Nationale le 10 octobre et débattu ensuite au Parlement. Toutefois, le 5 décembre, le gouvernement Barnier démissionnait à la suite de la motion de censure du gouvernement sur le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale. En l'absence de loi de finances, la Constitution prévoit une procédure exceptionnelle appelée la loi spéciale et qui assure la continuité des services publics au 1^{er} janvier.

Le 20 décembre 2024, cette loi spéciale a donc été promulguée. Elle autorise la perception des impôts et des ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. L'Etat verse depuis janvier à la commune les recettes de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la fiscalité directe locale.

Le 15 janvier, la reprise de l'examen du projet de loi de finances 2025 est intervenue. Le 31 janvier, la commission mixte paritaire s'accordait sur le projet de loi de finances et le 3 février, le gouvernement Bayrou engageait sa responsabilité. Avec le rejet de la motion de censure du 5 février, le PLF est considéré comme adopté.

Le débat d'orientations budgétaires de la commune se contextualise donc avec des difficultés économiques sur un plan national et une crise des finances.

L'examen de la croissance du produit intérieur brut reste faible puisque de 1,1% en 2024 et dans son discours de politique générale du 14 janvier, le Premier ministre a ramené la prévision de croissance à 0,9% pour l'année 2025. Toutefois, ces prévisions restent très fragiles dans un contexte global très incertain. L'inflation, quant à elle, poursuit son net reflux et s'établirait à un niveau proche de 2% en 2024, 4,9% en 2023. L'INSEE confirme la tendance d'une inflation maîtrisée en 2025, sous les 2%, l'inflation se situant donc dans la cible européenne. La Ville qui emprunte de l'argent pour son emprunt d'équilibre devrait donc emprunter en 2025 à des conditions plus favorables qu'en 2023 et qu'en 2024. Le déficit public reste dans une situation très dégradée, qui s'est dégradée en quelques mois de manière assez violente. La loi de finances 2024 de décembre 2023 prévoyait un déficit de 4,9% en 2023 et 4,4% en 2024, mais quelques mois plus tard, le gouvernement a revu notablement sa copie puisque le déficit public 2023 a finalement atteint 5,5%. Pour 2024, le gouvernement a également revu à la hausse le déficit qui atteindrait 6,1% du produit intérieur brut.

La commission des finances de l'Assemblée Nationale bénéficie des prérogatives d'une commission d'enquête pour étudier les causes des écarts de prévisions budgétaires en 2023 et 2024. Le travail d'audition débuté en novembre se poursuit actuellement et pour 2025, le déficit prévu est de 5,4% du PIB, ce qui reste considérable.

La dérive des comptes publics n'est pas le fait des collectivités locales – il l'affirme très clairement – puisque c'est souvent l'inverse que l'on voit dans la presse nationale. Les collectivités locales ont été mises en cause directement par le gouvernement et le ministère des Finances qui leur reprochait d'être responsables de la dérive des comptes publics. Le graphique à l'écran illustre que la dette des collectivités - en orange - est restée stable en pourcentage du PIB et n'a jamais pesé plus de 10% du PIB depuis les lois de décentralisation de 1982, alors que la dette de l'Etat atteint 85% du PIB en décembre 2024.

A ce sujet, l'Association des Maires de France a répondu à la mise en cause des collectivités sur la dérive de leurs comptes, il cite : « *Les finances locales sont à l'équilibre car elles ne peuvent pas voter de budget en déficit (c'est une loi qui leur est imposée). La hausse des investissements des collectivités permet d'équiper le territoire et une contribution à l'économie française. Par ailleurs, les dépenses des collectivités progressent en 2024 avec l'augmentation du coût de l'énergie et les obligations et normes que le gouvernement met à la charge des collectivités.* » Il le démontrera un peu plus tard.

Donc, des restrictions budgétaires qui impactent les collectivités locales afin de réduire ledit déficit public. Des restrictions concernant les collectivités ont été inscrites dans les versions successives du projet de loi de finances 2025. Sur le projet de loi de finances initial, un effort de 60 milliards était proposé, 40 milliards portés par des réductions de dépenses. Les collectivités étaient sollicitées à hauteur de 5 milliards d'euros. En loi de finances 2025, la contribution des collectivités a été ramenée à 2,2 milliards et non les 5 prévus initialement.

Il y a également un dispositif de lissage des recettes. Dans le PLF initial, ce fonds était abondé par les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ – Mérignac en fait partie. En version définitive, le montant du fonds passe de 2 milliards à 1 milliard. Il est donc réduit de moitié et le nombre de communes prélevées, l'assiette de collecte, est étendu de 200 initialement prévues à 2 400. Mérignac qui devait subir un prélèvement de 2 M€ sera finalement prélevée d'un montant évalué entre 600 000 et 700 000 €.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement 2025, elle est gelée dans le projet de loi de finances initial, mais elle augmentera finalement de 150 M€. Toutefois, cette augmentation se fait en prélevant 150 M€ sur la dotation de soutien à l'investissement. Donc, c'est 0.

Concernant les cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le PLF initial prévoyait d'augmenter de 12 points les cotisations de la CNRACL en 3 ans. Un décret du 30 janvier étale cette augmentation sur 4 ans au lieu de 3, ce qui fait une progression de 3% par an de 2025 à 2028.

Concernant le Fonds de Compensation de la TVA, il réexplique son mécanisme. Quand la commune dépense pour investir, elle récupère la TVA l'année suivante. Généralement, elle récupère, non pas 20, mais 16,40%. Dans le PLF d'octobre, elle ne récupérait que 14,85%. Cette mesure est finalement supprimée dans le Projet de Loi de Finances définitif. Finalement, le montant de la ponction est estimé à 1,8 M€ pour le budget communal contre les 4 M€ qui étaient initialement prévus en octobre.

Concernant les orientations budgétaires municipales, en synthèse et en quatre points clairs, l'idée est de continuer à consolider et développer les services à la population malgré les ponctions de l'Etat. Un budget qui est toujours orienté vers le défi environnemental, avec notamment le schéma « Continuons Mérignac ville verte » et toujours plus de justice sociale. La poursuite d'un programme d'investissements dynamique sur la période 2020-2024. Pour faire un résumé de ce qui a été fait depuis le début du mandat, ce sont 145 M€ qui ont été investis et la cible du réalisé pour l'année à venir sera de 32 M€. Dernier point, préserver le pouvoir d'achat des habitants avec la poursuite de la stabilité fiscale. Donc, les taux qui sont la seule chose sur laquelle ils ont une possibilité d'agir restent inchangés - c'est un engagement du maire depuis 2009 - et les tarifs municipaux sont gelés également depuis 2018.

Un focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2023 et 2024, l'enveloppe de la DGF fixée par la loi de finances a été abondée, avec pour conséquence une légère croissance pour Mérignac à 4,4 M€. En 2025, l'abondement devrait être plus faible et devrait continuer à contribuer au redressement des comptes publics. Pour l'instant, Monsieur CHARBIT n'est pas en mesure de leur communiquer le chiffre puisqu'ils attendent les critères d'attribution qui seront retenus pour évaluer de manière définitive le montant de la DGF.

Concernant la fiscalité locale, les taux de fiscalité locale n'ont pas évolué depuis 2009 et resteront stables une année supplémentaire en 2025. En revanche, la revalorisation des bases locatives qui leur est imposée suit le taux d'inflation et sera cette année de 1,7% en 2025. Le produit de la taxe foncière est évalué à 74,8 M€ et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 1,6 M€. Les compensations de fiscalité seront de 6,3 M€. Au total, la recette fiscale atteindra 82,7 M€ contre 80,3 M€ en 2024. Les montants seront communiqués par les services fiscaux au mois de mars, d'ici peu.

Les droits de mutation sont perçus sur les transactions de l'immobilier ancien. Ils se situaient de 2016 à 2019 à 4 M€ en moyenne. Malgré le Covid, cette recette a progressé à 4,9 M€ en 2020 et 6,8 M€ en 2021. En 2023, le volume des transactions immobilières a fortement chuté et la baisse des droits de mutation a été de 21%. En 2024, la baisse s'est poursuivie à -13% supplémentaires. Une légère reprise au second semestre 2024 est observée et en janvier. Un montant de l'ordre de 4 M€ au budget primitif devrait être inscrit, pour rester prudent.

Les dépenses de fonctionnement. La Ville provisionnera au budget primitif un prélèvement sur recettes de l'Etat de l'ordre de 700 000 € dans l'attente de la notification du montant définitif.

Les charges générales sont composées essentiellement pour la Ville, des fluides à hauteur de 20% pour ce chapitre et des dépenses pour le SIVU restauration pour 25%. Près de 50% constituent le chapitre 011 et ces postes sont vraiment exposés très fortement à l'inflation.

En revanche, la baisse du prix de l'énergie entraînera une diminution du poste fluides.

Concernant le SIVU restauration, avec le passage aux bacs inox, des hausses de tarifs sont prévues en 2025 pour financer le remplacement des véhicules et le lavage des bacs. Dans ce chapitre, sera également prévue la contribution d'exploitation de l'Aqua Stadium qui elle aussi est indexée sur l'inflation.

Les charges de personnel évolueront de 2,6% du fait notamment de la hausse de cotisation pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ainsi que de l'URSSAF.

La subvention au CCAS sera stable grâce à une reprise de l'excédent 2024. Aussi, les services continueront à évoluer. Il tient à souligner que le taux de progression annuelle de cette subvention est de 6,6% depuis 2020.

Les subventions aux associations employeuses et crèches associatives seront comme chaque année analysées finement afin de ne mettre personne en difficulté dans ces structures.

Concernant les Ressources Humaines, le budget 2024 est estimé à 52,9 M€. Pour 2025, l'évaluation est de 54,3 M€ du fait de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points, ce qui fait quand même un impact à périmètre constant de 675 000 €, de la revalorisation de 1% des cotisations vieillesse à l'URSSAF, ce qui fait 225 000 € à périmètre égal, de l'effet en année pleine des revalorisations du SMIC pour 374 000 €, toujours à périmètre égal, du GVT (avancement d'échelon, de grade et de

promotion interne) estimé à 245 000 €, de quelques créations de postes et de l'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance pour 100 000 €.

Concernant les services à la population sur lesquels il tient à mettre l'accent, il y a cinq grands pôles.

Tout d'abord, le pôle éducation et jeunesse, avec la nécessité de gérer la croissance des effectifs avec l'ouverture de places dans les centres de loisirs, le passage aux bacs inox de la restauration.

Pour le sport, la culture et la vie associative, le maintien des niveaux de subvention aux associations, le développement du sport et l'accompagnement de l'équipe du Krakatoa pendant la période de travaux.

Concernant la tranquillité publique et la proximité, ils poursuivront le déploiement de la vidéoprotection.

Concernant la solidarité, la subvention du CCAS pour maintenir l'action sociale en faveur des populations fragiles et des seniors et des projets en matière de santé et d'insertion.

Enfin, concernant la transition écologique, accompagnement au déploiement du tri, fête de la nature et des jardins, charte des achats responsables.

Concernant les investissements, l'idée est de continuer à conserver un haut niveau d'investissements malgré les ponctions de l'Etat. L'investissement a atteint un pic en 2024 après 27,8 M€ en 2021, 33,6 en 2022, 29,5 en 2023 et enfin, 35,5 M€ en 2024. Sur la période 2020-2024, ce sont 145 M€ investis dans les équipements et l'espace public. Pour 2025, l'objectif est de poursuivre cette dynamique avec un niveau d'investissements visé de l'ordre de 32 M€.

Les projets d'investissements concerneront toutes leurs politiques publiques. Ces projets font partie de la feuille de route du mandat et ont été présentés à de nombreuses reprises lors des débats d'orientations budgétaires du budget primitif ou de délibérations dédiées. Les dépenses d'équipements proposées concerneront notamment les groupes scolaires Oscar Auriac, Jules Ferry, Joséphine Becker. Les premières dépenses concernant le pôle jeunesse sont intervenues en 2024 et l'opération se poursuivra en 2025.

Le budget de la Ville portera également sur le passage aux bacs inox du SIVU. Il y a également la crèche Croqu'île, la Maison des Femmes, les gymnases Léo Lagrange et Alice Milliat, la participation d'investissement pour l'Aqua Stadium, « Continuons Mérignac ville verte » avec des espaces verts, avec des nouveaux jardins de proximité qui seront construits, des espaces désartificialisés, des aménagements dans les parcs et enfin, la Ferme urbaine et la Maison de la Nature.

La transition écologique est concernée par de nouveaux déploiements d'installation de panneaux photovoltaïques ou la végétalisation de cours d'école. A noter également des travaux de modernisation des systèmes d'arrosage des terrains de sport engazonnés à des fins d'économie d'eau. La réhabilitation du Krakatoa pour une livraison au premier semestre 2026 et la poursuite de la rénovation de la toiture du Pin Galant, la salle polyvalente du centre-ville et les gradins de la salle de la Glacière.

Ce sont les principaux investissements qui figurent dans le PPI qui est annexé au rapport d'orientations budgétaires que chacun a eu dans sa boîte.

Enfin, la situation financière de la Ville demeure saine. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2024 est estimée à 2%. La prospective est bâtie sur une progression de ces dépenses de 2,7% en 2025 et 2,5% en 2026 et 2027.

Pour les recettes de fonctionnement, une progression de 3% est attendue en 2025, puis 2,7% pour les années qui suivent. Pour mesurer la santé financière d'une ville, il faut se référer au ratio de désendettement. Il indique le nombre d'années qu'il faut à la commune pour rembourser sa dette. Pour les villes de la strate, il est de l'ordre de 6 ans contre 4 ans actuellement à Mérignac au 31 décembre 2024. Il est attendu 5,5 ans à la clôture 2025, donc toujours inférieur à la moyenne. Pour les années suivantes, il dépendra du niveau d'investissement décidé par la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHARBIT ainsi que le service des finances.

Mme NEDEL observe qu'ils ont bien fait d'attendre quelques mois avant de voter le budget puisqu'au final, l'effort demandé à la Ville passe de 4 M€ à 1,8 M€, grâce à un travail collectif dans un climat vraiment constructif. Elle tient à remercier ses collègues et les équipes car ils ont réussi à étaler leurs projets d'investissement tout en gardant l'essentiel de leur volonté d'action.

Il faut noter tout de même que la Ville conserve un niveau très élevé au niveau de l'investissement à 35 M€ pour 2024 et 32 M€ pour 2025.

Il n'a pas été choisi de renoncer, mais de prioriser et d'étaler leur vaste plan d'investissement. Bien sûr, des choix ont dû être effectués. Par exemple, ils ont dû étaler le plan d'investissement concernant les panneaux photovoltaïques. Ils vont étaler la rénovation de plusieurs écoles, mais l'essentiel est là. Les tarifs municipaux sont maintenus. Les prix de repas sont maintenus pour que leurs concitoyens mérignacaises et mérignacais puissent continuer à manger à leur faim et à avoir des services publics de qualité et de proximité, ce qui est très important pour eux, gouvernance de gauche.

Ils ont choisi d'améliorer la qualité de vie des équipes en intégrant une meilleure protection lorsqu'elles sont en arrêt de travail ou en invalidité dans le cadre de leur activité.

Déjà aujourd'hui, 100% des contrats d'électricité et d'éclairage public sont en électricité verte, ce qui est une très bonne chose.

Cette année, la ferme urbaine va pouvoir donner des fruits et des légumes à leurs petits enfants dans les crèches, 100% bio. Surtout, ils poursuivent leur stratégie « Continuons Mérignac ville verte » 2024-2030 pour préparer la ville au réchauffement climatique avec son lot de canicules. L'accélérateur est mis pour ramener la nature dans la ville et devenir sobre en termes de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Le groupe Europe Ecologie Les Verts approuve et soutient ce rapport d'orientations budgétaires.

Mme MELLIER relate que la situation politique économique et sociale du pays ainsi que la situation internationale ont, bien évidemment, des incidences sur le débat des orientations budgétaires. Le budget a été voté par le 49.3. Economies forcées, moins de dépenses publiques chères à la droite et au Rassemblement National, un remède miracle pour celles et ceux qui sont les véritables responsables de la situation.

A force de cadeaux aux grands groupes : baisse d'impôts sur les sociétés, suppression de l'impôt sur la fortune, baisse des cotisations sociales patronales, suppression de la taxe sur le capital, le budget de la Nation dégonfle et les français s'appauvrissent.

Les indicateurs économiques indiquent le chômage à la hausse, la stagnation de la croissance à 0.9%, les taux d'intérêt élevés. De mauvaises nouvelles pour l'emploi. A cet égard, elle voudrait saluer ceux qui luttent pour le maintien de l'emploi et refusent que leur vie soit sacrifiée sur l'hôtel du profit. La crise, ce n'est pas aux couches populaires, au monde du travail de payer l'addition ni aux collectivités territoriales. Si le pays est fragilisé, ce n'est pas à cause des collectivités qui votent les budgets à l'équilibre et empruntent pour investir sur les territoires, que ce soient les communes, Départements, Métropoles, Régions.

Elle rappelle que la dette des collectivités ne représente que 8% de la dette publique et celle de l'État 83,5%. Par contre, les places financières ont fini l'année 2024 en grande pompe. Les géants du Cac 40 ont versé 100 milliards de dividendes, un record historique pour la quatrième année. Le problème de ce pays n'est donc pas la création de richesse, mais bien comment celle-ci est répartie et à quoi elle sert.

Dans cette situation et dans un esprit de résistance aux politiques libérales qui font le lit de tous les populismes, leur majorité de gauche doit avoir l'ambition d'être un bouclier pour leurs populations.

Ainsi, les orientations budgétaires municipales affichent un taux d'investissement de l'ordre de 32 M€. Des dépenses d'équipements qui concernent le domaine de l'éducation - cela a été évoqué mais elle le rappelle - : groupe scolaire Oscar Auriac, Jules Ferry, Joséphine Becker. Le sport, avec les gymnases Léo Lagrange et Alice Milliat, l'aménagement du stade Robert Brettes. La culture, avec la réhabilitation et l'extension du Krakatoa. La transition écologique avec, notamment, de nouvelles installations photovoltaïques. Et, cela a été évoqué au niveau de l'action sociale de la commune, la stabilité du budget du CCAS et surtout une augmentation de + 6,6%.

Investissements utiles pour la commune, pour les habitants. Malgré le report des projets pour les écoles Jean Macé et Marne Soleil, elle peut dire que le cap est maintenu et les engagements poursuivis. Ces choix nécessitent des emprunts, ce qui est normal. Les orientations budgétaires renforcent aujourd'hui le service public et protègent le territoire.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne qu'ils ont le plaisir de retrouver Monsieur le Maire dans l'hémicycle et rappelle qu'il y a quelques conseils, ce dernier avait répondu à une intervention de Monsieur MILLET, il cite : « Avec vous, c'est extraordinaire, on s'absente pendant plusieurs mois et on vous retrouve comme si on ne vous avait pas quitté. Vous ne changez pas. »

Eh bien, il reprend aisément ces propos à l'occasion de ce temps d'échanges sur les orientations budgétaires : on revient un an après celui qui avait été présenté en 2023 et on a l'impression de trouver le même document. Monsieur MILLET avait répondu : « Je ne change pas car vous, vous ne changez pas non plus. » Alors bis repetita, à quelques variations nationales près et un ajustement d'inflation : les mêmes objectifs sont présentés dans un mode de stabilité remarquable : servir la population, relever le défi environnemental, le maintien d'un budget d'investissement à hauteur de 30 M€, valoriser la modération fiscale, sans parler bien sûr de la variation automatique des assiettes fiscales.

Monsieur le Maire avait clôturé son échange avec Monsieur MILLET en disant : « Nous ne voyons pas Mérignac de la même manière. »

Oui, il confirme qu'ils ne voient pas ces orientations budgétaires de la même manière. Là où Monsieur le Maire voit une ville et une seule ville de 75 000 habitants, eux voient plutôt une interco de plus de 80 000 personnes. Là où il voit une oasis urbaine, eux voient un assemblage de constructions sans âme. Là où il voit 10 quartiers solidaires, eux voient 10 villages qui perdent au gré des années leur âme, subissant de plein fouet une inégalité territoriale.

Cependant, cette appréciation n'enlève en rien la qualité de gestion technique et financière des services et de leur collègue adjoint aux finances qui, avec des recettes de fonctionnement stables de l'ordre de 80 M€, une relation équilibrée sans nouveau transfert de compétences en 2025 avec Bordeaux Métropole, des charges de salaires à 52 M€, une épargne nette qui se maintient à plus de 8 M€, un encours de la dette par habitant au tiers de la moyenne des communes de taille équivalente, livre une copie technique 2025 tout à fait acceptable dans un contexte économique fragile.

En conclusion, comme le disait si bien son grand-père : « Celui qui ne voit que d'un œil voit déjà mieux que celui qui n'en a pas du tout. » Chacun comprendra que son groupe ne soutient pas ce rapport d'orientations budgétaires 2025.

M. MILLET indique que le 29 janvier dernier, comme tous les élus membres de la commission des finances, il a reçu le rapport de présentation de la présente délibération, parfaitement préparé par le service des finances de la Ville, en vue de construire le budget 2025. Pour résumer ce document, aucun imprévu négatif par rapport aux informations connues à la date du report de ce rapport d'orientations budgétaires en fin d'année dernière.

Il rappelle que comme d'autres collectivités, la ville de Bordeaux a tenu son débat sur les orientations budgétaires le 5 novembre dernier, mais pas Mérignac. Pour justifier son choix, Monsieur le Maire a invoqué les incertitudes sur les volumes des économies que le gouvernement Barnier, à l'époque, voulait imposer aux collectivités pour assainir les finances publiques. Face à ce risque de baisse des ressources, Monsieur le Maire avait indiqué à la presse que le rééquilibrage du budget serait assuré par un moindre investissement.

La solution à ce problème était donc déjà toute trouvée : il ne restait plus qu'à choisir les lignes d'investissement à rayer en consultant le plan prévisionnel des investissements 2020-2026. Cela aurait été ensuite au service des finances d'agir en ajustant le budget d'investissement 2025 au volume des économies à réaliser. Un jeu d'enfant pour ces professionnels. Eh bien, les élus du conseil municipal en sont quasiment au même point qu'il y a 3 mois. Un effort de 4 M€ avait initialement été proposé par le gouvernement Barnier. Face à la bronca des maires, ce montant avait rapidement été ramené à un peu plus de 2 M€ et aujourd'hui, l'effort demandé, insuffisant, selon M. MILLET, au vu de la situation financière de la France, n'est plus que de 1,8 M€, soit à peine plus de 1% du budget total de la ville de Mérignac.

On est loin de la communication catastrophiste de la municipalité en novembre dernier. Pas de quoi justifier le coup médiatique auquel Monsieur le Maire s'est prêté, se posant en victime de mesures prises à Paris, faisant mine de s'offusquer que le gouvernement puisse envisager de mettre les communes à contribution et pleurnichant au sujet de recettes en baisse.

Chacun des adjoints et conseillers municipaux de la Ville verront tout à l'heure que tout cela n'était que posture puisque cette année encore, hors produits exceptionnels, les recettes de la Ville augmenteront bel et bien. Monsieur le Maire est mal placé pour pleurnicher quand on sait la responsabilité des familles politiques qui composent la majorité municipale dans l'état de délabrement des finances publiques.

Quel est le contexte général de ce débat sur les orientations budgétaires ? La France est le seul pays de l'Union Européenne qui présente un déficit primaire, c'est-à-dire un solde négatif de ses comptes hors intérêts de la dette. En 2024, les dépenses de l'Etat ont été de 443 milliards d'euros et le déficit de 156 milliards. Conséquence : 35% des dépenses sont financées par l'emprunt. Dit autrement

et non pas en pourcentage, ce qui trompe le public, l'Etat français dépense 3 € quand il ne dispose que de 2 €.

Cette situation déficitaire se répète chaque année depuis 40 ans. Elle a amené la France à cette dette abyssale de l'Etat de 3 303 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2024. Cette dette est désormais hors de contrôle puisque les recettes fiscales croissent moins vite que les intérêts de la dette. Au lieu d'investir pour l'avenir, les contribuables français engraisent leurs prêteurs.

A noter que sous des pressions venues de quasiment tous les bords politiques, le budget du gouvernement Bayrou a été voté avec seulement 20% de baisse de dépenses et 80% de hausse d'impôts, dans un pays où les prélèvements obligatoires sont déjà les plus élevés de l'OCDE.

Peut-on redresser cette situation ? Avec un temps de travail et une durée de carrière en France parmi les plus faibles de l'OCDE, une productivité en berne, une natalité en baisse, un vieillissement de la population et une immigration immodérée, la France devra faire des réformes pour rebondir. Les Français l'ont tous bien compris, du moins Monsieur MILLET l'espère, le niveau de la dette est au cœur d'un péril national.

Monsieur MILLET a voulu se pencher sur l'origine de ce surendettement national. Il n'avait pas pensé répondre directement à quelques propos tenus par sa collègue Mme MELLIER, mais cela va être fait dans un instant.

Il y a quatre décennies, la gauche, c'est à dire la famille politique de la majorité municipale, prenait le pouvoir en France. Après deux chocs pétroliers successifs, 73 et 79, le pays était endetté à hauteur d'environ 100 milliards d'euros au soir du 10 mai 1981. Plusieurs décisions vont alors être prises qui vont coûter cher, très cher.

- 1- **D'abord les nationalisations des grands groupes français.** Coût global de l'opération financée entièrement à crédit sur des durées de 5 à 17 ans suivant le temps où l'Etat a été propriétaire de ces grands groupes, déduction faite des recettes des privatisations qui s'en sont suivies : bien plus de 250 milliards d'euros et encore, en fourchette basse.
- 2- Dans la foulée **en 1983, l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans** était décidé à contre-courant des projections démographiques de l'époque. Coût cumulé depuis 2003 incluant les agios correspondant à un financement intégralement assuré par de l'emprunt : au moins 1 600 milliards d'euros, soit la moitié de la dette actuelle. Lorsque Monsieur MILLET entend ses collègues de la majorité municipale s'en prendre au Président de la République, lui reprochant l'endettement accumulé pendant ses mandats, il ne peut s'empêcher de penser que la moitié des 1000 milliards de dette qui lui sont imputés depuis 2017 est due aux retraites et donc, la conséquence des choix de la gauche, c'est-à-dire de leurs familles politiques.
- 3- Vint ensuite les années Jospin. Ce fut **la loi des 35 heures, avec pour effet de renchérir le coût du travail et de faire grossir les effectifs de la fonction publique** pour compenser la réduction du temps de travail. Selon les rapports parlementaires et la Cour des Comptes, cette loi applicable à tout employeur depuis 2002 a coûté environ 12,5 milliards d'euros par an, fourchette basse, aux finances publiques. S'il fait le compte, plus de 300 milliards d'euros au minimum, sans compter l'impact économique global lié à la hausse de plus de 10% du coût du travail et au regard porté sur la valeur travail qui est devenue la variable d'ajustement du temps de loisirs. Un drame pour la France.

Ces deux dernières mesures ont créé une croyance qu'il résumera ainsi : on peut raser gratis en France, les autres paieront. Croyance devenue addictive pour une grande partie des Français et aussi un fonds de commerce pour les familles politiques de gauche. Cette addiction a enchaîné toutes les majorités d'alternance depuis 40 ans. En 91, Michel Rocard le disait avec ses mots : « *avec la réforme des retraites, il y a de quoi faire sauter plusieurs gouvernements* ».

Si M. MILLET additionne les coûts cumulés de ces brillantes initiatives que les élus de la municipalité appellent « marqueur de gauche », soit 2 150 milliards d'euros, représentent les 2/3 de la dette d'aujourd'hui, un argent en grande partie gaspillé puisqu'ayant surtout payé des intérêts.

C'est l'addition que les familles politiques qui composent la majorité municipale de Mérignac ont laissée sur le comptoir. M. MILLET n'évoquera pas le coût de l'immigrationnisme qu'encouragent ses collègues de la gauche dans le but de tenter de remplacer l'électorat ouvrier perdu par la gauche et dont le coût cumulé sur les deux dernières décennies ne peut être inférieur à 250 milliards d'euros, agios de la dette compris puisque tout est financé par l'emprunt, et encore, s'agit-il d'une large sous-estimation.

Au moment où **les élus du conseil municipal** débattent, la dette augmente dans le pays de 9 000 € par seconde. C'est tout dire. Alors, leurs jérémiades budgétaires sont insupportables à entendre car ce sont des décisions de la gauche qui sont la cause essentielle de cette situation.

Quel est le cadre local de ce débat sur les orientations budgétaires ? Comme rappelé en début de propos, l'effort de la Ville pour participer au financement de la dette de la France sera de 1,8 M€, soit environ 1,3% du budget de la commune. La Ville va encaisser 2,4 M€ de produits fiscaux supplémentaires. C'est un fait, même si la municipalité ne cesse de répéter que les impôts sont stables, la collecte augmente encore cette année de 3%, ce qui couvre largement l'effort demandé par l'Etat. La Ville va aussi encaisser un produit exceptionnel de 3,2 M€ que doit lui rembourser Bordeaux Métropole. Les recettes supplémentaires seront donc de 5,6 M€ auxquels il faudra bien sûr retrancher le fameux « effort » de 1,8 M€ cités plus haut.

Au total, 3,8 M€ rentreront en plus dans les caisses de la Ville en 2025. Le budget de la Ville n'est pas en tension. Les messages alarmistes et gesticulations pour retarder le processus budgétaire 2025 n'étaient que des figures de style sans fondement.

De l'observation de l'état de la commune et de sa gestion découlent les souhaits que M. MILLET formule à l'occasion de ce débat sur les orientations budgétaires.

- 1- L'endettement modéré offre la possibilité de commencer à rattraper le retard d'équipements d'une ville sans cesse plus peuplée. C'est ce que son groupe appelle de ses vœux.
- 2- L'absentéisme annuel évalué à 48,7 jours d'absence par agent titulaire en 2023, soit plus de 9 semaines en moyenne par an, est considérable et révèle un trouble profond dans la gestion des ressources humaines de la Ville. Le potentiel humain existe, mais encore faut-il le mettre au service des mérignacais. Il est urgent d'agir.
- 3- Le montant des feuilles d'impôts locaux est en hausse continue depuis 2014, comme le constatent les mérignacais acquittant la taxe foncière. Son groupe souhaite que la majorité cesse de brandir une soi-disant stabilité fiscale, assume la hausse de la contribution qu'elle impose à chaque propriétaire et engage comme la loi le permet une stabilisation des taxes locales, non pas en taux mais en euro.
- 4- Les retards de plusieurs projets sont patents. Il ne citera que le gymnase Léo Lagrange qui n'est pas reconstruit depuis l'incendie de 2018 et la Maison Carrée dont le projet lancé en 2010 est à ce jour inachevé. Il demande une finalisation de ces dossiers.
- 5- Le quotidien des habitants est aussi à améliorer. Quelques exemples. Les voies cyclables non sécurisées, les trottoirs rendus dangereux quand l'entretien est insuffisant, la salubrité en question dans certains quartiers, les transports en commun dont la fiabilité et la ponctualité ne sont pas toujours au rendez-vous, les immeubles neufs qui deviennent des îlots de chaleur, etc. Son groupe voudrait que la municipalité soit plus réactive aux remarques des mérignacais.
- 6- Un manque de réponses concrètes aux propositions faites sur ces bancs également. A titre d'exemple, la municipalité a décidé d'éteindre l'éclairage public de 00h30 à 06h00 du matin. L'obscurité favorisant l'insécurité des personnes et le développement des trafics, son groupe avait proposé un dispositif peu coûteux pour que la nuit, les rues se rallument automatiquement au passage de piétons ou de cyclistes. Les communes voisines ont su agir pour rassurer les personnes circulant de nuit, particulièrement celles qui sont vulnérables, tout en réduisant leur consommation électrique. Pas Mérignac. Il voudrait que la municipalité soit plus attentive à ses suggestions.
- 7- Il voudrait également une municipalité concentrée sur ses missions, qui évite de disperser l'argent public dans des actions militantes en faveur d'associations immigrationnistes comme SOS Méditerranée, ou dans des actions aux relents wokistes comme ce stage drag-queen pour enfants à partir de 11 ans mis au programme de la MJC Chemin Long. Les compétences municipales doivent être respectées.
- 8- Il y a aussi des orientations qui se contredisent. Il voudrait plus de cohérence et moins de propagande.

Enfin, de graves problèmes d'infrastructures existent dans certains quartiers. M. MILLET veut s'arrêter sur ce dernier point car la presse a relaté les nuisances subies par 250 familles de Capeyron et le drame que vivent certaines. Lors de fortes pluies, les canalisations débordent et les eaux usées chargées d'excréments sortent des déversoirs pour envahir les propriétés, tout cela à cause d'un trop grand nombre de nouveaux immeubles qui ont été raccordés au tout à l'égout datant du siècle dernier.

Face aux risques sanitaires auxquels sont exposés ces habitants, ils proposent que soient engagés en urgence les travaux dans les zones où le réseau d'assainissement sature.

Pour ce faire, il faut décider de puiser dans l'enveloppe budgétaire métropolitaine qui est dédiée à Mérignac afin de régler ce grave problème. Il ne peut être question de se contenter, comme cela a été proposé par les services de la Métropole, de raser une maison pour construire un bassin de rétention des eaux usées, autrement dit une fausse septique en plein cœur d'un quartier d'habitations. La seule solution acceptable est d'adapter le tout à l'égout à l'urbanisation excessive qui est pratiquée et de porter ainsi secours aux familles qui en sont les victimes. Il faudrait, dit-on, un budget de 10 M€ pour changer les tuyaux dont le diamètre est devenu insuffisant du fait de la population supplémentaire venue s'y raccorder, mais la Métropole annonce pouvoir en dépenser 5. Comme la municipalité fait partie de la majorité au Conseil de Métropole, elle peut obtenir un complément d'enveloppe.

Si ce n'est pas possible, ils peuvent allouer les 5 autres millions d'euros. Sur un budget municipal de 130 M€, c'est tout de même faisable, à moins que cela ne leur convienne pas pour d'autres raisons, car leur façon de faire, c'est trop souvent la politique des vitrines, c'est-à-dire des choses qui se voient et qui donnent l'impression qu'ils sont efficaces. C'est la manie du paraître municipal, laquelle ne règle rien sur le fond.

Dans le cas présent, alors que sont projetés des travaux pour aménager une ligne de bus dans le secteur de Capeyron, que la municipalité commence donc par résoudre ce qui dysfonctionne sous la voirie : qu'elle mette aux normes le tout à l'égout. Qu'elle annonce un changement de sa façon de faire.

C'est bien ce que son groupe espère pour le budget primitif 2025, mais il craint déjà d'être déçu, comme chaque année.

M. TRIJOLET souligne que ce budget 2025 va se bâtir dans un contexte inédit au plan national. Cependant, concernant les orientations pour la commune de Mérignac, son groupe ne peut qu'être satisfait, en trois points.

Ils conservent une ambition d'investissement forte, battant tous les records en termes d'investissements avec plus de 140 M€ depuis le début de ce mandat et 2025 ne sera pas en reste. Il a été rappelé tous les équipements qui seront réhabilités, construits et Mérignac investit 476 € par habitant, bien au-dessus de la moyenne des villes de taille similaire.

Deuxième point, il faut noter une gestion saine des finances de la Ville. La capacité de désendettement est largement raisonnable avec une dette par habitant qui est, là aussi, bien en dessous de la moyenne des communes similaires.

La fiscalité locale, il faut le noter, est stable contrairement à ce qu'on veut leur vendre et effectivement, Monsieur MILLET fait un passage par le National pour dire : « le déficit c'est la gauche et la droite serait exemplaire », sauf que tout prouve le contraire chaque fois que la droite est au pouvoir depuis un certain nombre d'années.

S'il prend le gouvernement Jospin, 1997-2002, ce sont des comptes sociaux quasiment à l'équilibre et un déficit public largement réduit. Par contre par la suite, ils repartent avec des déficits et finissent, avec le gouvernement Sarkozy, à 5,6% de déficit. En 2012-2017 avec la gauche au pouvoir, ils sont à 2,6%. Aujourd'hui, avec le pouvoir de droite, avec Monsieur Macron qui est revenu, ils ont laissé filer les déficits publics. Ils savent combien les crises ont représenté, mais ont bien vu que les suppressions de recettes fiscales ont impacté largement le budget. Se priver de recettes fiscales et laisser filer les déficits est fait de façon très consciente de la part du pouvoir en place.

Donc, concernant la démonstration de Monsieur MILLET, la ficelle est bien trop grosse.

Pour terminer, il s'agit d'un budget 2025 avec du sens et des orientations fortes, contrairement à ce qui est dit là aussi, malgré des dépenses auxquelles la Ville doit faire face et malgré cela, un niveau de subventions assez haut sera maintenu et qui ne baissera pas, ainsi qu'une qualité de services publics de proximité pour les mérignacais en rapport avec les compétences de la Ville et en étant attentifs à ce que le territoire reste innovant, dynamique et solidaire.

Monsieur le Maire formule quelques mots avant de donner la parole au rapporteur. Il ne répondra pas aux propos romanesques de Monsieur MILLET qui invente une histoire qui n'est pas la leur. Ce n'est pas la leur à Mérignac et ce n'est pas la leur dans le pays. Ce qu'il a indiqué sur leur pays n'est pas exact en matière d'endettement et ce qu'il dit sur Mérignac ne l'est pas non plus.

Il relève un point. Les collectivités locales – cela a été dit plusieurs fois – ne sont pas responsables de l'endettement de l'Etat, loin de là. Si les dépenses des collectivités locales ont dû augmenter, c'est aussi parce qu'il y a eu des transferts de charges très importants. Des compétences importantes ont été transférées et de ce fait, il y avait davantage à dépenser. Toutefois, ces dépenses-là sont des dépenses utiles, des dépenses d'investissement. L'Etat doit emprunter pour vivre, pour assurer son train de vie. Les collectivités, non. Quand elles empruntent, c'est pour financer l'investissement.

Sur Mérignac, trois mots. C'est une Ville bien gérée. Il remercie Monsieur LASSALLE-BAREILLES de l'avoir indiqué tout à l'heure. Monsieur LASSALLE-BAREILLES n'est pas le seul puisqu'il vient après le témoignage de la Chambre Régionale des Comptes. C'est un fait acquis.

Sur la fiscalité, c'est toujours le même débat. Il observe que dans la plupart des communes, il y a des augmentations des taux chaque année, notamment dans des communes des amis de Monsieur MILLET. Il devrait aller donner à ses amis de droite à la Métropole la recette pour qu'ils n'augmentent pas les impôts plutôt que de faire la leçon à la municipalité de devoir les baisser. La fiscalité à Mérignac est stable. Il suffit de reprendre un tableau publié dans Sud-Ouest il y a quelques mois sur les évolutions de la fiscalité de toutes les communes de la Gironde et même de la Région où il apparaissait que Mérignac était particulièrement bien placé. Il rappelle également que les tarifs restent stables. Les tarifs des services ne bougent pas à Mérignac. Pourtant, en matière d'investissements, la Ville bat cette année des records d'investissements.

Est-ce que Mérignac est une ville où on vit mal, où on vit un enfer ? Le Journal du Dimanche a publié dimanche dernier un article intéressant à partir de multiples critères et d'un sondage. Mérignac n'est pas dans les meilleures, mais se situe parmi les 100 premières villes où il fait bon vivre. Ce n'est pas exceptionnel et il ne s'en glorifie pas, mais c'est mieux que les autres villes de la Gironde. Mis à part Bordeaux qui est avant, toutes les autres sont après : Pessac, Talence, Villenave, Bègles sont après Mérignac. Il estime que les propos de Monsieur MILLET sont excessifs.

M. CHARBIT remercie à son tour Monsieur LASSALLE-BAREILLES pour avoir souligné la bonne santé de la Ville. En revanche, il est désolé de ne pas le contenter sur le côté fun du débat d'orientations budgétaires, mais ce n'est pas un prospectus de parc d'attractions et tous les ans, la Ville suit la continuité d'un budget avec un plan pluriannuel d'investissements qu'elle tient, avec des engagements auprès de la population et effectivement, c'est un travail quotidien. Il a l'impression que c'est une séance de travail qui se répète tous les ans. Ce n'est pas le cas. C'est une séance de travail qui se répète quotidiennement par les services pour mener un budget du premier jour du mandat jusqu'à son dernier. C'est une discipline de tous les jours pour laquelle il remercie grandement les services, en premier lieu la Directrice Générale des Services Elodie PORTELLI ainsi que Stéphane et les services de la Métropole et de la Ville qui travaillent chaque jour à l'élaboration d'un budget régulé, d'un budget serein pour la Ville et qui permet aux promesses de se réaliser.

Il relève quelques approximations concernant le DOB qui a eu lieu à la Ville de Bordeaux. En effet, il a eu lieu en novembre, mais le budget sera voté en février. Il ne sait pas ce qu'ils ont pu se raconter en novembre. En novembre, tout le monde était dans le noir et toutes les collectivités voteront leur budget comme Mérignac, entre février et fin mars.

Concernant les ponctions qui sont faites à la Ville, elles représentent 1,8 M€ cette année, mais il n'a aucune visibilité pour 2026 et 2027 et peut considérer qu'ils sont dans le flou le plus total.

Ensuite, un peu d'économie de comptoir a été faite, un peu de démagogie peut-être, quand il entend que l'on veut une stabilité en euro sur la fiscalité locale. A ce moment-là, on s'isole du reste de la nation : on n'appliquera pas l'inflation qui est demandée sur les fluides et sur les repas du SIVU. On n'augmentera pas les cotisations URSSAF parce qu'on décidera que ce n'est pas possible et la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités Locales n'augmentera pas non plus.

Tout cela est de l'enfumage. Quand on fait partie d'un système économique, il est global. La Ville a des recettes qui progressent un peu. Des reprises importantes ont eu lieu. S'il fait la somme de ce qu'il a cité avec beaucoup de précisions, 1,8 M€ sont repris, mais il existe également tout ce qui est imposé à la collectivité, à périmètre constant. La Ville n'a pas plus d'agents, mais pour le même travail qui est effectué, elle paie 1,6 M€ de plus sur les salaires, plus la reprise qui est faite, plus les augmentations obligatoires des fluides, des repas, etc. Cela s'appelle l'inflation. La fiscalité locale est basée sur l'inflation, comme toutes les dépenses. Par ailleurs, la Ville doit dire amen aux dépenses et nouvelles ponctions qui sont désignées.

Non, ce n'est pas facile. Oui, c'est un budget qui a été très compliqué et oui, la Ville est bien gérée. Il les remercie tous pour les efforts qu'ils font au quotidien et pour les efforts qu'ils ont faits pour pouvoir passer un budget qui, pour l'essentiel, reste fidèle à leurs valeurs et aux objectifs qu'ils se sont fixés.

Monsieur le Maire le remercie et leur propose de prendre acte de cette délibération.

PREND ACTE

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2025_003 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PIN GALANT - DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Mme KUHN précise que ne doivent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle pendant les débats, au titre de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales et de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal : Mrs MARGNES, CHARRIER, Mme CASSOU-SCHOTTE, M. CHARBIT, Mme GASPARD, Mme BOSSET-AUDOIT, M. ERTEKIN, Mme MELLIER, Mme DELNESTE. Cette demande a été adressée par la préfecture qui exige désormais de tracer dans le compte rendu des séances la sortie de salle des élus intéressés.

M. MARGNES-M. CHARRIER-Mme CASSOU-SCHOTTE-M. CHARBIT-Mme GASPARD-Mme BOSSET-AUDOIT-M. ERTEKIN-Mme MELLIER-Mme DELNESTE quittent la salle.

M. SARRAUTE indique que vu l'importance de cette délibération, ils aimeraient que le vote ait lieu à bulletin secret.

Mme KUHN propose de laisser présenter le rapport à Mme FERGEAU-RENAUX. Il sera ensuite compté le nombre d'élus demandant le vote à bulletin secret et ils feront en sorte ensuite d'appliquer ce qui est demandé.

Mme FERGEAU-RENAUX rappelle que la salle de spectacle du Pin Galant est gérée depuis 1989 par des délégations de service public successives pour le compte de la ville de Mérignac.

Le contrat signé avec Mérignac Gestion Equipement (MGE) arrive à son terme le 1^{er} juillet 2025. Ce contrat est donc réinterrogé tous les 5 ans dans les mêmes dispositions qu'aujourd'hui. Jusqu'ici, la Ville n'a jamais eu d'autres candidats qui sont allés au terme des négociations.

Quelle a été la procédure ? C'est une procédure classique qui est appliquée à toutes les DSP. De décembre 2023 à mars 2024, un bilan de la DSP a été engagé avec l'équipe de MGE qui exploite actuellement la structure. Un audit technique a également été effectué. Ce travail a nourri le choix du mode de gestion ainsi que les futurs axes du cahier des charges.

Le bilan a mis en exergue que la politique d'accessibilité devait être dynamisée et que les investissements n'avaient pas tous été réalisés.

Le 8 avril 2024, le Conseil municipal devait se prononcer sur le choix du mode de gestion pour renouveler ou non la gestion par délégation de service public. Ont donc été étudiées les différentes possibilités de gestion, qu'elles soient intégrées ou externalisées. La régie avait été écartée pour son manque d'agilité, le marché public et la régie intéressée pour le peu d'acteurs présents, le PCC et la SPL car pour cela, il faut être deux.

C'est ainsi que la quasi-unanimité des élus ont fait le choix de confier l'exploitation du Pin Galant par une délégation de service public. La quasi-unanimité puisque le groupe des communistes s'était abstenu. Il avait également été acté les grands axes du cahier des charges avec le renforcement de l'accessibilité et le fait que la contribution de la Ville ne pouvait pas excéder celle qui est versée actuellement.

La procédure a été soumise aux dispositions de la commande publique. Elle s'impose à eux. Quatre candidats ont souhaité retirer une offre. Trois offres ont été remises. Deux candidats seulement sont venus en négociation les 7 novembre et 4 décembre 2024.

Fin décembre 2024, les offres finales ont été remises par deux candidats. Elles ont été analysées par une équipe de 17 personnes dont quatre avocats parmi lesquels Monsieur le Maire. Ce travail a mobilisé

quatre services : les Finances, le Patrimoine bâti, les Affaires juridiques et la Direction de la culture. La Ville a également été accompagnée par le cabinet Deloitte, spécialisé dans le droit public.

Le 30 janvier 2025, le rapport d'analyse et l'ensemble des éléments des offres ont été portés à la connaissance des élus.

Quels sont les critères qui leur ont servi sur cette base d'analyse ? D'abord, le projet culturel. Ensuite, le volet financier, l'investissement maintenance et la RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Sur le projet culturel, 16 questions ont été posées aux deux candidats. MGE a apporté 7 réponses complètement satisfaisantes, S-PASS, 14. Une proposition a été faite qui était optionnelle, celle d'un festival. MGE a expliqué pourquoi il ne pouvait pas y répondre. S-PASS a fait la proposition d'un festival pluridisciplinaire qui s'adresse aux jeunes publics.

Madame FERGEAU-RENAUX ne rentre pas dans les 16 questions car ce serait beaucoup trop long, mais prend cependant quelques points saillants.

Concernant la programmation, MGE a présenté une programmation qualitative, pluridisciplinaire et axée sur le théâtre parisien - c'est cité ainsi -, avec une offre plus solide peut-être sur la danse et le cirque également au niveau international. S-PASS présente une proposition exigeante qui maintient l'esprit actuel de pluridisciplinarité, mais qui présente également un équilibre avec une offre plus pointue. Elle cherche à conserver le public existant et à aller capter un nouveau public, un public qui ne vient pas, un public de mérignacais et un public jeune.

Les deux points qui sont légèrement colorés apparaissent ainsi parce qu'ils n'appartenaient pas au dernier contrat. Ce sont des nouveautés sur ce contrat-là : le soutien à la création et aux artistes émergents. MGE propose 2 à 4 sessions de créations inférieures à 3 jours par an. La société S-PASS décrit bien sa stratégie et propose, elle, 2 à 3 sessions de 3 jours à 2 mois. Comment ? Ils ont une agilité pour utiliser tous les espaces. En fonction de l'étape de création, ils utilisent des espaces de bureaux, des espaces de réunions et non la scène de l'auditorium. Également, S-PASS propose une valorisation des artistes émergents, au moment notamment du lancement de saisons et avec une tarification qui est attractive, là où il y avait eu peut-être une petite confusion avec MGE qui, s'agissant des artistes émergents, en propose un ou deux, mais a cité le spectacle de Richard KOLINKA et Philippe TORRETON. Or, il ne s'agit pas d'artistes émergents, mais de nouvelles productions, ces artistes étant déjà connus.

Concernant la pratique artistique, MGE a bien compris l'intention. Par contre, dans la déclinaison des actions qui sont proposées, ce n'est pas très clair. Il s'appuie sur les partenaires comme le Krakatoa en citant le partenaire et ce qu'ils déclinent, eux, en médiation. Or, la Ville attendait des réponses de MGE.

S-PASS propose trois types d'ateliers qui sont inclus dans le coût de la place, permettant d'avoir accès à un atelier artistique, des ateliers découvertes pour les scolaires, perfectionnement ou master class pour tous ceux qui sont en voie de professionnalisation. Ces ateliers seront autour de l'improvisation, l'éloquence, la danse, le hip-hop, etc. Il propose également d'utiliser l'espace du hall d'accueil pour des expositions d'artistes locaux, photos, peinture, sculpture et la restitution des parcours scolaires.

Au niveau des tarifs, la difficulté est de pouvoir les comparer parce qu'ils sont présentés avec des grilles tarifaires différentes.

Se basant sur le tarif le plus haut que chacun des candidats a présenté, MGE présente une grille qui correspond à peu près à la grille actuelle avec un prix du billet entre 45 et 52 € pour un artiste confirmé. La proposition de S-PASS est un peu différente de ce que l'on connaît aujourd'hui puisqu'il propose une tarification en fonction du placement dans la salle. 10% des spectateurs paieront un billet plus cher qu'aujourd'hui pour l'artiste confirmé, de plus haut niveau. 55% paieront le prix d'aujourd'hui. 35% paieront moins cher. Il existe 10 niveaux de notoriété d'artistes et dès que l'on passe sur la catégorie 2, le prix pour 85% de la salle chute par rapport à aujourd'hui.

Pour l'accès à l'abonnement, c'est-à-dire au tarif réduit de l'abonnement, MGE propose 5 spectacles et S-PASS 3. Pour le prix de dernière minute, MGE propose 15 minutes à 15 € et S-PASS 30 minutes. Concernant le tarif des scolaires, MGE propose un prix pour les scolaires de 6 à 25 €, sans préciser exactement sur combien de spectacles on s'engage à 6 € et sur combien on s'engage à 25 €. Evidemment, 25 € pour des scolaires, c'est trop cher. S-PASS propose 10 € et compense ce prix en faisant occuper l'espace à 15 € en séances partagées avec les organismes sociaux, avec par exemple des publics du CCAS, les publics séniors, etc.

Il existe un double avantage à ce 15 €. Non seulement, il s'adapte à tous les revenus, mais quand on est éloigné de la culture, que l'on ne va pas au théâtre – certains à Mérignac n'y sont jamais allés - on ne sait pas comment on s'habille, on ne sait pas quand on arrive, on ne sait pas comment on peut se déplacer à l'intérieur. Y aller en groupe et y aller sur ces séances partagées lève des freins et des craintes pour certains.

Concernant le public scolaire et l'éducation artistique, MGE a fait un réel effort vis-à-vis de l'existant et de la première offre qu'il a remise. Il a bien compris l'enjeu auquel la Ville était confrontée. Il recrute un médiateur, propose des malettes pédagogiques, l'utilisation des mercredis, mais le doute porte sur le coût des ateliers qui sont proposés et qui mobilisent les publics. Dans le cahier des charges, c'était clairement à l'équipement de mobiliser le public.

S-PASS propose une programmation qualitative avec la même exigence que les adultes. Là aussi, il s'appuie sur un médiateur culturel. Il propose une école du spectateur, un cahier de l'enseignant qui rejoint un peu la malette pédagogique. Le coût des actions de médiation est inclus avec le coût de la place. L'utilisation des mercredis, samedis et vacances scolaires et des propositions hors les murs avec des publics éloignés qui seraient amenés à voir des spectacles ailleurs pour pouvoir en choisir et les proposer dans la programmation. Le candidat a bien compris l'intérêt de travailler avec tous les services de la Ville : éducation, culture, jeunesse, CCAS, etc. La proposition est détaillée et bien argumentée.

Concernant le volet financier, une seule subvention globale est versée aujourd'hui. La Ville a choisi de proposer une contribution forfaitaire d'exploitation et de la dissocier de l'investissement. Pourquoi ? Si l'investissement n'est pas réalisé, la contribution n'est pas versée.

En se basant sur le projet global des 5 ans, en additionnant la contribution d'exploitation et d'investissement, MGE propose une offre à 13,8 M€. S-PASS à 12,1 M€, soit un delta de 1,7 M€. Actuellement, la Ville verse 2 576 000 €. La proposition de MGE, en faisant une moyenne annuelle, est donc supérieure. MGE propose 2 758 000 € quand S-PASS fait une proposition à 2 419 000 €.

Concernant les investissements maintenance, le montant global pour les deux candidats est quasiment identique. 1,6 M€ pour les deux candidats. MGE a pris les niveaux d'équipements 1 et 2 qui correspondent aux équipements scéniques, l'éclairage LED, les parcs et lumières, la sonorisation de la salle. S-PASS rajoute le niveau 3 qui était le rideau de jauge et la réfection de l'éclairage de la salle. Mais surtout, la différence se fait sur le fait que MGE engage l'investissement sur la durée du contrat, qui est lissé. S-PASS réalise les investissements dès septembre 2025.

Le tableau d'analyse qui figure dans le rapport a été repris. Pour le synthétiser très rapidement, S-PASS a obtenu la note *satisfaisant* sur les trois premiers critères, *moyennement satisfaisant* sur le RSE. MGE a obtenu la note *moyennement satisfaisant* sur les quatre critères.

S-PASS a donc été positionné premier par les services sur le projet culturel, le financier et l'investissement maintenance. L'écart entre les deux propositions est très net. Les deux candidats sont ex aequo sur la RSE.

Concernant l'équipe salariée qu'elle voit debout devant eux aujourd'hui et pour laquelle la municipalité a un attachement particulier, elle tient à les rassurer. Non, ils ne sont pas agents de la fonction publique territoriale, c'est vrai, mais l'intégralité de l'équipe en place, les 22 ETP sont repris, Direction comprise. L'avantage pour la Ville est qu'elle les connaît et que eux connaissent les acteurs du territoire. Ces liens sont importants et ils ont besoin de les maintenir.

A été jointe à la délibération dans les comptes prévisionnels d'exploitation la différence entre l'année 1 et l'année 5 sur la masse salariale. Il y a bien une augmentation de 4,5% qui est prévue. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir à cet endroit-là. Oui, il y aura une harmonisation des statuts dans le groupe. Elle rappelle que le groupe compte 200 salariés. Il y aura une harmonisation, mais cette harmonisation se fera sans dégradation des acquis sociaux et comme il existe des spécificités sur le site de Mérignac, il y aura la création d'une société locale dont le siège sera à Mérignac pour pouvoir conserver les spécificités du site. Cet équipement reste un équipement municipal, il ne change pas de nature et ils seront vigilants quant à la situation des salariés.

La confiance n'excluant pas le contrôle, il existe aujourd'hui deux instances, deux moments où ils se retrouvent pendant l'année. La Ville a souhaité institutionnaliser 7 temps. D'abord, un comité de concertation culturelle qui se réunira deux fois par an. Un comité technique de suivi du bâtiment qui, lui aussi se réunira deux fois par an. Un comité de suivi de la DSP qui se réunira trois fois par an, qui sera composé d'élus à peu près sous le même format que le Conseil d'Administration de MGE actuellement, avec l'ajout d'un élu car il manquait un groupe d'opposition. Également, un comité des usagers qui a

été proposé par le futur délégataire, appelé « réflexion entre amis », qui propose d'associer des publics habitués et des publics éloignés à la réflexion sur la participation de la Ville, les modalités de fonctionnement du Pin Galant, pour pouvoir recueillir directement la parole des usagers. Également, ils feront parvenir à la Ville deux enquêtes de satisfaction clients par an.

L'offre qui leur est soumise avec la candidature de S-PASS est ambitieuse. Aujourd'hui, le Pin Galant est un lieu de proximité, de diffusion du spectacle vivant. C'est ce qui a fait sa renommée. Demain, il est proposé qu'il conserve son identité et qu'en plus, il s'affirme comme un équipement municipal engagé pour l'accessibilité de tous, pour plus de médiation culturelle, qui soutient la création et les artistes émergents.

Monsieur le Maire souhaite s'adresser aux salariés. Il comprend leur inquiétude. Ils ne pouvaient pas s'adresser à eux avant ce soir. C'est la procédure. Ils ne le pouvaient pas. Sans doute que le Président de MGE a dû leur dire comment se passait la procédure. Dès demain, ils recevront une lettre avec toutes les explications. Le Directeur de S-PASS et le Président de S-PASS vont bientôt venir les rencontrer. Ils sont en train de calculer la date. Dès que les vacances scolaires seront terminées, pour des raisons de procédure aussi, il viendra et ils pourront discuter avec lui.

M. SARRAUTE remercie Madame FERGEAU-RENAUX pour sa présentation détaillée et extrêmement précise. Elle ne les a toutefois pas fait changer d'avis. La question que son groupe se pose est : comment en sont-ils arrivés là ? Après 36 ans d'une activité culturelle dense, reconnue et plébiscitée, encore en décembre dernier dans cette enceinte, d'ici quelques minutes cette même assemblée devra décider et choisir si le Pin Galant, ou non, continuera son histoire sous la gouvernance de MGE, structure créée et initiée par la ville de Mérignac pour faciliter la gestion de cette salle de spectacle. Et pourtant, associer vie culturelle de Mérignac avec le Pin Galant est un réflexe pour de nombreux métropolitains, girondins, néo-aquitains, puisqu'ils parlent là d'une des plus importantes salles de spectacles de Nouvelle Aquitaine en termes de fréquentation. L'identité culturelle du Pin Galant est une réalité.

Cette salle de 1 200 places, 88 représentations annuelles, plus de 80 000 spectateurs, autant de privilégiés bénéficiant d'une véritable culture de proximité dispensée par une salle indépendante, à la programmation libre, éclectique, novatrice, jamais stéréotypée, une salle de spectacle indépendante aussi vaste. Une aubaine pour les mérignacais et ceux vivant à proximité. L'indépendance d'une structure, c'est la souveraineté des offres culturelles, l'accessibilité financière, la libre programmation, les premières opportunités pour de nouveaux talents, une programmation mixte pour les plus jeunes comme pour les plus âgés, pour les adeptes de théâtre comme pour les fans de musique, de danse, pour les adeptes de l'humour ou de la dérision.

Il a bien noté les divergences de coûts, mais la situation financière est saine et il est bon de rappeler que depuis la pandémie en 2020, les espaces culturels souffrent. Le Pin Galant, c'est quand même 1,5 M€ de retombées économiques sur Mérignac, 1 M€ supplémentaires sur l'ensemble de la métropole bordelaise. De surcroît, des espaces de congrès sont occupés un jour sur deux et génèrent un chiffre d'affaires supérieur à un demi-million d'euros. N'est-ce pas assez ?

Transférer la gestion de ce patrimoine culturel à l'une des plus importantes structures de spectacles privés en France et en Europe, quelle drôle d'idée ! A la stupéfaction et au désappointement initial succède aujourd'hui l'incrédulité. Confier leur spécificité culturelle à S-PASS, filière de Fimalac, ce sera devenir la 23^{ème} salle française gérée par cette structure.

Dans ce contexte-là, ils craignent plus que toute la marchandisation de la culture, à savoir, S-PASS privilégiera les aspects commerciaux au détriment de la diversité et de l'accessibilité culturelle. Mérignac deviendra la énième destination ou la énième date de groupes bien connus. La programmation culturelle sera-t-elle toujours un moyen de développer leur libre arbitre et leur esprit critique ou contribuera-t-elle à uniformiser leurs modes de pensée ?

Malgré les mesures d'encadrement prévues, la municipalité risque fort de perdre le contrôle sur les orientations culturelles et les priorités locales. En effet auront-ils les moyens, eux, de lutter contre une structure aussi importante avec un poids et une expérience aussi significative ?

Malgré les promesses, quel avenir pour les 22 salariés sur un temps long, les 22 salariés permanents et intermittents du spectacle dans quelques années, et qui peut bien croire que S-PASS ne va pas s'orienter vers des économies d'échelle en mutualisant des fonctions, des compétences, des emplois ? Ils sont extrêmement inquiets pour le personnel titulaire et encore davantage pour les intermittents du spectacle.

En somme, céder la gestion du Pin Galant à une filiale de Fimalac leur semble incompatible avec une majorité comme la leur. Via le Krakatoa et le Pin Galant, ils offrent à Mérignac une mixité et une programmation culturelle parmi les plus enviées de France. Pourquoi s'en priver et ne pas continuer ?

Pour finir et pour reprendre les propos qu'ils ont eus un peu plus en amont dans la journée, qu'ils réactualisent Malraux quand il affirmait : « Ce qui est clair, c'est qu'il y a une culture pour tous et la culture pour chacun. » Le Pin Galant, c'est la culture de chacun d'entre eux et non pas celle stéréotypée de sociétés privées au féroce appétit financier. C'est pourquoi le groupe écologiste appellera à voter contre cette délibération.

M. GIRARD indique, les concernant, que cette délibération les a interpellés et les interpelle encore. Bien entendu, la procédure d'appel d'offres est logique. Par contre, c'est la première fois qu'ils ont plusieurs concurrents à cet appel d'offres. Pour leur part, même s'il existe une diversité et une offre culturelle intéressantes sur la ville, il aurait été nécessaire bien en amont d'avoir un débat sur les activités du Pin Galant. Aujourd'hui, ils sont un peu devant le fait accompli pour cette décision et son groupe n'en est pas satisfait.

Le Pin Galant a toujours eu une gestion saine. Il bénéficie des aides de la commune, comme d'autres collectivités car le spectacle ne peut pas tourner tout seul, et ils peuvent se poser la question de savoir si c'est un changement de politique culturelle à Mérignac. Pour le groupe communiste, la culture n'est pas une marchandise. Donner la gestion à une grande société de spectacles, S-PASS, avec le groupe Fimalac, les interroge car dans ce domaine comme dans d'autres, ces grands groupes internationaux ne sont intéressés que par l'appât du gain. Même s'il a entendu des propos qui peuvent faire bonne figure - des choses intéressantes ont été dites - en ce qui le concerne, il est un peu sceptique et n'est pas rassuré sur tout.

La salle du Pin Galant a une implantation locale même si sa notoriété est reconnue régionalement. Or, cette société gère davantage de grandes salles genre zénith, avec des salles de plus de 10 000 places. Ce n'est pas la même conception.

Le groupe communiste est très interrogatif sur cette décision, si elle était prise. Il n'y est pas favorable, même si les conditions d'appel d'offres ont été respectées et il votera contre cette délibération.

M. LASSALLE-BAREILLES revient sur le fait que la culture ait été associée à une marchandise. Cela le révolte. Selon lui, la culture doit être plus que jamais ouverte à tous. Elle doit être accessible à tous les quartiers, pas seulement de Mérignac. Le Pin Galant a une position métropolitaine qui est largement reconnue, voire départementale, voire même régionale où bon nombre de personnes de Nouvelle Aquitaine viennent assister à des spectacles sur Mérignac. L'offre est très large, qualitative et reconnue de tous.

De son point de vue, la présentation qui a été faite par Madame FERGEAU-RENAUX a été très pragmatique dans le sens où la qualité de la production a été mise en avant, où les salariés qui assurent le fonctionnement de cet outil culturel qui doit continuer à être accessible à tous doivent absolument être protégés et avoir tout le soutien du Conseil municipal.

Dans le cadre de ses activités professionnelles, Monsieur LASSALLE-BAREILLES a été amené à reprendre des contrats avec du personnel et cela se fait toujours dans les meilleures conditions. C'est une obligation légale. L'Inspection du Travail est attachée et focalisée sur le changement des contrats. A plus forte raison sur un contrat municipal, il n'y a aucune crainte à avoir.

Par ailleurs, quand on a la chance d'intégrer un groupe de 200 personnes, il peut y avoir des avantages que l'on n'a pas dans une « PME », sans que ce soit péjoratif dans ses propos. Il faut y aller, il faut y croire et selon lui, il faut vivre ces aventures qui doivent être positives. En tout cas, c'est de cette façon qu'ils le voient sur ce banc.

Il ajoute que ce groupe professionnel a fait ses preuves à Paris. Chacun sait qu'il y a plusieurs niveaux et ce ne sont pas les salariés du Pin Galant qui vont le démentir sur le fait qu'il y a une classification d'artistes et qu'au-delà des spectacles qui peuvent être vendus et animer les soirées, il existe également toute la mise à disposition de ce site qui doit être optimisée. Dieu sait si le Pin Galant aujourd'hui a des avantages, que ce soit avec sa capacité d'accueillir des salons professionnels, mais également des moments d'échanges ouverts au grand public et cet espace de spectacle qui doit être au top car pour accueillir des artistes de catégorie 1, il faut le meilleur éclairage, les meilleures loges, les meilleures installations.

C'est aussi cela la culture de Mérignac. C'est faire vivre ce professionnalisme, essayer d'avoir l'excellence dans ce qui est engagé. Pour cela, d'un organisme de contrôle, ils sont passés à 7 et dans le cadre de l'appel d'offres qui a été rédigé, tout a été mis en œuvre, tout est prévu pour qu'il y ait un contrôle qui se fasse dans les meilleures conditions, ou en tout cas des alertes qui puissent être le plus rapidement possible engagées.

Au niveau de son groupe, pour l'ensemble de ces raisons, ils voteront pour le changement de prestataire.

M. MILLET note qu'une ambiance de concorde toute relative semble régner ce soir au sein du Nouveau Front Populaire municipal. Il évitera de s'immiscer dans les affaires de la municipalité.

Cette délibération sur la DSP du Pin Galant leur propose de changer de délégataire historique, la Société d'Economie Mixte MGE, pour la remplacer par la société S-PASS.

Depuis 1989, année d'ouverture du Pin Galant, MGE a géré cet équipement. MGE étant contrôlé et soutenu par la ville de Mérignac, il s'agissait jusqu'à présent d'un fonctionnement ressemblant de loin à une forme de gestion en régie, le type même de gestion qu'affectionne la majorité municipale, ou plutôt affectionnait. C'est là où les élus de l'opposition ont du mal à comprendre la municipalité qui, tantôt veut mettre en régie les services apportés à la population lorsque le secteur privé est, comme pour celui de l'eau, chargé d'apporter son savoir-faire aux habitants de Bordeaux Métropole, tantôt adopte une attitude inverse en proposant de retirer à MGE, SEM qui est dans le giron municipal, la gestion du Pin Galant pour la confier au secteur privé. Il y a là une forme de contradiction, mais au fond, ce n'est pas la première fois que la municipalité révèle son ambiguïté au point de friser l'incohérence.

Ici à Mérignac, l'incohérence est devenue spécialité locale comme l'illustrent trois exemples récents :

- 1- Quelle est la logique qui consiste à subventionner une association immigrationniste comme SOS Méditerranée et accueillir à bras ouverts un centre de rétention administrative, c'est-à-dire une prison pour immigrés clandestins sur la commune ?
- 2- Comment choisir et rabâcher un slogan tel que « Continuons Mérignac ville verte » tout en bétonnant la ville à tours de bras ?
- 3- Enfin, que dire d'une municipalité qui dit défendre des valeurs républicaines, mais n'hésite pas en 2022 et à nouveau en 2024 à faire des alliances avec l'extrême gauche ?

Il en va des personnalités comme des groupes d'élus. A force de faire preuve d'ambiguïté, ils finissent par révéler leurs véritables traits de caractère, lesquels pourraient bien masquer une duplicité motivée par des préoccupations obscures.

Avant d'aller plus loin, les élus du groupe « Ensemble pour une ville durable » tiennent à saluer le professionnalisme des salariés de MGE et de leur Directeur, lesquels n'ont jamais déçu les attentes culturelles d'un large public, lequel leur renouvelle sa confiance en leur manifestant sa fidélité. Car on vient en nombre de toute la Métropole et même au-delà pour assister aux spectacles du Pin Galant. La plupart des spectateurs ne sont d'ailleurs pas des mérignacais.

Une fois n'est pas coutume, il va tout de même adresser des remerciements à la municipalité. C'est en effet la première fois en 30 ans qu'il siège sur ces bancs et que ses représentants tiennent informés les élus de l'opposition en amont du vote en Conseil municipal. Monsieur le Premier Adjoint a eu la correction de lui téléphoner pour l'avertir des changements envisagés par sa majorité pour le Pin Galant. Il y a été sensible.

Le délégataire proposé pour cette DSP est donc la société S-PASS. Les élus du groupe « Ensemble pour une ville durable » ne disposent d'aucun élément leur permettant de remettre en cause le savoir-faire de cette société, mais il aurait été utile de débattre de ce dossier avant le Conseil municipal. Il l'a demandé en commission ressources, mais cela n'a pas été accepté car le dossier ne figurait pas à l'ordre du jour.

Du fait de l'ampleur de l'enjeu, notamment en ce qui concerne les aspects humains et financiers, c'est regrettable. Leurs préoccupations sont d'abord pour les salariés de MGE. Comment seront-ils traités ? Ils ont bien compris que selon le code du travail, l'article L1224-1 garantit les droits des salariés transférés, c'est-à-dire que leurs acquis sociaux, ancienneté, avantages et niveau de salaire sont obligatoirement préservés par le nouvel employeur qui ne fait que remplacer le précédent. Madame l'Adjointe l'a confirmé tout à l'heure.

Ce qui préoccupe également son groupe, c'est bien sûr le contenu détaillé de ce qui est projeté pour pérenniser et faire évoluer le Pin Galant, notamment en conservant la qualité des spectacles proposés tout en modérant la subvention d'équilibre versée par la Ville. Il ne peut pas avoir à ce sujet de certitude.

Etant l'un des plus anciens élus de ce Conseil, il voudrait également rappeler la mémoire de Michel SAINTE-MARIE. Le Pin Galant est le fruit de son action. Monsieur MILLET a travaillé et aussi débattu pendant 19 ans avec leur ancien maire, souvent au sujet du Pin Galant. Avec le recul, ses choix autour du Pin Galant, même si les équilibres financiers découlant d'une jauge inappropriée parce que trop petite l'ont souvent amené à s'abstenir, Michel SAINTE-MARIE a permis par sa décision de faire avancer la culture à Mérignac.

En proposant de modifier une délégation qui a fait ses preuves, une partie de la majorité municipale donne le sentiment de tourner le dos à l'œuvre de leur ancien maire, certains oubliant peut-être ce qu'ils lui doivent. Pour son groupe, la compétence de l'équipe de MGE est avérée alors qu'ils ne peuvent pas savoir à l'avance si S-PASS donnera satisfaction. De plus, le contexte général des finances publiques les appelle à plus de sobriété budgétaire. Or, il constate que la modération progressive du budget alloué au Pin Galant n'est que timidement engagée.

Dans ces conditions, ils s'abstiendront sur cette délibération.

M. CHAUSSET intervient à son tour sur ce sujet. Il peut comprendre la frustration des salariés. Lorsqu'il y a un changement, il y a une inquiétude. Il est intervenu à plusieurs reprises, notamment au mandat précédent, sur le Pin Galant. Monsieur MILLET était peut-être intervenu, mais Monsieur CHAUSSET a été un des seuls à intervenir en demandant un certain nombre de choses sur le Pin Galant, sans remettre en cause ce qui se faisait, mais en indiquant qu'il y avait là un outil culturel et qu'il y avait besoin d'ouverture. Pourquoi n'y a-t-il pas un festival ? Pourquoi n'y a-t-il pas une programmation un peu plus risquée parfois, un peu plus d'alternatives ?

Il y a eu des demandes qui ont été faites depuis quelques années, sans remettre en cause ce qui se faisait, mais vu le niveau de subventions et vu l'équipement tel qu'il était, il était légitime d'entendre ces demandes, de les écouter et peut-être à un moment donné d'essayer d'ouvrir ce Pin Galant à d'autres publics, à d'autres visions, sans pour autant casser ce qui se faisait. On ne peut pas faire pendant 40 ou 45 ans toujours la même chose, même si ce qui est fait est bien. Selon lui, c'est peut-être ce qui n'a pas été saisi à un moment donné.

A certains de ses collègues, il indique que l'on ne fait pas de la politique en croisant les doigts en espérant que ça passe. La procédure était connue et a été votée ici. Chacun sait ce qu'est une DSP. Ce n'est pas nouveau. Une DSP, c'est une concurrence. Il y a un candidat, deux candidats, trois candidats. Quand il n'y en a qu'un, c'est facile, mais quand il y en a deux, il y a un choix à faire. Ils le vivent régulièrement à la Métropole. Lorsqu'ils ont changé de délégataire sur les transports, sur telle délégation, tel ou tel service, c'est toujours comme cela.

Donc, il y avait forcément un risque et aujourd'hui, alors que la partie est terminée, on ne peut pas venir dire : « Non, ce n'est pas bon, on ne joue pas le jeu. » Non, le risque était connu. Personne ne l'a dénoncé ici. Personne n'a proposé autre chose.

Une procédure est en cours. La DSP a été votée. Sur la politique culturelle, chaque groupe peut mettre des sujets à l'ordre du jour et les évoquer. Il y a beaucoup d'occasions pour évoquer des sujets, ne serait-ce que sur le budget. Tous les sujets peuvent être abordés. Lors du vote sur la DSP, hormis leurs amis communistes, personne n'a remis en cause la procédure. La procédure a été respectée, visée par l'ensemble des services, c'est-à-dire plus de 15 à 20 personnes des services, des fonctionnaires qui ont travaillé.

Il tenait à dire cela. On ne peut pas dire que des mots. Il y a une réalité. Certains vont s'abriter derrière une idéologie. Lui n'est pas là pour s'abriter derrière une procédure, mais des choses ont été actées. Une compétition a été mise en place. Peut-être que certaines choses n'ont pas été assez entendues à un moment donné. Il faut savoir se remettre en cause dans tous les milieux. C'est la vie. Il faut maintenant accompagner les salariés et les rassurer. Il a entendu deux ou trois personnes dans Mérignac dire : « Ah, vous avez vendu le Pin Galant ! » Le Pin Galant n'est pas vendu. La Ville change d'opérateur. Certains sont d'accord, d'autres ne le sont pas. Il existe une procédure et la Ville change d'opérateur pour 5 ans. Dans 5 ans, les choses seront rebattues et ils verront. De plus, il existe des clauses de revoyure, des moments de revoyure.

Cet outil culturel n'est pas abandonné, loin de là. Il n'est pas vendu. Il est sous maîtrise de la commune et c'est une autre ère qui va commencer. Beaucoup de gages sont donnés. En tout cas, beaucoup de choses sont annoncées et il espère que ce qui est annoncé verra le jour.

M. TRIJOLET souligne qu'il est assez cocasse d'entendre Monsieur MILLET en appeler à la mémoire de Michel SAINTE-MARIE tant, avec beaucoup d'abnégation, il a combattu et critiqué toute sa politique.

Le potentiel changement de délégataire n'est pas un abandon de la culture, loin s'en faut. Il ambitionne au contraire de préserver le défi d'un avenir de partage et de médiation culturelle pour le plus grand nombre. Comme cela a été rappelé et il le répète, ils ne vendent pas le Pin Galant qui reste un équipement municipal.

Le cahier des charges n'a jamais été aussi précis en matière d'attente de service public en matière culturelle. Donc, au regard du rapport d'analyse des offres, le groupe socialiste votera favorablement.

Monsieur le Maire souhaite à son tour dire quelques mots sans répéter tout ce qui a été dit. Il veut poser une question. Pourquoi est-ce que ce qui est bon à Strasbourg ou dans la région parisienne est mauvais ici ? Il n'a toujours pas compris. A Strasbourg, majorité verte, la Ville travaille avec S-PASS. En région parisienne, il existe une commune, Tremblay, qui travaille également avec S-PASS, commune communiste. Pourquoi est-ce que ce qui est bon là-bas serait mauvais ici ?

Il voudrait qu'on le lui explique. On va lui rétorquer que ce ne sont pas les mêmes salles, que ce n'est pas la même chose. C'est la même chose. S'ils veulent savoir ce que fait vraiment S-PASS, s'ils veulent en avoir la certitude, qu'ils lisent la presse locale et les articles de journaux de Normandie, par exemple, ils verront ce qu'ils disent sur S-PASS et ils auront la connaissance précise de ce qu'ils critiquent. Comment pourrait-on critiquer S-PASS qui fait de la médiation à tout crin et qui attire les publics les plus éloignés de la culture ?

En tout cas, qu'on lui explique pourquoi ce qui est bon chez les Verts à Strasbourg est mauvais ici et ce qui est bon pour les communistes à Tremblay est mauvais ici. Il n'a toujours pas compris. Surtout, qu'on ne réplique pas que c'est une question de salle car c'est totalement faux. S'ils lisent bien le rapport, ils constateront qu'il existe des politiques de proximité, des politiques nouvelles et tout ce qui correspond au cahier des charges.

Mme CHAUSSOY reprend simplement deux points qui ont été abordés par son collègue. Confier à un prestataire privé, dont le but principal est de faire du profit, la gestion du bien commun qui est la culture n'est pas compatible avec leur attachement au service public.

De plus, ils sont tout aussi inquiets que le personnel du Pin Galant sur la pérennité de leurs conditions de travail dans le futur.

Elle confirme que le groupe communiste votera contre cette DSP. C'est sans surprise.

Monsieur le Maire rétorque que c'est de la suspicion. Ils ne rapportent pas un seul fait. Quel est le fait qui lui permet de dire cela ? Il n'y en a pas. C'est de la suspicion.

M. BELPERRON avait prévu d'intervenir et va rebondir sur les propos de Gérard CHAUSSET. Il souhaite intervenir sur les critiques qui ont été émises lors de la première CAO sur le fait que le Pin Galant ne prenait pas assez en compte la médiation culturelle, en particulier auprès des jeunes et d'une population qui est un peu en dehors la culture.

Ce qui l'étonne, c'est qu'il n'y ait pas eu d'interpellation. Il y a quand même un Conseil d'Administration du Pin Galant qui ne compte pas moins de 8 élus dont 7 de la majorité qui auraient pu alerter sur le fait, comme l'a dit Gérard, qu'il fallait faire évoluer la culture.

Donc, ce qui le gêne un petit peu, c'est pourquoi cela s'est transcrit dans le cahier des charges pour la DSP et que cela n'a pas été anticipé avant pour essayer d'améliorer la politique culturelle du Pin Galant. Il s'étonne un petit peu que ces précisions arrivent au moment de la DSP. En compétition avec des sociétés privées, forcément le challenger va performer. Ensuite, à voir s'il respecte ce qui est prévu. Il l'espère.

Ils ont également une pensée pour le personnel du Pin Galant. Il assiste à de nombreux spectacles chaque année. Il y a un accueil chaleureux, etc., et il comprend l'inquiétude des salariés permanents. Il est dit dans le contrat que les 22 salariés permanents sont conservés. Qu'en est-il des techniciens intermittents ?

Monsieur BELPERRON est interpellé par autre chose. L'article 19 qui stipule que le salarié conserve son ancienneté, sa qualification, son salaire, sa durée de travail, mais il n'est pas fait état du lieu de travail ni de la durée. Est-ce qu'ils peuvent engager la société S-PASS à garder l'ensemble du personnel sur le lieu du Pin Galant à Mérignac ? C'est une société qui est nationale. Il suppose que la DRH, la comptabilité, la trésorerie sont à Paris et on pourrait dire aux gens : « Bien sûr, vous avez le même salaire et on vous garde, mais on vous demande d'aller travailler sur Paris », ce qui correspond à un peu un licenciement. Il souhaiterait être rassuré sur ce point-là.

Mme FERGEAU-RENAUX va essayer de répondre, mais ne pourra peut-être pas le faire à tout.

Sur le fond, Monsieur BELPERRON vient de souligner le fait qu'il s'étonnait qu'il n'y ait pas eu d'alerte au sein du Conseil d'Administration. Bien sûr, ce point de manque d'accessibilité a été soulevé, de manque de médiation et cela a été fait régulièrement et l'élu membre de son groupe participait à cette interrogation. Madame MELLIER qui est membre de l'autre groupe également. C'est quelque chose qui a été soulevé, évidemment pas sur l'année Covid, mais dès la reprise de l'activité, c'est quelque chose qui a été soulevé et avec une inquiétude qui a été identifiée.

Quelqu'un a évoqué le manque de débats. Le débat a eu lieu le 8 avril 2024, le débat sur le choix du mode de gestion. Ils ont débattu du choix des différentes possibilités et deux personnes seulement sont intervenues dans le débat. Ils ont voté pour. Il n'y a que deux personnes qui sont intervenues. C'est assez rare sur une délibération. Tout le monde a voté pour. Le débat avait aussi eu lieu en CCSPL juste avant. Là, le débat a eu lieu en commission culture. C'est comme cela dans toutes les DSP. Elles ne sont pas débattues dans l'ensemble des commissions, mais dans la commission à laquelle chacune appartient. Madame FERGEAU-RENAUX est étonnée d'entendre cela.

Au niveau de la cohérence, cela s'inscrit parfaitement dans la politique culturelle que mène la Ville : plus de médiation, soutien à la création, plus d'accessibilité. Où est la surprise ? Il n'y en a pas. C'est exactement ce que le cahier des charges retranscrit et là aussi, ils ont voté les axes du cahier des charges. Ils l'ont tous fait le 8 avril 2024. Donc, ils sont cohérents. Elle ne partage pas les propos qui sont tenus.

Concernant l'inquiétude pour les salariés sur le temps long, elle la comprend, mais la DSP dure 5 ans. Donc, dans ce temps long, la DSP sera réinterrogée dans 5 ans. Sur les 5 ans, c'est inscrit au contrat et annexé à la délibération.

Il était fait état d'une uniformisation des propositions. Cela va à l'encontre de la proposition qui soutient également les artistes émergents. Ce sont deux choses complètement différentes. Au contraire, puisqu'il y aura une proposition parfois plus risquée, plus pointue en soutien à la création. Donc, ils ne vont pas du tout vers une uniformité de la programmation culturelle, au contraire.

Ensuite, Madame FERGEAU-RENAUX a entendu qu'ils se privaient du Pin Galant. Elle s'inscrit en faux, au contraire. Là encore, les missions de service public sont renforcées, les contrôles, les sanctions. Quand il s'est agi du montant des sanctions, les deux candidats ont tordu le nez et elle les comprend. Le but d'une sanction est qu'elle ne soit pas appliquée et qu'elle soit dissuasive. Jamais il n'y a eu autant de précisions et d'engagements dans le cahier des charges, dans les missions de contrôle et dans les sanctions appliquées.

Sur la forme, depuis 1989 c'est une DSP. Il n'y a pas de nouveauté. Elle en a entendu certains se dire surpris. Le risque d'une DSP est d'avoir des concurrents. Sinon, il fallait changer le mode de gestion, mais il a été renouvelé tous les 5 ans depuis 1989. Depuis 1993, la loi Sapin leur impose de mettre en concurrence les SEM avec une égalité de traitement, avec une transparence et des règles qui s'appliquent aux marchés publics. Il y a une impossibilité de soutenir ou de privilégier une SEM. C'est illégal.

Donc, le choix qui leur est proposé est pragmatique, mais est surtout engagé au regard des missions de service public qui sont attendues.

Elle entend parfaitement l'inquiétude au niveau des salariés du Pin Galant. Ils y seront très vigilants. Ils ne pouvaient pas, et Monsieur le Maire l'a rappelé, s'adresser à eux avant ce soir. Ils n'en avaient pas la possibilité parce qu'ils ne sont pas l'employeur de MGE. La Direction aurait pu le faire, mais eux ne le pouvaient pas. Un courrier est parti ou partira demain pour leur proposer quand ils viendront les voir, mais ces échanges auront lieu et ils seront très vigilants à la situation de tous et de chacun.

Mme KUHN rappelle que Monsieur SARRAUTE demandait un vote à bulletin secret et souhaite savoir qui d'autre le demande.

Plus du tiers des élus demande un vote à bulletin secret. Ce sera donc un vote à bulletin secret.

Assesseurs : Mme GARIBAL – M. RIVIERES – M. CHERONNET
4 abstentions – 22 voix pour – 14 voix contre

Monsieur le Maire les remercie. La proposition qui est faite est retenue. Il remercie le service de la culture, Vanessa en premier lieu. Il réitère ses propos et indique aux salariés qu'ils veilleront à ce que les engagements pris soient respectés et qu'ils les reverront très prochainement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 22 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions

N'ont pas pris part au vote M. MARGNES-M. CHARRIER-Mme CASSOU-SCHOTTE-M. CHARBIT-Mme GASPAR-Mme BOSSET-AUDOIT-M. ERTEKIN-Mme MELLIER-Mme DELNESTE

M. MARGNES-M. CHARRIER-Mme CASSOU-SCHOTTE-M. CHARBIT-Mme GASPAR-Mme BOSSET-AUDOIT-M. ERTEKIN-Mme MELLIER-Mme DELNESTE reviennent dans la salle.

M. TRIJOLET rappelle qu'en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant continuer à présider ce Conseil municipal, il va prendre la suite afin de le présider et de le mener au bout.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE **DELEGATION DE BASTIEN RIVIERES**

2025_018 - RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

M. RIVIERES énonce qu'il est maintenant l'heure du rapport de développement durable, comme tous les ans, que les communes de plus de 50 000 habitants doivent présenter sur la situation et la politique qu'elles mènent pour l'améliorer.

Lorsqu'on parle de développement durable, on tâche de contribuer à tendre vers un modèle de développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ces enjeux doivent être adressés à tous les échelons à commencer par celui de la commune.

La commune contribue à des objectifs globaux qui sont illustrés par les limites planétaires à ne pas dépasser pour permettre à chaque être humain, d'où qu'il soit et quel qu'il soit, d'aspirer à un niveau de vie répondant à ses besoins essentiels. Ils ont une obligation morale de moyens et de résultats sur leur périmètre mais ils n'ont, bien sûr, pas toutes les cartes en main et dépendent d'enjeux qui dépassent largement les frontières de la commune.

L'adaptation du territoire à un climat dont le dérèglement risque de s'accélérer avec son lot d'inondations et de sécheresse, d'orage et de canicules, doit être faite avec d'autant plus d'ambition que le contexte géopolitique se détériore et les expose localement à davantage d'effets pour le moins indésirables.

Le rapport est structuré de sorte à illustrer le rôle de la Ville dans sa contribution à l'atténuation du changement climatique, à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, à la préservation de la ressource en eau potable, à la limitation des pollutions ainsi qu'à la contribution à la sauvegarde des sols dont l'artificialisation accentue le changement climatique, augmente le risque inondation et détruit des surfaces cultivables.

La rénovation énergétique du patrimoine bâti municipal, comme ce sera le cas pour le Krakatoa, mais aussi pour les écoles dans le cadre des projets de restructuration, permet de tendre vers un patrimoine plus économe en énergie. L'énergie qui est consommée et produite grâce au réseau de chaleur du centre-ville est de plus en plus décarbonée année après année. Les bâtiments existants font l'objet de plans de sobriété dans leur usage qui ont permis de noter une réduction de consommation entre 10 et 15% sur le périmètre des bâtiments où ils ont été mis en place. Les bâtiments neufs sont conçus de la manière la plus vertueuse possible.

Concernant les mobilités, la réduction de la dépendance à la voiture individuelle est portée par le développement des transports en commun et des mobilités douces. Il cite l'extension du tram A qui date

déjà de plusieurs mois et les nouveaux services mis en place sur l'Aéroparc. Il existe des bus et navettes à la demande qui trouvent leur public. La pratique du vélo est particulièrement accompagnée puisque, via l'association Léon à vélo, il existe des ateliers d'apprentissage du deux roues, de remise en selle pour ceux qui ne l'ont pas pratiqué depuis longtemps et avec les subventions de la Ville, l'acquisition du vélo à assistance électrique est accompagnée pour ceux qui sont convaincus de ce mode de transport et qui ont pu le tester grâce au prêt longue durée à prix coûtant également mis en place par la Ville.

La Ferme urbaine baptisée La Ferme des Chênes a accueilli un maraîcher qui produit ses légumes et envisage des premières ventes en direct en parallèle de la fourniture aux crèches.

La désimperméabilisation des sols, favorable au rafraîchissement des rues et à l'infiltration des eaux de pluie, a débuté et va devoir s'accélérer.

Concernant les économies d'eau, un diagnostic a été réalisé sur le patrimoine bâti, les espaces verts et les terrains de sport afin de moderniser les outils de pilotage et optimiser les consommations d'eau potable. A noter que les habitants pourront très prochainement se fournir en kits hydro-économes dans les Maisons des habitants où des permanences sont prévues par l'équipe de la transition écologique.

La Ville a également à cœur d'inclure les habitantes et les habitants à la transition écologique de la commune. Des dispositifs permettent à chacune et chacun de s'en saisir en fonction de ses besoins. Ils ont pour cela une équipe dédiée qui se charge d'accompagner les habitants par un dispositif de porte-à-porte, mais aussi via des permanences sur les marchés, des événements de la Ville et dans les maisons de quartier. Ainsi, les habitants peuvent être accompagnés pour tester puis acquérir un vélo à assistance électrique, démarrer un diagnostic énergétique dans le but de rénover leur habitation, soit via une rénovation globale, soit une rénovation pas à pas, acquérir un composteur ou des systèmes permettant d'économiser l'eau courante, acquérir des connaissances dans l'entretien écologique de leur jardin pour un meilleur accueil de la biodiversité tout en luttant contre la prolifération des moustiques tigres.

Un point important de satisfaction réside dans le fait que de plus en plus d'élus se retrouveront dans un ou plusieurs projets qui sont listés dans ce rapport, ce qui montre que tout ou partie des thématiques évoquées ont commencé à infuser dans chacune des directions de la ville.

Pour finir et dézoomer un petit peu et se projeter, quand les enfants qui sont actuellement dans les écoles maternelles - certains d'entre eux en ont probablement dans leur famille ou dans leur entourage -, quand ces enfants auront l'âge d'une personnalité actuelle, l'âge de Donald TRUMP, c'est toute la région équatoriale de la planète qui présentera un fort risque d'inhabitabilité permanent du fait de l'augmentation des températures couplée à une augmentation du taux d'humidité dans l'air, empêchant leur corps de réguler sa température dans des régions qui sont actuellement densément peuplées.

Ce n'est pas dans si longtemps que cela et ils doivent poursuivre leurs efforts pour, à la fois réduire leur vulnérabilité locale tout en contribuant à l'atténuation globale des effets présents et à venir d'un climat à la dérive et d'une biodiversité qui s'éteint.

Monsieur RIVIERES remercie tous les habitants, les collègues élus, les services de la Ville ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels qui leur permettent d'avancer jour après jour vers la décarbonation, la préservation de la biodiversité et une gestion plus soutenable des ressources naturelles dont ils dépendent tant.

M. FARNIER énonce que le rapport de développement durable 2024 est une des étapes. Il faudra poursuivre et se battre pour être le leadership de la protection de l'environnement. Pourtant, les orientations du gouvernement et la réduction du Fonds vert divisé par deux vont directement impacter leurs moyens pour atteindre la neutralité carbone.

Face à ces annonces, ils refusent de participer au sacrifice du climat et n'accepteront aucun consensus. Encore une fois, les situations économiques européennes et les tensions commerciales internationales, sur fond de distorsion, prennent en étau les objectifs du développement durable. La première cause, ce seraient les textes du Green New Deal, inapplicable. Inapplicable pour qui ? Pour les plus grands pollueurs de la planète qui défendent leur seul intérêt économique. C'est aujourd'hui remettre en cause l'ensemble des paquets de mesures adoptées par les 27 pour lutter contre le réchauffement climatique. Oui, le réchauffement coûte cher, mais certains dirigeants internationaux et européens, associés au patronat et à l'extrême droite, préfèrent la dérégulation plein gaz. Ils préfèrent saborder les objectifs européens en matière de neutralité carbone.

Pendant ce temps, « Mérignac ville verte » continue sa politique de développement durable. Une écologie solidaire, une économie des énergies, la transformation des mobilités ou de la biodiversité et de la gestion des ressources vont dans ce sens et dans leur ambition.

Comme ils s'y sont engagés, Mérignac continuera de porter sa politique de transition écologique pour l'avenir de la planète qui en dépend pour que la crise climatique ne se transforme pas en crise sociale.

M. MILLET indique qu'il a parcouru ce rapport de développement durable. Il l'a même parcouru attentivement. C'est une très belle réalisation, mais c'est une réalisation qui donne une impression de Mérignac complètement décalée par rapport à la réalité. Franchement, en contemplant l'iconographie de ce rapport, on se croirait quasiment à la campagne. Sans exagérer, on n'y est pas tout à fait à Mérignac. Il y a encore du travail sur ce point.

En revanche, si on porte son attention sur les chapitres, il y a une certaine logique à laquelle son groupe souscrit, même s'il y a bien des points sur lesquels M. MILLET aimerait qu'il y ait un peu plus de volontarisme. Même s'il est écrit qu'il y a des pistes cyclables en site propre, en nombre de kilomètres qui sont beaucoup plus importantes qu'il y a quelques années, c'est réservé à une partie de Mérignac qui n'est pas forcément celle où beaucoup de gens aimeraient pratiquer la bicyclette en toute sécurité et envoyer leurs enfants à l'école.

Il y a un gros effort à faire. C'est ce qui est fait, mais c'est beaucoup en extra-rocade. Il faut vraiment se concentrer sur les cœurs de quartiers d'habitation parce qu'il y a de véritables frustrations de ceux qui voudraient pouvoir utiliser leurs deux roues de manière beaucoup plus intensive et qui ne peuvent pas ou n'osent pas le faire à cause des risques encourus.

Sur l'éclairage public, Monsieur MILLET y a fait une allusion tout à l'heure. Son groupe regrette, non pas que la Ville soit passée en éclairage à LED car c'est la moindre des choses et cela consomme très peu, mais les élus du conseil municipal sont en train d'aborder un chapitre éclairage où ce qui est économisé est relativement faible à cause, justement, de la consommation en LED, mais par contre il est nécessaire de rallumer les rues, de les laisser se rallumer au moment où quelqu'un rentre chez lui ou part travailler le soir tard ou le matin tôt. C'est une demande qui existe. Chacun sait peu ou prou qu'il y a un effort à faire dans ce domaine. Il ne dit pas de tout rallumer, mais simplement d'utiliser un système, que ce soit celui du Bouscat, d'Eysines, ou ce que son groupe avait proposé avec les détecteurs de présence. Il y a quand même là-dessus à progresser.

Monsieur MILLET n'en dira pas plus. La séance a été longue ce soir. En tout cas, il existe une orientation vers la préservation de l'environnement qui est bonne même si, dans le détail, ils pourraient formuler d'autres choses.

M. LASSALLE-BAREILLES formule deux mots en complément. D'abord pour dire que le travail est présent. A la lecture du document, il constate qu'ils ont tendance à se concentrer sur tout ce qui est transition énergétique. Il considère qu'il faut aller plus loin aujourd'hui. Certains ici sont bien plus spécialistes que lui sur le sujet du développement durable. Ce sont les bâtiments municipaux. C'est 80% de l'investissement. Ce sont des passoires thermiques. C'est retravailler sur l'utilisation sans démolir, en transformant. C'est véritablement la dynamique qui est engagée aujourd'hui.

L'autre élément, c'est également d'aller plus loin sur l'utilisation du patrimoine public. Il existe de très beaux exemples. Il était récemment à l'Assemblée Générale de France Ville Durable qui utilise des écoles pendant la journée, qui transforme les classes en lieu de vie associative le soir et qui fait également des animations nocturnes et des remises en place pour la continuité de l'activité scolaire le lendemain.

Il estime que c'est une réflexion à avoir d'optimisation du bâti public, d'innovation dans la transformation de l'utilisation des outils et des moyens publics et, quelque part, d'être plus innovants que simplement de rester sur les quelques thématiques qui ont pu être présentées ici. Il y a certaines adhésions de villes, notamment sur les déchets et il y aurait, selon lui, un véritable intérêt à participer à cette association des villes durables qui ont beaucoup de compétences, ce qui leur permettrait d'aller se benchmarker avec d'autres villes ailleurs en France.

Mme MELLIER signale un point concernant les mobilités dans le document qu'elle a sous les yeux. Il est dit que Bordeaux Métropole s'engage dans la transformation de ses infrastructures de transports. Il est fait état du tramway, du bus, mais ils ont également le RER métropolitain sur la Métropole et sur Mérignac. Ils ont deux haltes où le RER s'arrête tous les jours et plusieurs fois par jour. Il est dommage que ce moyen de transport écologique ne soit pas mentionné dans les mobilités, d'autant plus que

depuis 2021, ils ont une progression tous les ans du nombre de voyageurs qui utilisent le train pour se déplacer.

Elle estime qu'il serait bien que la prochaine fois, il y ait une étude plus approfondie sur la place du train, du TER et du RER sur la commune de Mérignac.

M. CHAUSSET ne va pas rebalayer tout le rapport, mais revenir sur l'intervention de Monsieur MILLET par rapport à l'éclairage public. La Ville a engagé l'extinction de l'éclairage public en 2017. Elle a été une des premières villes à le faire après Pessac et compte tenu de la difficulté du développement du réseau, ils avaient essayé l'extinction de quartiers, mais c'était très compliqué à l'époque et de ce fait, il a été décidé de faire une extinction dite blackout, extinction complète à partir de 01h30 du matin jusqu'à 05h ou 05h30. Il s'est avéré que cela a quand même plutôt bien fonctionné. Ils ont eu quelques remarques, mais pas tant que cela et surtout, cela a apporté des économies.

Ils ne sont pas restés les bras ballants. Ces dernières années, un plan de modernisation du patrimoine de l'éclairage public très ambitieux a été engagé. Il y a d'autres exemples qui sont cités, mais pour Mérignac, ce sont 10 785 points lumineux, 352 armoires, 300 km de réseaux. Ce n'est pas Eysines. Ce n'est pas le même volume. Il y a également le réseau interconnecté sur la zone d'entreprises, ce qui est énorme. Le patrimoine est extrêmement important.

La Ville a engagé un plan de modernisation de l'éclairage public avec le passage en LED. Cela permet d'être plus souple et de faire un peu plus ce que l'on veut. Aujourd'hui, pour ce plan complet de modernisation, il faut engager plus de 5 M€. Ils sont à ce jour à 60% en LED. Compte tenu du budget, l'investissement a dû être baissé, mais ils continuent et espèrent être aux alentours de 2027 à 100% LED. Ils peuvent peut-être le faire un peu avant, mais se pose ensuite le problème d'inégalité de traitement d'un quartier par rapport à un autre parce que les réseaux ne sont pas toujours cohérents, mais lorsqu'ils seront à 100% en LED ou à près de 100%, ils pourront diminuer l'intensité. C'est intéressant. A partir de 23h, ils pourront baisser un peu et entre 2, 3 ou 4h, laisser de l'intensité lumineuse, mais très faible. C'est une modulation qui peut être faite avec les LED.

Il existe d'autres dispositifs, notamment celui d'Eysines où ce sont les gens qui actionnent à partir d'une application. Ils sont en test. Le problème de ce sujet aujourd'hui, c'est qu'ils n'ont pas de recul sur le vieillissement des installations. Ils ignorent ce que cela va donner dans la durée parce qu'il va y avoir de l'extinction et de l'allumage en permanence. Pour le moment, ils n'ont pas de recul. Eysines a choisi de le faire sur certains secteurs. Si Mérignac peut le tester, elle essaiera de le faire à certains endroits.

Ensuite, se pose une dernière question. La Ville a engagé une réflexion avec la Métropole, en lien avec les investissements qu'elle fait, sur les durées d'extinction qui sont en cours puisque la première période était de 1h30 à 5h et lorsqu'il y a eu la crise dite de l'énergie avec l'Ukraine, les prix ont sérieusement augmenté et l'extinction a été renforcée pour tomber de 00h30 jusqu'à 6h.

Donc, se pose la question de savoir si la Ville revient à la première période dans un premier temps. C'est une décision qui doit être réfléchie mais qui peut être prise. Cela a un coût. Et puis, peut-être travailler sur un autre jour, le samedi soir par exemple.

Ce sont des choses qui sont à l'étude, qui sont en cours de réflexion, mais qui peuvent être faites. Vu que la crise énergétique est passée et que l'on paie un peu moins qu'il y a deux ou trois ans, c'est un effort qui pourrait être fait.

Il rappelle qu'en 2015, ils étaient à près de 900 000 € d'éclairage public et l'année dernière, à un peu moins de 400 000 €. Le gain a été très important. Les investissements en LED qui sont faits contribuent à vraiment diminuer la facture, mais également avec l'extinction.

Ils ne sont pas restés les bras ballants. Les interrogations sont normales. Actuellement, il existe un débat sur Bordeaux qui est en train de revenir sur une partie de l'extinction. Evidemment, ce n'est pas évident parce que Bordeaux a un fort service de centralité. Tout le monde va à Bordeaux le soir. Donc, c'est un peu plus compliqué.

La Ville continue à travailler sur le sujet et il espère que d'ici deux à trois ans, ils seront à 100% de LED et s'ils peuvent prendre des mesures techniques, cela nécessitera des investissements, notamment sur les armoires. Il y a 200 ou 300 armoires à équiper ; ils le feront, il n'y a pas de souci.

M. RIVIERES les remercie pour toutes leurs interventions et la lecture attentive du rapport. Ce sera également très apprécié par tous les contributeurs et contributrices.

Gérard CHAUSSET a parlé en euros pour l'extinction de l'éclairage public. Lui va parler en tonne équivalent CO2. Il se trouve que c'est le seul secteur où ils ont pu proprement quantifier la trajectoire de décarbonation et pour lequel ils sont plus performants que la trajectoire imposée par les accords de Paris. Certes, ce n'est pas 50% d'empreinte carbone de la Ville, mais néanmoins sur le secteur de l'éclairage public, avec les rénovations LED et les plages d'extinction, c'est un secteur qu'ils ont pu quantifier et ils sont au niveau des enjeux sur l'éclairage public. Ensuite, s'il y a des clauses de revoyure sur les durées, sur les technologies, cela peut se faire, mais il tenait à le souligner.

Il a été question d'énergie. Il n'a pas bien compris le sens de l'intervention de Monsieur LASSALLE-BAREILLES, s'il y avait trop de transition énergétique à la ville ou pas assez dans le rapport ou les deux. Il se trouve que le rapport fait une trentaine de pages et qu'il y a 4 pages sur la transition énergétique, mais effectivement, la transition énergétique du patrimoine public représente 80% du travail. Donc, par rapport à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les patrimoines et les compétences de la Ville, c'est vraiment là où il faut mettre le paquet et être à la hauteur des enjeux du décret tertiaire pour décarboner et rénover suffisamment rapidement les bâtiments.

Un autre secteur très important, ce sont les mobilités. Il s'excuse pour cet oubli qui sera corrigé dès la prochaine version. Effectivement, ils ne seront jamais complètement satisfaits concernant les pistes cyclables. Un effort permanent doit être réalisé et pour être un pratiquant assidu du deux roues, il rencontre aussi beaucoup de parents qui voudraient se garer à 30 cm de la porte de l'école. Il y a de tout. Il y a besoin de faire des études et à ce titre, la Ville avait fait travailler une classe de Master 2 sur 6 mois pour faire une analyse de tous les devants de cours d'école pour voir ce qui pouvait être fait en termes de mobilité. C'est dans les cartons et ils y réfléchissent.

Il remercie Loïc FARNIER pour ses remarques. Le Fonds vert a été divisé par deux. Il y a effectivement des coupes budgétaires et on sent bien que la transition écologique, que ce soit en France ou ailleurs, est recalée très loin dans le rang des priorités politiques. Il y a ce qui se passe au niveau du budget, mais il y a aussi ce qui se passe au niveau de la communication institutionnelle et ce qui est au moins aussi grave, ce sont les agressions verbales du gouvernement qui discrédite des agents de l'État comme ceux de l'Office Français de la Biodiversité qui deviennent des cibles alors qu'ils mènent une mission d'intérêt général et qu'ils répondent aux obligations de leur employeur qui est l'Etat.

Pour finir, cela coûte cher d'adapter les territoires mais cela coûte encore plus cher de ne pas les adapter puisqu'il y a des régions entières en Allemagne et aux États-Unis qui deviennent impossibles à assurer du fait des risques qui sont trop élevés et du coût des inondations d'un côté, des feux de l'autre, qui rendent les bâtiments impossibles à assurer. Donc, le coût de l'inaction est bien plus élevé que celui de l'action. C'est pour cela qu'il préfère l'action.

PREND ACTE

EDUCATION

DELEGATION DE VERONIQUE KUHN

2025_019 - AJUSTEMENTS DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

Mme KUHN rappelle le contexte. La municipalité s'était engagée en 2020 à geler les tarifs des services périscolaires et extrascolaires les deux premières années du mandat. Bien que la Ville ait entamé en 2023 un travail sur le coût des services qui a fortement augmenté parallèlement à l'inflation durant cette période, la Ville a de nouveau fait le choix de poursuivre le gel des tarifs jusqu'à la fin du mandat.

Les propositions dans cette délibération sont notamment de résoudre les situations complexes et les cas particuliers. Un certain nombre de situations n'étaient pas définies dans la délibération n° 2017-180 du 20 décembre 2017 car elles se produisaient pour certaines de manière anecdotique.

Aujourd'hui, la récurrence de ces cas particuliers nécessite de clarifier la politique tarifaire afin de prévenir le risque de différenciation de traitement de l'utilisateur par l'administration. Ces tarifs qui concernent des situations sociales souvent précaires ont été alignés sur les tarifs les plus avantageux pour ces usagers.

Dans la même logique, par exemple les enfants de l'UEMA, la proposition vise à retenir le quotient familial de la famille en dépit de son lieu d'habitation car le recrutement de ce type de classes, il y en a 5 simplement en Gironde, est bien plus vaste que la ville et ne relève pas simplement d'un choix familial.

Pour les familles ne disposant pas de quotient familial CAF, la Ville propose de retenir une formule qui se rapproche de celle appliquée afin de garantir une équité de traitement entre usagers.

Enfin pour les familles séparées, il est convenu d'appliquer aux deux parents le tarif mérignacais dès lors que l'un des deux parents réside dans la commune selon le QF de chacun afin de ne pas les pénaliser dans la mesure où chaque parent paie les prestations qu'il a réservées.

Une autre proposition concerne la tarification pour les transports extrascolaires. Un tarif existe déjà pour le transport scolaire et il convient d'en créer un, même minime, pour le transport extrascolaire dans une logique d'équité. D'autre part, des familles auraient pu mettre leur enfant au transport gratuit pour éviter de payer l'accueil du matin. C'est une possibilité qui a été repérée.

Le choix des tarifs a été fait sur une base quotidienne afin de tenir compte de la consommation réelle de chaque famille. Ainsi, pour une période de vacances de 2 semaines complètes, le tarif transport pour les QF les plus bas sera de 2 € au total alors que le tarif mensualisé du transport scolaire est de 4 € pour la même famille. Par ailleurs, le recours à ce service se trouve réduit par l'ouverture du centre de loisirs de la Glacière qui a conduit à supprimer le bus vers le Burck. Seul le bus vers Ferdinand Buisson perdure avec ses 18 places.

Une autre proposition, c'est d'appliquer une tarification pour les séjours de l'espace préado en adéquation avec le coût des séjours. Jusqu'alors, les séjours de l'espace préado étaient facturés sur la base d'une journée d'ALSH classique, ce qui ne correspond pas au coût de ses activités qui est bien supérieur et posait un problème de cohérence entre les activités des différents services. Il a donc été suggéré de s'aligner sur les tarifs de l'enfance. Pour illustrer, une journée d'ALSH classique pour le QF médian 6 coûte 5 € à la famille, alors qu'en séjour, elle est facturée 31,50 €, ce qui demeure toutefois bien inférieur au coût de ses projets pour la collectivité.

Une autre proposition, c'est la révision des tarifs de l'espace jeunes. Les tarifs initiaux de l'espace jeunes étaient volontairement simplifiés afin de faciliter l'accès des jeunes à cette structure. Aujourd'hui, ils ne correspondent plus au coût réel des activités proposées parfois onéreuses. Il a donc été préconisé de réduire la cotisation annuelle de 5 € à 1 €, mais d'adapter la tarification selon le type d'activité. Cela permet de travailler au principe de réalité tout en maintenant l'accessibilité pour ce public. Pour les séjours, la proposition vise à tarifier selon 11 QF, comme pour les autres services, au lieu des 8 précédemment, tout en maintenant des tarifs plus bas que pour les séjours des autres structures compte tenu des caractéristiques sociales des jeunes usagers de l'espace jeunes, souvent plus précarisés.

Mme KUHN demande au Conseil d'approuver les ajustements de la politique tarifaire au 1^{er} juillet 2025 pour la tarification jeunesse et au 1^{er} septembre 2025 pour la tarification enfance et éducation.

M. MILLET formule quelques mots pour indiquer qu'ils s'abstiendront, en tout cas la plupart d'entre eux dans le groupe, parce qu'au cours de chaque cérémonie de vœux au début de l'année, il a été répété que les tarifs des prestations liées à la mairie resteraient stables. Tout à l'heure encore, le maire a indiqué que les tarifs ne bougeaient pas. Ok, les variations sont minimes. C'est pour cela qu'ils s'abstiennent, mais ils s'abstiennent car les mots ont un sens et dire qu'ils ne bougent pas veut dire qu'ils restent identiques. S'ils augmentent, cela veut dire que les tarifs évoluent, ce qui peut se comprendre.

A ce titre, en ce qui le concerne il s'abstiendra, de même que la majorité de son groupe.

Mme KUHN précise que c'était aussi une régulation pour des choses qui n'existaient pas et qui n'étaient pas prises en compte. Monter dans un bus gratuitement était quelque chose d'inéquitable par rapport à d'autres. C'étaient des petits ajustements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Monsieur Joël GIRARD, Madame Claude MELLIER, Monsieur Loïc FARNIER, Madame Marie-Ange CHAUSSOY, Madame Léna BEAULIEU, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Antoine JACINTO

INSERTION

DELEGATION DE PATRICIA NEDEL

Mme NEDEL constate qu'une femme sur deux dans les quartiers prioritaires n'a pas de travail. Pour casser ce cercle infernal de la précarité, la Ville mène une politique volontaire sur l'insertion professionnelle des femmes. Elle rappelle que la majorité d'entre elles élèvent seules leurs enfants. Elles sont 3 204 à Mérignac. Quand elles trouvent un travail, c'est souvent un emploi à temps partiel.

Quels sont les freins à cette reprise de l'emploi ? Le manque de confiance en soi, la barrière linguistique ou encore la fracture numérique. C'est pourquoi à Mérignac, ils poursuivent leur programme d'insertion professionnelle qui prévoit deux parcours d'insertion de 260 heures de formation à destination de plusieurs groupes de femmes dans les quartiers de Beaudésert et d'Yser Pont de Madame, avec trois dimensions : des ateliers linguistiques tournés vers la recherche de l'emploi et les entretiens d'embauche - des cours de français langue étrangère -, des ateliers numériques avec Emmaüs Connect pour apprendre à candidater sur Internet, les téléphones, les ordinateurs – c'est une vraie barrière aujourd'hui - et une dimension insertion professionnelle avec l'organisation d'immersion dans les entreprises partenaires. Cela permet aussi de se projeter et c'est important.

Le 6 décembre 2024, la Métropole et l'Etat ont officialisé leur soutien avec l'octroi d'une subvention à hauteur de 46 000 € et le coût pour la Ville est de 11 000 €.

Redonner l'espoir et le pouvoir de retrouver un emploi à leurs habitantes exclues du marché du travail qu'elle a rencontrées à la dernière session la semaine dernière : une avocate soudanaise fuyant son pays, une professeure d'université indienne ou encore une vendeuse algérienne, sans reconnaissance de leur diplôme en France. Parler, écrire, avoir le respect des autres lorsque l'on fait des fautes en s'exprimant, en candidatant avec la peur de ne pas être à la hauteur.

Ce sont les mêmes combats qu'a dû affronter en son temps sa grand-mère en arrivant dans leur beau pays et Madame NEDEL est fière de pouvoir tendre la main à son tour en tant qu'adjointe à l'insertion professionnelle au courage de toutes ces femmes qui se battent pour retrouver un emploi. Elle remercie le Conseil de son attention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

SANTÉ ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS **DELEGATION DE GHISLAINE BOUVIER**

2025_021 - PLAN LOCAL DE SANTE 2025-2027

Mme BOUVIER indique que c'est avec joie qu'elle va parler ce soir du plan local de santé que la Ville a construit.

Les collectivités locales jouent un rôle clé dans la promotion de la santé. Qu'entend-on par santé ? La santé, telle qu'elle est définie - cette fameuse compétence qui n'est pas municipale -, c'est l'accès à des soins, l'accès à un professionnel de santé, l'accès à un établissement de santé et la présence et la répartition de ces professionnels et de ces établissements sur le territoire.

La santé n'est pas que cela. L'OMS en 1946 disait déjà : « La santé est un état complet de bien-être physique, psychologique, environnemental et ce n'est pas seulement l'absence de maladie. » La santé est toujours vue sous l'aspect curatif. Quand on est malade, il faut se soigner, mais la santé est aussi un état que l'on peut tous contribuer à maintenir le meilleur possible, le plus longtemps possible et pour la majorité des gens. Pourquoi ? Un exemple tout simple.

La Ville de Paris vient de publier avec une association qui a fait les mesures des résultats du programme « Les rues aux écoles ». Tout le monde en a entendu parler. Cela suscite toujours de vives oppositions. Certains parents voudraient pouvoir déposer leurs enfants devant la porte de l'école, etc., mais c'est une réflexion qu'ils doivent avoir tous ensemble et tous les éléments qui peuvent contribuer à améliorer leur réflexion sur ce sujet sont importants.

La Ville de Paris a essayé d'évaluer ce projet « La rue aux écoles » et il s'est avéré que dans les rues

autour de ces écoles où les rues étaient sanctuarisées au moment des entrées et des sorties d'école, les niveaux de polluants atmosphériques les plus importants, ceux qui impactent la santé respiratoire et cardiovasculaire, diminuaient de 30%. 30%, c'est énorme. C'est 1/3 de pollution en moins. Ce sont des vies gagnées. Ce sont des gens qui ne vont pas aller aux urgences, quand on connaît aujourd'hui les difficultés que l'on a pour se faire prendre en charge aux urgences. Tout cela doit peser dans les décisions.

A Mérignac comme ailleurs, ces questions-là sont au cœur des politiques de la municipalité. Bastien RIVIERES en a parlé – ils en ont parlé toute la soirée - c'est là toute la beauté et toute la difficulté de la santé, la santé doit infuser toutes les politiques publiques, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'ils prennent une décision, à chaque fois qu'ils votent pour un projet, ils doivent réfléchir à son impact, non seulement sur la santé des habitants, mais aussi sur la santé des non humains, donc de tout le monde vivant et plus largement que cela, la santé de la planète puisque tout est lié.

Les collectivités ont les moyens d'agir via l'aménagement urbain, via l'accès à un logement, à un toit, via le fait de pouvoir travailler pour subvenir à ses besoins et puis par toutes ces actions et le soutien aux associations, il ne faut pas l'oublier, c'est très important puisqu'ils ont besoin des associations pour toutes leurs actions dans le domaine de la santé comme dans d'autres domaines.

Les collectivités sont des actrices de proximité qui connaissent leur territoire. Pourquoi un plan local de santé aujourd'hui à Mérignac ? Mérignac fait partie de la Métropole et la Métropole est en train de construire aujourd'hui son deuxième contrat local de santé. Ces contrats locaux de santé, qui ont une dizaine d'années pour les plus anciens, sont signés par des collectivités, la plupart du temps des Villes, avec l'Agence Régionale de Santé du territoire.

A Bordeaux Métropole, c'est donc la Métropole qui a signé avec l'ARS et s'ils participent aux travaux de ce contrat local de santé et sont très actifs et très reconnus dans ce contrat local de santé, force est de constater que cet échelon de la Métropole n'est pas l'échelon de la ville de Mérignac. Mérignac est une grande ville, il y a beaucoup d'habitants, il y a 10 quartiers au moins et donc, ils ont besoin d'une connaissance plus fine du territoire et des besoins des habitants. Ce plan local de santé est construit depuis début 2023, bien avant même puisque les réflexions datent de bien avant.

Ce plan local de santé qui est présenté ce soir s'appuie sur un diagnostic qui a été fait avec tous les services de la Ville, avec tous les partenaires, via des enquêtes en ligne et via des entretiens en face à face, et des groupes de travail où ils ont réfléchi à ce qui se faisait sur la ville, aux besoins, aux publics, aux questionnements qu'avaient les partenaires et les services de la Ville.

Cela a été un énorme travail qui a conduit à proposer ce plan local de santé 2025- 2027. Ils ne sont pas sans ignorer qu'ils sont un peu en fin de mandat, mais c'est lié aux Ressources Humaines et au travail qui a été mené en amont et du coup, c'est assez conséquent. Les services ne se rendaient pas compte eux-mêmes de tout ce qui était lié à la santé dans leurs actions du quotidien.

Un petit exemple, pour pouvoir bénéficier de certains services municipaux, il faut qu'un enfant soit vacciné. Il faut que son carnet de vaccination soit à jour. Grosse réflexion sur l'accès à cette vaccination, sur les discussions pour abaisser les freins des familles face à certains vaccins, etc., etc. L'ARS a également des actions au niveau des collégiens pour certains vaccins qui sont à destination des préados et des jeunes adolescents sur lesquels la Ville et les services peuvent agir puisqu'ils connaissent ces collégiens. Ce sont les enfants des habitants, ce sont des habitants de Mérignac. Tout ce travail de diagnostic a permis aux services d'échanger, de partager leurs constats, leurs questionnements et d'exprimer leurs besoins. Cela a été extrêmement riche. Tous les services étaient concernés.

Quand elle parlait de l'accès aux soins tout à l'heure, bien évidemment ils ont besoin de professionnels de santé, d'établissements de santé, mais la santé globale est constituée, est définie uniquement pour 20% par cet accès aux soins. Tout le reste est l'environnement physique et social, le mode de vie, le travail de chacun, son logement, ses interrelations avec les autres humains et avec l'environnement.

Ce gros travail avec tous les services et les partenaires les a amenés à identifier au moins une centaine d'actions qui avaient très directement ou plus indirectement un impact sur la santé des mérignacais. Sur ces centaines d'actions, une trentaine d'actions leur a semblé nécessiter d'être, soit mises en avant, valorisées puisqu'il y a encore besoin de communiquer sur ce qui se fait, sur ce qui peut se faire à un endroit dans un quartier ou dans une école et qui pourrait être généralisé et déployé dans d'autres endroits, des actions qu'il faut absolument renforcer qui ont besoin d'être appuyées, épaulées ou pour lesquelles un budget doit être dégagé, et puis enfin des actions qui aujourd'hui sont à développer absolument parce qu'il y a des besoins qui ont été remontés lors des interactions avec les services.

La Ville a essayé de structurer tout cela.

4 axes dans ce plan local de santé. Le premier axe est de favoriser un accès équitable aux soins. Mérignac est extrêmement favorisée, que ce soit pour l'analyse des besoins sociaux, que ce soit au niveau des diagnostics faits par l'Observatoire régional de santé, l'INSEE, etc. Ils ont des professionnels de santé, un CHU qui est tout proche, des transports qui permettent d'y aller, etc.,

Pourtant, il existe des publics qui sont éloignés du soin, des publics empêchés, des professionnels de santé qui partent à la retraite, qui ne vont pas forcément être remplacés. Environ 14% des habitants n'ont pas aujourd'hui de médecin traitant identifié. C'est un indicateur qui vaut ce qu'il vaut, mais la Ville a à améliorer des choses. Il existe un non-recours au dépistage qui est énorme, comme partout en France. Il y a à Mérignac à travailler sur ce non-recours au dépistage et Monsieur le Maire en avait déjà parlé. Il existe également des publics qui sont un petit peu oubliés, notamment s'agissant de dépistage, à savoir les personnes éloignées, les personnes en situation de grande précarité, les personnes sans logement fixe, mais également les personnes âgées chez elles, isolées, les personnes âgées en maison de retraite qui parfois se retrouvent sans médecin traitant, oubliées du dépistage puisqu'il faut organiser des séances de dépistage spécifiques. Il y a déjà des choses qui se font et des choses qu'il va falloir qu'ils pérennisent et qu'ils développent.

Lutter contre le non-recours aux soins pour toutes les personnes qui n'ont pas le droit à la CSS, la Contribution Sociale Solidaire. C'est aussi l'accès à une complémentaire santé. La ville de Mérignac a décidé depuis maintenant un an et demi de proposer un contrat négocié, une mutuelle dite communale aux habitants. Deux mutuelles participent à ce dispositif et permettent, malgré les augmentations récentes, d'avoir un tarif très intéressant pour des gens qui n'ont pas accès à une mutuelle, de par leur emploi par exemple.

Des réflexions sont également en cours et vont continuer avec, notamment, les professionnels de santé pour améliorer la répartition des professionnels de santé sur le territoire et améliorer l'accès aux soins dans certains quartiers.

Sur l'axe 2, promouvoir des comportements favorables à la santé, il existe la proposition d'inciter à la pratique d'une activité physique pour tous. L'analyse des besoins sociaux l'a montré, à Mérignac comme dans d'autres communes et dans d'autres villes de France, la pratique sportive évolue. Cela a été l'objet des travaux du réseau français des villes santé OMS. Il y a de moins en moins de licenciés chez les jeunes et chez les jeunes filles notamment - ce n'est pas terrible - et une pratique sportive qui évolue hors des clubs. La Ville a encore à approfondir et à améliorer sa connaissance de ces évolutions et la proposition d'accès à des équipements sportifs qui permettent de suivre ces évolutions de pratiques.

Favoriser une alimentation saine et sûre. Quand est évoquée la Ferme urbaine, ils sont en plein dedans. Quand il est question de passer à l'inox au SIVU, cela a l'air d'être simplement un énorme budget, mais passer à l'inox signifie arrêter le plastique, arrêter de faire cuire sous vide les aliments des enfants dans du plastique avec des taux de migration qui vont jusqu'à 5% du plastique, de la poche, qui se retrouvent dans les aliments consommés par les enfants et les seniors - et parfois les personnels -. Cela veut dire lutter contre les déchets. Ce n'est pas simplement faire le tri. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, qui n'existe pas. L'inox signifie réutiliser pendant très longtemps le même contenant et lutter contre ces barquettes plastique qui n'étaient absolument pas réutilisables, ni recyclables, ni même compostables.

L'axe 3 : améliorer la santé mentale et le bien-être au quotidien. Elle se tourne vers sa collègue Émilie MARCHES. Ils ont beaucoup de travail à faire sur la santé mentale et se font interpeller très régulièrement dans les quartiers. Plein de choses restent encore à faire. Le système de soins psychiatriques en France ne va pas bien, avec un manque de professionnels et il est nécessaire de reprendre la main sur la santé mentale très en amont pour éviter, autant que faire se peut, d'avoir besoin de ces services.

Beaucoup de choses se développent et vont se développer à la mairie, notamment la formation des personnels aux premiers secours en santé mentale. Elle insiste là-dessus ce soir parce que certains services s'en sont emparés, mais il existe encore des marges de progrès à faire. Selon elle, même les élus et les concitoyens mérignacais doivent entendre que cela existe. C'est sur 2 jours et c'est quelque chose qui permettra à tous d'être réactifs et de reprendre la main sur cette santé mentale qui est tout aussi importante que la santé dite physique.

Sur la santé mentale et le bien-être au quotidien, les interactions avec les services, les échanges avec les partenaires ont montré le besoin d'échanger entre eux, le besoin d'avoir un réseau d'acteurs, le besoin d'avoir des temps de réunions où ils échangent et donc, ce sont des choses sur lesquelles ils vont travailler également dans le cadre de ce plan local de santé.

L'axe 4 enfin : promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé. Bastien RIVIERES a parlé du vélo et des aides pour l'achat d'un vélo électrique notamment. Il faut savoir que tout ce qui est fait par la Ville pour favoriser la marche, favoriser le vélo, c'est à dire les mobilités douces, améliore le cadre de vie, améliore la qualité de l'air que l'on a tendance à oublier quand on parle de gaz à effet de serre, de bilan carbone, etc. Le positif dans tout cela, c'est que toutes ces actions-là vont aussi contribuer à améliorer la santé de tous. 90% des humains sur cette planète aujourd'hui respirent un air qui n'est pas bon pour leur santé. Elle ne sait même pas où vivent les 10% qui restent. Chaque microgramme de polluant en moins, ce sont des vies sauvées et ce sont des entrées à l'hôpital en moins.

Et puis évidemment, s'adapter au changement climatique, vaste programme sur lequel ils pourraient débattre pendant longtemps.

Elle termine par un petit mot sur le budget, exercice difficile. Le budget étiqueté santé est modeste. Il est aujourd'hui estimé dans les projections sur les 3 années à 24 000 €, mais quand on essaie de recenser tout ce qui se fait sur la santé et les budgets que finalement les services de la Ville consacrent à la santé, on atteint plutôt en étant modeste les 200 000 €. Cela va beaucoup plus loin si on prend en compte les mobilités et tout un tas d'autres choses.

Elle propose ce soir à l'Assemblée de voter pour que ce travail sur la santé et ce plan pour améliorer la santé de tous leurs concitoyens puissent continuer.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne que ce contrat local de santé est d'abord un engagement volontaire. A ce titre, ils ne peuvent que se féliciter ensemble que la municipalité ait pris cette décision de créer un plan local de santé.

Il signale toutefois quelques éléments d'attention. Ont été cités des déterminants de santé, à savoir toutes les actions de transport, de logement, d'urbanisme, de petite enfance... Bref : tout ce qui impacte la vie au quotidien.

Selon lui, il ne faut pas se tromper de cible. Le plan local de santé est un plan qui a comme premier objectif l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale. On peut faire autant d'actions que l'on veut, à un moment donné il faut trouver un médecin ou un spécialiste. Cette vision globale d'attractivité médicale est très importante.

Aujourd'hui, encore trop d'habitants n'ont pas de médecin traitant. A un moment donné, s'ils ne permettent pas aux jeunes médecins de s'installer en pensant que parce qu'ils sont en ville et proches d'un CHU, ils bénéficient de toute la dynamique médicale qui va bien, c'est une grave erreur. Selon lui, il faut vraiment travailler avec l'action et la dynamique médicale.

Le deuxième, mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé. Il est très étonné que les CPTS notamment, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, qui sont des structures censées regrouper l'ensemble des acteurs de la santé (les pharmaciens, les médecins, les kinés, les dentistes, etc.), ne soient pas du tout citées dans ce rapport. Il trouve cela dommage. Ils ont la chance d'avoir un CPTS à Mérignac qui essaie de fonctionner, d'ailleurs sans moyens donnés par la Ville, et il lui semble dommage de ne pas se rapprocher d'eux à ce titre-là.

Le deuxième c'est l'amélioration des parcours de santé et de vie des habitants du territoire. Cela a été évoqué rapidement, mais aujourd'hui, on est devant un mur démographique. Il faut anticiper l'augmentation du nombre de personnes âgées que l'on va voir sur le territoire sur une moyenne d'âge déjà très avancée. L'État a prévu, bien ou pas bien, dans le cadre du virage domiciliaire, ce que l'on appelle les CRT (Centres de Ressources Territoriaux). Dans le rapport, il ne les a pas vu être sollicités en tant que tels.

Enfin, un point sur la partie financement. 24 000 € ont été indiqués. En faisant ses calculs, il est tombé à 21 000 €. L'Etat met 80% du budget, la commune 20%, soit à peine 4 000 €. De son point de vue, quand on a l'ambition qui a été évoquée et que l'on veut véritablement travailler sur ces déterminants de santé, 20 000 € est un budget qui lui semble largement insuffisant pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de cette plus-value du contrat local de santé sur la commune qui, en effet, doit avoir deux jambes. La première, c'est le bien-être, le cadre de vie et l'environnement et la seconde, l'attractivité du territoire en démographie.

Mme CASSOU-SCHOTTE va laisser Ghislaine BOUVIER répondre à Patrice LASSALLE-BAREILLES, mais pour contribuer pour partie puisque le CCAS est le support de cette délégation de la santé, elle est très fière et elle remercie Ghislaine BOUVIER de ce travail. Ce plan local de santé est extrêmement ambitieux, même si Monsieur LASSALLE-BAREILLES ne retrouve pas ses billes en termes de santé car, cela a été dit, le budget de la Ville est bien plus important que cela.

Ce plan local de santé repose sur une démarche volontariste de la collectivité, avec la participation de beaucoup d'élus ici présents et l'ensemble des services parce qu'ils travaillent beaucoup ensemble. Un plan local de santé, c'est surtout de la cohérence qu'il faut retrouver, qu'il faut chercher, qu'il faut développer, qu'il faut garantir. Au contraire de ce que Patrice LASSALLE-BAREILLES indique sur l'offre de soins, ils sont hors compétence municipale. Malgré tout, ils ont une problématique d'offre de soins sur Mérignac, comme dans d'autres communes, sur laquelle il va falloir agir. La CPTS est un organe qui peut les y aider, mais pas seulement. Ils sont plutôt dans une politique de ville et ils vont aller travailler plutôt sur la prévention, sur la promotion de la santé, sur la promotion d'un environnement favorable à la santé qui garantit cette prévention nécessaire au bien-être parce que la santé, c'est le bien-être.

On reste dans son périmètre de compétence où déjà, beaucoup de choses peuvent être faites. De la prévention, un peu de curatif aussi car quand on crée une mutuelle communale, on agit pour garantir l'accès aux soins. Ce plan local de santé donne une direction et il est extrêmement important ce soir de pouvoir valider ce plan local parce qu'il donne une direction pour la ville de Mérignac pour aujourd'hui et pour demain, en sachant qu'il se trouve dans une cohérence parfaite avec le contrat local de santé de la Métropole qui lui aussi les embarque dans cette problématique qui est une problématique majeure de tous les citoyens dont la préoccupation première est la santé, l'environnement, la pollution, l'eau potable.

Ce plan local de santé les invite tous à s'engager, à la place et à la responsabilité qu'ils occupent, pour tous les âges.

Mme EL KHADIR revient rapidement sur les premiers secours en santé mentale. Elle est tout à fait d'accord, il serait peut-être intéressant de l'étendre au personnel qui est en contact avec du public, notamment dans les accueils parce que cette formation-là permet de repérer d'abord les troubles, mais aussi d'adapter sa communication et de s'adapter au comportement de l'autre, sans forcément se braquer ou avoir un comportement inadapté et cela permet aussi de réorienter vers les bonnes personnes.

Elle considère que c'est une très bonne formation. Elle est sur deux jours, mais par contre, elle est très efficace et les personnes qui en ont bénéficié disent aujourd'hui qu'elles sont rassurées quand elles reçoivent du public parce qu'elles arrivent maintenant à repérer et ne sont plus dans cette crainte de ne pas savoir comment se comporter, qu'est-ce qu'on dit, qu'est-ce qu'on ne dit pas. Elle approuverait le fait que cela puisse être étendu à d'autres personnels.

M. FARNIER confirme que la santé est quelque chose de très important. Il est question d'un projet pour les populations. Il faut quand même rappeler que le budget 2025 se traduit par un fort recul de la prise en charge sur les soins par la Sécurité Sociale, une diminution des remboursements des frais dentaires, par exemple, ou de toutes les consultations médicales. C'est dans les orientations du gouvernement et du budget. C'est un déremboursement qui creuse de manière inquiétante les inégalités d'accès à la santé et ainsi, certains renoncent aux soins.

Pendant que le gouvernement réfléchit à augmenter de 2 points les taxes sur les mutuelles - c'est le cas et il faut savoir que cela va être augmenté -, une mutuelle ne remplacera pas la Sécurité Sociale. Ce sont les directives qu'il faut mettre en place. C'est arrêter à un moment donné la marchandisation de la santé, comme on a parlé de la culture et des autres services publics. Voilà pourquoi les communistes sont aussi attachés aux services publics.

Mme RECALDE indique une précision dans la continuité de ce qui vient d'être dit. Elle remercie Ghislaine BOUVIER pour cet énorme travail et l'ensemble des collègues et les services qui y ont participé. La santé c'est un bien précieux. C'est une bataille importante. C'est quand on ne l'a plus que l'on s'en aperçoit et surtout, on vit dans un système où on est dans le jardin d'Eden, où on ne s'aperçoit pas de tout ce que l'on peut avoir grâce au système qui a été mis en place à la Libération par ceux qui les ont précédés.

Elle ajoute que dans le cadre du budget du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale qui vient d'être validé cet après-midi au Sénat, le groupe socialiste auquel elle appartient a beaucoup travaillé avec le gouvernement pour réduire et supprimer le déremboursement des consultations médicales et de certains médicaments et elle estime que c'est un combat qu'il fallait mener et qui a toute sa valeur dans la situation actuelle.

Mme BOUVIER les remercie pour leurs remarques et réactions qui montrent que ce sujet intéresse et suscite le débat et c'est bien normal.

La Ville travaille, bien sûr, avec la CPTS et a été sollicitée dès le début. Ils sont invités régulièrement à des réunions de travail de la CPTS, à son premier anniversaire, au deuxième maintenant. Oui, c'est un outil important. C'est un outil qui leur permet de dialoguer avec les trois autres Villes qui font partie de la CPTS et surtout, c'est un outil d'adhésion qui est totalement basé sur le volontariat. Elle ne représente pas tous les professionnels de santé. C'est un interlocuteur précieux.

La Ville a construit avec eux et organisé la journée pour le Cœur des femmes à la Clinique du Sport, qu'elle remercie au passage également, qui s'est extrêmement bien déroulée. Ils ont été submergés de demandes. En effet, aujourd'hui, la majorité des femmes va mourir d'une maladie cardiovasculaire. C'est encore très mal diagnostiqué, sous-diagnostiqué et mal traité puisque les symptômes et les particularités ne sont pas les mêmes que pour les hommes.

Donc oui, la Ville travaille avec la CPTS. Quand elle a indiqué que 14% des mérignacais n'avaient pas de médecin traitant, c'est un chiffre qui vient du travail fait par la CPTS. La ville de Mérignac aide la CPTS, ne serait-ce que par la mise à disposition de salles à la Maison des Associations autant que de besoin. Pour l'instant, ils n'ont pas eu de demande. A discuter, si un jour il y avait une demande de soutien de la mairie. Le soutien est sur ce travail en commun avec eux, cette réflexion en commun.

Elle a oublié de citer tout un tas de partenaires. Il n'y a pas que la CPTS. Il y a également la MDPH, la MDS et, dans le cadre de la Maison Sport Santé qui vise à remettre en activité physique toutes les personnes qui peuvent parfois être trop sédentaires puisque souvent, l'activité physique est le nerf de la guerre pour récupérer une meilleure santé, et cette Maison Sport Santé travaille aujourd'hui avec le

soutien précieux et la collaboration précieuse des professionnels de santé du territoire et notamment de ceux qui adhèrent à cette fameuse CPTS.

Il y a également des choses qui sont à développer et des partenariats qui sont à développer, mais il y a déjà des choses qui se font de façon assez régulière aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

SPORT

DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC

2025_023 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'UCPA AQUA STADIUM - RAPPORT ANNUEL 2023

Mme SAINT-MARC va évoquer une concession de service public, une autre. Mérignac l'a en commun avec Bordeaux Métropole pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris bien sûr la gestion de service public. Ils sont donc un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et Bordeaux Métropole.

Cette concession dure 22 ans : 2 ans de construction et 20 ans d'exploitation. Le délégataire de service public doit produire chaque année au mois de mars un rapport d'activités. Il est à noter que pour la première fois en 2023, le rapport est arrivé très tardivement, non pas en mars 2024 mais cet automne et ce n'est que maintenant qu'il leur est présenté. Elle espère et suppose que pour l'année 2024, ils auront le rapport en avril 2025.

Le principal événement de l'année 2023 est bien sûr la mise en service de l'Aqua Stadium, partiellement à partir du mois de février jusqu'au 30 juin et puis ensuite, en totalité, du fait d'une gestion des recours qui a fait qu'ils n'ont pas pu ouvrir l'Aqua Stadium dans sa totalité. C'est pour cela que cette année 2023 qui leur est présentée est une année tronquée.

Ils ont des réunions de suivi mensuel qui associent la ville de Mérignac, Bordeaux Métropole et le concessionnaire au cours de l'année 2023. Donc, un petit peu comme l'a présenté Vanessa FERGEAU-RENAUX pour ce qui va se passer pour le Pin Galant, c'est organisé dès l'année 2023 avec l'Aqua Stadium. Ont été dressés à chaque fois des bilans mensuels ou des bilans trimestriels.

La fréquentation connaît un franc succès qui a démontré dès le départ l'attractivité et le succès de cet équipement. La fréquentation pour 2023 : plus de 653 000 entrées. Un grand public pour 543 000 entrées et des associations et des scolaires pour 110 000 entrées. Il y a une petite erreur par rapport à ce qui a été mis dans le bilan porté par l'UCPA qui n'a mis que les 35 000 scolaires. Scolaires et associations sont associés. Ce sont bien 35 000 scolaires et 75 000 qui viennent des adhérents des associations. Le concessionnaire a reconnu l'erreur et intégré le nombre d'adhérents associatifs in fine dans le bilan.

Sur les scolaires, une petite différence avec ce qui va se passer en 2024 également parce que l'Education Nationale avait souhaité qu'il n'y ait que deux classes en simultané par créneau. Elle rappelle que le Maire, en 2024, a souhaité réintégrer les CM1, ce qu'a accepté l'Education Nationale et elle annonce par avance que tout se passe très bien en 2024. Les enseignants se sont bien appropriés le sol mobile et les ailerons.

La fréquentation des clubs a également nécessité une période d'adaptation, notamment dans l'organisation des vestiaires collectifs et des locaux spécifiques.

Le chiffre d'affaires qui a été réalisé par l'exploitant sur l'année 2023 est d'un peu plus de 2 M€ pour cette partie de février à décembre. C'est plus élevé que le rapport qui avait été fait en prévisionnel de 158 000 €, c'est-à-dire + 8,5%, tout ceci grâce à une meilleure fréquentation que celle qui avait été prévue malgré le retard de la mise en service et l'ouverture partielle du premier semestre.

Les contributions figurent dans le rapport. Elle rappelle qu'il y a trois contributions : la contribution forfaitaire d'investissement et deux contributions forfaitaires d'exploitation. La première et la deuxième, la deuxième à 100% pour Mérignac puisque c'est pour l'accueil des clubs et des scolaires et la première

pour les activités du stade nautique qui est dans une clé de répartition à 60% pour Mérignac et 40% pour Bordeaux Métropole.

Une petite annonce sur ce qui devrait arriver. Au bout de deux ans, cette clé de répartition doit être revue et donc, elle devrait s'inverser à partir de 2025 et jusqu'à la fin du contrat parce qu'il est constaté qu'il y a 30% de mérignacais et 70% d'autres métropolitains qui viennent fréquenter l'équipement. 30% de mérignacais, cela correspond à 255 000 personnes, bien plus que les entrées de Jean Badet et même que celles envisagées par la Ville.

Les contributions forfaitaires de fonctionnement sont indexées au 1^{er} septembre de chaque année. L'impact de l'indexation pour 2023 est encore en cours de calage pour répartir les prises en charge entre l'exploitant et la personne publique.

Le résultat net de la société d'exploitation à cette même période est cependant négatif de 63 000 €. Ceci est dû – cela peut paraître un petit peu contradictoire - à la surfréquentation qui a entraîné une hausse significative des frais de personnel d'entretien, des embauches de MNS, de coachs et également de la sécurité, sans parler des fluides, puisque c'est arrivé en même temps que le début de la guerre en Ukraine et l'augmentation de ces fluides qui a impacté également l'Aqua Stadium.

La société Stade Nautique Mérignac affiche donc un résultat net de - 247 000 €. Ce résultat net est négatif par rapport au prévisionnel et s'explique principalement par une écriture comptable qui était prévue dans le modèle financier, notamment au niveau des produits d'exploitation puisque le Water Jump n'a reçu que 10% de ce qui était prévu et le restaurant 50%.

Pour l'année 2024, la société a su très vite rebondir, en particulier pour le restaurant, mais également pour le Water Jump et il y aura une nouvelle offre pour l'année 2025.

En conclusion, le succès de ce nouveau stade nautique métropolitain se confirme par des comptes d'exploitation dans les années à venir et y compris en 2024. C'est l'établissement qui fait le plus de fréquentation en France. C'est la piscine qui fait le plus grand nombre d'entrées. Ils sont très contents de l'excellente fréquentation ainsi que des retours positifs des usagers. C'est donc une délégation de service public qui fonctionne.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2023 de la concession du stade nautique métropolitain UCPA Aqua Stadium confiée à la société Stade Nautique Mérignac ainsi que de l'analyse financière réalisée par la personne publique.

M. LASSALLE-BAREILLES est interpellé par un point. Quand il entend dire que plus on a d'activité, plus on perd d'argent, c'est inquiétant. Leurs amis doivent avoir une réflexion sur leur mode de gestion des coûts, en tout cas de calcul de marge. Il prend à témoin leur adjoint aux finances.

Deuxième point, habituellement quand une activité est lancée, le premier exercice est fait sur 23 mois ou sur 18 au minimum, avant de repartir sur un bilan comptable traditionnel de 12 mois. Il ignore si c'est possible pour une DSP.

M. FARNIER indique que son groupe va attendre une année entière pour avoir un retour. Cela étant, il est favorable à la régie et aux services publics. Les biens qui sont payés par leurs impôts méritent d'être gérés en service public. Ils continueront toujours à valoriser cela.

Mme SAINT-MARC précise que le bilan est annuel. Quant à l'argent, cela a entraîné une hausse des personnels et forcément des frais, mais ce sont surtout les fluides qui ont plombé les résultats. Sans l'augmentation des frais d'électricité, les résultats auraient été équilibrés, malgré la hausse des frais de personnels.

Par ailleurs, elle comprend le problème des communistes avec la régie et la DSP. Ils sont eux-mêmes très attachés aux services publics et aux principes. Elle fait simplement la différence entre les principes et les dogmes.

PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE ET COHÉSION SOCIALE **DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**

CONVENTIONNEES - RECTIFICATION

Ne prennent pas part à ce vote et doivent quitter la salle pendant les débats au titre de l'article 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal : M. GIRARD et M. LASSALLE-BAREILLES.

Mme GASPAR leur présente cette délibération qui devait être présentée au regard de la participation des deux collègues dans les associations concernées par la délibération.

Lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier, ils ont voté une délibération pour le versement des premiers acomptes aux associations signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ville de Mérignac. Etant donné qu'ils ne pouvaient pas voter le budget municipal, ils avaient fait le choix d'accorder le versement d'un premier acompte conforme aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations. Il se trouve qu'il y a eu une erreur matérielle dans le calcul des versements pour trois associations présentées dans la délibération : L'ASMR, les Girondins de Bordeaux Omnisports et Bordeaux Mérignac Volley.

L'objectif de cette présentation et délibération est de rectifier le versement des acomptes de subvention à ces trois associations, de 30 000 € pour l'ASMR, 5 000 € pour les Girondins de Bordeaux Omnisports et 10 000 € pour Bordeaux Mérignac Volley.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'autoriser le versement de ces subventions aux trois associations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

Monsieur Joël GIRARD, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES reviennent dans la salle.

VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - EGALITÉ FEMMES/HOMMES
DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR

2025_028 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2024

Mme EL KHADIR débute ce rapport par une citation de Kofi ANNAN, Diplomate ghanéen, ancien Secrétaire Général de l'ONU qui a obtenu le prix Nobel de la paix le 10 décembre 2001 : « L'égalité des sexes est plus qu'un objectif en soi. C'est une condition préalable pour relever le défi de réduire la pauvreté, promouvoir le développement durable et instaurer une bonne gouvernance. » Cette citation souligne l'importance de l'égalité de genres pour le progrès et pour le bien-être global de la société, c'est-à-dire d'une société juste et équitable.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 a été promulgué pour renforcer le droit des femmes et promouvoir une égalité réelle entre les sexes dans tous les aspects de la vie sociale, professionnelle et politique. Pour les communes de plus de 20 000 habitants, il y a une obligation d'information du Conseil municipal quant à ce rapport d'analyse qui a été rédigé par la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Mission d'Egalité.

De façon générale, on peut d'ores et déjà constater à la lecture de ce rapport que la ville de Mérignac est bien au-delà d'une contribution de sensibilisation de l'égalité femmes-hommes. En effet, au-delà des obligations légales, Mérignac est très engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations.

La première partie de ce rapport résume la gestion des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. A nouveau cette année, le taux de féminisation du personnel de la Ville et du CCAS reste bien supérieur à la moyenne nationale. Il atteint une moyenne de 70%. Si on regarde les chiffres plus en détail, les taux sont supérieurs pour les trois catégories, à savoir 73% pour les catégories A, 68% pour les catégories B et 70% pour les catégories C. Les emplois fonctionnels et postes de Direction, c'est-à-dire les postes à responsabilité, sont occupés à 55% par des femmes, un taux nettement supérieur au taux national qui est de 37%. Sur l'avancement de grade, on constate 54% de femmes promues contre 46% pour les hommes. Dans les instances paritaires de la Ville, les femmes

sont représentées à 54% contre 46% pour les hommes.

Conformément au nouveau décret du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes dans la fonction publique, l'index sur l'égalité femmes-hommes est de 76/100 pour la ville de Mérignac. Ils peuvent s'en féliciter car ce n'est pas le cas de beaucoup de communes. L'Observatoire de la Direction du Développement de Mérignac montre que le taux de chômage des femmes est de 11,6%. Il est supérieur à celui des hommes qui est de 10,3%, mais ce taux est cependant bien inférieur au niveau national. Il est de 12,8%, ce qui témoigne du dynamisme économique de Mérignac.

La deuxième partie de ce rapport synthétise les politiques publiques municipales en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cela concerne les actions menées sur le territoire mérignacais. La présentation ne sera pas exhaustive. Elle va en citer quelques-unes, mais elle les renvoie au rapport pour voir l'ensemble des actions qui ont été menées et qui se poursuivent.

2023 a été particulièrement marquée par la volonté de prévenir et combattre les violences faites aux femmes. Bien évidemment, l'inauguration et la mise en fonction de la Maison des Femmes le 25 novembre 2023 par leur maire Alain ANZIANI et leur députée Marie RECALDE à la Maison des Associations.

Dans cette Maison des Femmes sont combinées des interventions du CCAS, de la MDS, du CIDFF, du Prado, de la Police municipale, de la Police nationale. Elle rappelle que c'est un accueil inconditionnel pouvant se faire en présentiel ou par téléphone. Il y a une évaluation psychosociale globale pour une orientation adaptée. Il y a une possibilité d'accompagnement juridique et psychologique et une coordination de parcours et de relais avec les autres intervenants.

A ce jour, plus de 300 rendez-vous ont été honorés par l'ensemble des partenaires. La Ville a développé des actions de sensibilisation et de protection de proximité, notamment avec la mise en place avec les commerçants du dispositif « Demandez Angela ». C'est une initiative qui a pour but de lutter contre le harcèlement de rue et offrir un refuge aux personnes qui se sentent en danger. Ce dispositif permet à toute personne se sentant harcelée ou en insécurité de se rendre dans un établissement partenaire « Demandez Angela » pour obtenir de l'aide. Ces établissements partenaires tels que les bars, restaurants, hôtels et commerces, mais aussi sur Mérignac le Pin Galant, le cinéma de Mérignac et la Maison des Associations sont identifiables grâce à un sticker sur leur vitrine. Le personnel de ces établissements est formé pour accueillir et soutenir les personnes en détresse de manière bienveillante et sans jugement. Plus de 100 commerces ont accepté de participer à ce dispositif sur Mérignac et d'autres encore ont été sollicités.

La mise en œuvre de l'appel à projet Connect'Elles dont la Ville a été lauréate pour la définition d'un parcours d'insertion professionnelle de femmes issues des quartiers prioritaires de la ville, comme l'a présenté Patricia NEDEL. Madame EL KHADIR en profite pour donner un des points de sa conclusion. Ce projet-là a été vraiment la preuve du partenariat et de la transversalité des services puisqu'il y a eu une dizaine de femmes qui ont fait des formations sur le quartier de Beaudésert. Ce projet a permis à ces femmes de pouvoir bénéficier de formations, mais grâce aussi à la crèche mobile qui a pu prendre en charge les enfants pendant que ces femmes ont pu « s'occuper d'elles » pour aller se former. De son point de vue, il y a une demande implicite sur ces quartiers qu'il faut aller chercher et grâce au travail collectif, ils ont pu mettre en place de belles choses et cela ne peut que les encourager à continuer.

Il y a eu des rencontres à la Maison des Associations pour échanger sur la question de l'égalité femmes-hommes et les violences faites aux femmes. Plusieurs formats ont été proposés, par exemple des cafés associatifs, mais aussi des formations pour les bénévoles, pour les agents et bien d'autres actions.

Des formations actions spécifiques sur le repérage et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont été dispensées dans le cadre du plan de formation municipal dont une session durant la Quinzaine de l'Égalité en novembre 2023. L'ensemble des policiers municipaux ont reçu une formation pluridisciplinaire très complète sur la prévention et la répression des violences intrafamiliales, avec notamment l'intervention du CAUVA et du CIDFF. Ils portent désormais un badge signifiant ces missions.

Des événements organisés tout au long de l'année pour sensibiliser le grand public : des murs d'expression, des événements sportifs, des ateliers d'écriture, des expositions, des rencontres littéraires, la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité, de la citoyenneté. Une vigilance particulière sur la question de l'égalité entre filles et garçons. Dès le plus jeune âge, dans les équipements municipaux, on constate dans les crèches ou dans les cours de récréation non genrées, la végétalisation des cours pour une meilleure répartition des espaces, mais aussi dans les accueils périscolaires. Pourquoi cette

vigilance particulière ? Parce que l'éducation est un levier essentiel et puissant pour promouvoir l'égalité de genres. Cela permet de déconstruire le plus tôt possible les stéréotypes de genres et de créer des opportunités justes et équitables pour tous indépendamment de leur sexe.

En favorisant une éducation de qualité à toutes et à tous, on peut réduire les inégalités et favoriser l'émancipation des femmes et des filles.

Avant de conclure, un point qui a été évoqué par Patricia NEDEL : la situation des familles monoparentales. Effectivement, la situation des familles monoparentales reste une préoccupation majeure. On constate une évolution du nombre de ces familles qui rencontrent de multiples difficultés dans leur quotidien. Des difficultés économiques qui sont liées à leur faible revenu, mais également à l'accès aux services tels que les gardes d'enfants ou encore les soins. La difficulté d'accéder aux soins et encore plus aux soins psychologiques est très compliquée. Des difficultés liées aussi à la charge de travail qui est très élevée du fait des multiples rôles qu'elles doivent occuper et du manque de temps libre. Beaucoup de ces familles souffrent de stigmatisation et d'isolement social avec un soutien parfois limité, ce qui génère des défis émotionnels et psychologiques importants conduisant à des situations de stress, d'anxiété et de culpabilité parentale, tout ceci entraînant des difficultés liées à l'éducation des enfants en plus des problèmes parfois juridiques et administratifs.

Ce phénomène n'est pas propre à Mérignac. Il est repéré dans une majorité de communes en France. A Mérignac, on constate 3 903 familles monoparentales et parmi ces 3 903, 3 204 foyers composés de femmes élevant seules leurs enfants, un peu plus que l'année dernière. Malgré ces défis, de nombreuses familles monoparentales font preuve de résilience et de créativité pour surmonter ces obstacles.

Pour conclure ce rapport, l'égalité femmes-hommes doit être une priorité immédiate. Regardons dans le monde les nombreux pays où les droits des femmes reculent et où la question de l'égalité est loin d'être envisagée ou même envisageable et où de nombreuses femmes peinent à survivre. C'est pourquoi il incombe à chacun de contribuer à un avenir où les opportunités et les droits sont réellement égaux car c'est ensemble qu'ils peuvent construire une société plus juste et inclusive pour tous.

Mme NEDEL remercie Samira EL KHADIR pour son intervention très complète. Elle partage complètement l'action qui est menée et le sens dans lequel ils vont.

Elle aborde les axes de progrès pour les prochaines fois. Ce ne sont en aucun cas des attaques. Dans les prochaines étapes, ils pourraient intégrer dans les critères, dans les accords-cadres avec les associations et les marchés publics l'égalité femmes-hommes, comme cela est prévu dans la charte européenne.

En tant qu'employeur, même si l'égalité est reconnue entre les sexes, il y a quand même 200 € de moins pour la paye des femmes dans leurs équipes. C'est très important et ce n'est qu'une moyenne.

Concernant la promotion interne, le taux de promotion de grade interne est 4 fois inférieur pour les femmes alors qu'elles représentent la majorité des effectifs. 83% des temps partiels sont exercés par des femmes dans les équipes. Encore une fois, cela a un impact sur la baisse du pouvoir d'achat.

Concernant le volet prévention, le budget a baissé de 10% depuis 2022 et se concentre aujourd'hui sur les formations réglementaires. Or, il existe aujourd'hui un important taux d'absentéisme. Pour réduire cet absentéisme, le fait de retravailler la prévention peut leur apporter une diminution de l'absentéisme, mais également une amélioration de la qualité de vie au travail.

D'ici la fin du mandat, ils pourraient mettre en place systématiquement des vestiaires pour les femmes. Aujourd'hui, il existe encore des services où les femmes ont des vestiaires partagés avec les hommes. Cela fait partie de la conclusion du rapport. Elle considère qu'ils pourraient s'engager à mener cela à bien.

Concernant l'égalité hommes-femmes et ce qu'ils vont faire à la fois au niveau des salaires, qualité de vie au travail, etc., cela va permettre également d'améliorer la qualité de leur marque employeur puisqu'elle le rappelle ici, 27% de leurs équipes vont partir dans les 10 prochaines années. Pour recruter et remplacer, elle souhaite qu'ils continuent à travailler sur cette égalité hommes-femmes.

Mme MARCHES apporte quelques précisions. Samira EL KHADIR est allée un peu plus vite finalement parce que c'est en 2025 sur Beaudésert. Ils y sont déjà et cela avait commencé en 2024. Connect'Elles, c'est aussi sur Beaudésert. Pourquoi sur Beaudésert ? Parce qu'ils ont un nouvel espace au plus près des besoins parce qu'ils n'arrivaient pas à avoir des habitantes de Beaudésert. En tout cas, elles étaient minoritaires sur le nombre de personnes dans cette formation, mais au-delà de cela, ce qui est

important, c'est qu'il y a des modes de garde beaucoup plus adaptés. Il y a également un accompagnement sur la parentalité parce que quand on est en situation de monoparentalité, il y a l'école des parents, il y a toutes sortes d'accès pour devenir, pour faciliter le rôle des parents et surtout de la mère, en l'occurrence.

Derrière Connect'Elles, c'est une émancipation parce que ce sont des gens qui ont quand même des parcours particulièrement compliqués. Elles viennent avec leurs blessures. Le temps est long et quand on voit en très peu de temps les progrès, l'ouverture, c'est aussi se faire un tissu social, des relations, aller voir des expos parce que derrière tout cela, ce n'est pas qu'apprendre au sens de l'apprentissage du numérique, de savoir chercher un emploi, mais c'est aussi avoir le droit au répit, trouver les clés.

Sur l'accès à la culture typiquement, il y a l'accès au spectacle et également de la médiation parce qu'on n'y va pas comme ça. De temps en temps, il est aussi bien d'avoir un fil conducteur. La médiation fait partie également du savoir vivre dans une société et être armé pour lutter contre les discriminations, parce que ces femmes, avant tout, sont discriminées la plupart du temps et il faut leur donner les outils. Typiquement, Connect'Elles est une merveilleuse arme pour toutes ces femmes. Elles prennent de l'assurance et c'est un bel investissement.

Elle veut revenir sur les propos de Monsieur MILLET sur l'immigration. Selon elle, ce n'est pas un handicap. On n'est pas dans une vague migratoire et en tout cas, elle l'invite à aller rencontrer ces femmes et il aura peut-être un autre regard.

M. MILLET précise que ce n'est pas une position qu'il a prise, c'est un décompte. Ils étaient en train d'examiner le rapport sur les orientations budgétaires. Cela consiste à faire un panorama de la situation. Estimer les évolutions, ce sont plutôt les services qui s'en occupent. En aucune manière Madame MARCHES ne peut lui faire une remarque là-dessus. Il est dans son rôle d'aller analyser des chiffres.

Il estime que toute personne se vaut. Si elle examine ses déclarations depuis 30 ans, il la met au défi de trouver la moindre équivoque sur ce sujet. En revanche, quand il a quelque chose à dire, il le dit. Il la remercie de ne pas lui en vouloir.

Mme CHAUSSOY énonce que la municipalité fait des efforts sur l'égalité femmes-hommes. La route est encore longue et pavée de cailloux. Des dispositifs ont été mis en place pour les agents de la Ville sur le signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination. La police municipale a été formée sur les violences intrafamiliales. L'extension du dispositif « Demandez Angela », la création de la Maison des Femmes, projet qu'elle a amené et porté pendant la campagne électorale sont des actions qui ont mobilisé de nombreux professionnels et ont créé une prise de conscience dans la ville.

Il y a encore beaucoup à faire sur la monoparentalité qui concerne en majorité des femmes, sur les violences sexuelles et sexistes, sur l'éducation à l'égalité, sur l'espace public, la santé des femmes. L'égalité et la fraternité ne doivent pas être de vains mots dans leur municipalité.

Mme GARIBAL se permet tout d'abord de saluer ce rapport et de féliciter leurs collègues pour leur travail. Loin d'être un exercice simple, cette démarche est essentielle pour garantir une société plus juste. Cependant, leur responsabilité à tous ne s'arrête pas à ces bons résultats. Il leur faut aller encore plus loin. L'égalité professionnelle ne doit pas seulement être une question de statistiques, mais une réalité vécue par tous et par toutes au quotidien, comme cela a été évoqué par ses collègues. Ils doivent veiller à ce que ces avancées se traduisent par des évolutions concrètes en matière de conditions de travail, d'accès également aux promotions et de lutte contre toutes formes de discriminations et là, elle sait de quoi elle parle.

Par ailleurs, l'ouverture de la Maison des Femmes, le dispositif « Demandez Angela » sont des initiatives à saluer, mais ils doivent s'assurer que les moyens alloués soient à la hauteur des besoins et que la sensibilisation se poursuive auprès de l'ensemble de la population.

En tant qu'élue, en tant que femme, Madame GARIBAL va continuer à soutenir les initiatives qui vont dans le sens du progrès social et de l'égalité.

Mme RECALDE les remercie beaucoup. Sur ce sujet, comme l'ont dit beaucoup de ses collègues, le combat pour l'égalité est un long chemin et sur le chemin de l'égalité femmes-hommes, il reste encore beaucoup à faire.

Elle pense à Gisèle HALIMI dont ils ont célébré ces jours-ci les combats avec son fils et avec une marraine. Elle pense au Manifeste des 343, à l'heure où on voudrait diminuer le remboursement de la contraception et les financements aux associations telles que le Planning Familial et d'autres. Elle pense à leurs sœurs afghanes et iraniennes et à toutes celles dont la parole est muselée ou dont la vie est en

danger et effectivement, elle estime que la Maison des Femmes qui est une œuvre collective, en tout cas dont le go a été donné par le maire, un grand défenseur des droits des femmes et il faut le saluer, la Maison des Femmes a trouvé sa place, devrait-elle dire, hélas, puisque les chiffres ont été rappelés par Samira EL KHADIR. Ce sont plus de 300 femmes qui se sont déjà présentées sur un an. On voit donc que ce lieu correspondait à un besoin, avec des moyens alloués qui sont assez inédits et qui servent d'exemple au niveau national avec, en particulier, un travail interservices, avec le CCAS, avec la Police municipale, avec les associations, avec des recrutements destinés à la Maison des Femmes, avec la mise à disposition d'une Policière municipale pour cet accueil inconditionnel. Elle considère que c'est un modèle assez inédit.

Madame RECALDE pense à toutes ces femmes et est fière que la Ville, grâce à son maire, ait fait de la lutte pour l'égalité femmes-hommes une de ses priorités. Elle pense en particulier au travail qui est mis en place par Gérard SERVIES et les équipes sur la mise en place du congé menstruel et du congé pour les femmes en préménopause.

Enfin, cela a été dit, le combat pour les femmes est un chemin erratique, un chemin qui n'est jamais acquis. Il faut toujours continuer et elle ne peut s'empêcher de penser à cette phrase de Simone de BEAUVOIR : « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis, jamais vraiment. »

Mme EL KHADIR observe que dans les prises de parole, quelques éléments de réponse ont été donnés, notamment pour la qualité de vie au travail et réduire l'absentéisme. Marie RECALDE a évoqué le congé menstruel. Ils y travaillent et il y a encore beaucoup de choses à faire. Ce rapport est plutôt optimiste, mais il y a encore beaucoup à faire et comme vient de le rappeler Marie, rien n'est jamais acquis. Il faut continuer à se battre au quotidien. Ce ne sont pas de vains mots. Ce sont des réalités, des choses qui sont mises en place et qui sont prises très au sérieux. Les différents services se démènent au quotidien et travaillent d'arrache-pied pour gommer ces inégalités. Elle les remercie.

PREND ACTE

Question Orale du groupe « Ensemble pour une Ville durable » :

« OBJET : Futur Groupe Scolaire Carpentier : Enquête d'accessibilité, stationnement, circulation rue de Peyandreau. »

La délibération du Conseil municipal de Mérignac du 6 février 2023 indique qu'en 2022, sur proposition de la FAB, vous avez changé l'emplacement du futur groupe scolaire Carpentier sans que cette modification n'ait été incluse dans l'Enquête d'Utilité Publique de mai 2023.

Depuis lors, les questions des habitants restent sans réponse et la délibération 2024-655 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre dernier ne les a pas plus éclairés.

Au cours des deux dernières années, l'environnement de la rue de Peyandreau a fortement évolué avec l'arrivée des nouveaux habitants et de la clientèle de commerces comme Fitness Park.

Lorsqu'il entrera en fonction, le Groupe Scolaire Carpentier représentera un flux additionnel d'environ 1000 personnes et 200 véhicules aux heures de pointe, ce qui inquiète les riverains.

Une nouvelle enquête d'accessibilité, de circulation et de stationnement a dû être réalisée suite au changement d'implantation intervenu en 2022.

Le dossier du Projet ne comprenant que des éléments de circulation qui correspondent à l'ancienne implantation du groupe scolaire, pouvez-vous nous communiquer les résultats des études les plus récentes ?

Avant le commencement des travaux, une concertation est encore possible afin de choisir une implantation garantissant l'accessibilité et la sécurité, comme c'était le cas pour l'emplacement initialement prévu le long de la rue Anquetil. Comment comptez-vous consulter les riverains à ce sujet ? »

M. TRIJOLET formule une réponse.

On parle du groupe scolaire Carpentier, mais ce ne sera pas son nom. C'est par rapport à la rue. C'est pour le moment le groupe scolaire de Mérignac Soleil.

Une réponse en trois phases. Monsieur MILLET évoque la délibération de février 2023 qui a pris en compte une modification de l'emplacement du groupe scolaire. Il y a eu effectivement un dépôt du

dossier par la FAB sans mise à jour de la pièce D. Par la suite, il y a eu le glissement et le positionnement de l'équipement scolaire du sud au nord, mais ce n'est pas de nature à remettre en cause l'intérêt général de l'opération d'aménagement et cela ne fragilise pas l'aspect juridique du dossier.

Ce déplacement de l'équipement scolaire a été fait parce que c'est un meilleur emplacement pour l'école, un meilleur fonctionnement de celle-ci puisqu'on l'éloigne de l'espace de stockage et de transit de Leroy Merlin. De surcroît, ce nouveau positionnement permet de mieux préserver le futur parc et les enjeux écologiques. Le délai de dépôt de la DUP ne permettait pas de modifier la pièce D, mais en soi, cela ne fragilise pas le dossier.

Sur le questionnement des habitants sur l'évolution de cet environnement et en rapport avec la délibération de Bordeaux Métropole qui a été évoquée qui valide le nouveau plan-guide, alors que la délibération de février 2023 était surtout une convention par rapport à la maîtrise d'ouvrage et au programme technique de ce groupe scolaire, Monsieur MILLET s'interroge sur le flux que peut générer à nouveau l'estimation du déplacement de ce groupe scolaire. Les chiffres qu'il avance ne semblent pas venir d'une source connue, mais il y reviendra. Il rappelle que ce nouveau positionnement de l'équipement scolaire offre des garanties en termes de sécurité, d'accessibilité en étant à distance de l'avenue Kennedy. La rue Peyandreau sera mise en sens unique et donc, l'école sera tournée vers le parc et les entrées et sorties de l'école se feront via une venelle piétonne. Ce sera sécurisé et apaisé.

En termes d'études, il y en a eu trois sur la circulation : une en 2018, une en 2021 et une en 2024. Par rapport à ce nouveau positionnement, l'impact de ce changement à ce stade - étude faite par Transitec -, ce sont 170 véhicules supplémentaires le matin et 120 le soir. De surcroît, il ne faut pas sous-estimer le travail qui est mené dans le cadre de cet aménagement pour favoriser les espaces publics et les cheminements doux et notamment le tram qui ne passe pas loin et au cœur de ce futur quartier, et qui permettra un report modal qui doit être non négligeable en termes de flux, comme ils peuvent le voir sur Arlac le matin où beaucoup de parents et d'enfants descendent à la gare intermodale d'Arlac pour aller vers les groupes scolaires.

Sur le commencement des travaux et la future implantation, à ce jour ils ne peuvent pas relancer une concertation. Il est encore possible de présenter le futur aménagement et son positionnement qui, malgré tout, a fait l'objet d'une approche particulièrement précautionneuse pour les usagers de l'école et globalement, pour le secteur dans son ensemble. Aujourd'hui, ils sont partis sur des offres prévisionnelles qui sont prévues pour avril 2025 en vue d'un permis de construire pour 2026. Ils répondent ainsi à ce besoin d'équipements pour la ville.

Par contre, Monsieur TRIJOLET reste ouvert avec les services à une présentation de ce nouveau positionnement et des études qui ont été menées autour du futur aménagement de ce groupe scolaire.

M. MILLET le remercie pour ces précisions. Sur la fragilité du dossier, il n'est pas capable d'en juger sur le plan juridique.

Une question sur le sens de la rue Peyandreau. Elle sera mise à sens unique. Ira-t-elle d'ouest en est ou d'est en ouest ?

Concernant la proximité du stockage de Leroy Merlin, il y a un très léger éloignement peut-être, mais cela ne lui paraît pas déterminant dans le positionnement de cette école. Concernant les études pour lesquelles il propose une possibilité de les consulter, ce serait assez utile.

M. TRIJOLET précise que la rue serait d'ouest en est. Ensuite, il convient de voir les modalités d'invitation pour les habitants. L'information peut être faite comme ils le font dans des réunions de concertation et organiser ici même une présentation du futur projet.

M. MILLET considère qu'il y a quand même beaucoup de choses à faire pour améliorer la concertation. Il sort un peu de ce dossier. Il est allé assister à des réunions d'information organisées par la FAB. C'est extrêmement ténu comme fourniture d'information. C'est à la limite considérer les habitants pas tout à fait comme ils devraient être considérés. Sans employer de mots trop forts, il y a quand même beaucoup plus de contenu à insérer dans ces réunions. Cela manque vraiment et il l'a constaté lui-même.

M. TRIJOLET indique qu'il y a eu dernièrement une réunion de concertation ici même dans ces locaux où les explications ont été apportées sur un sujet bien particulier. Actuellement sur le même secteur, se déroule la concertation pour l'aménagement du parc avec les habitants et les choses semblent bien se passer.

C'est un avis qui est porté que Monsieur TRIJOLET ne partage pas forcément à ce stade et en cette fin de Conseil municipal.

Séance levée à 22h20

Véronique KUHN
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac